



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SÉANCE

Jeudi 30 juin 2022

14h30-17h

Préfecture (salon d'honneur)

Marseille

Ordre du jour

Discours de Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Discours du Vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, Préfet maritime de la Méditerranée

Discours de Mme Anne-Laure Santucci, Vice-Présidente du Conseil maritime de façade, Présidente de la Commission permanente

Points organiques :

1. Approbation du compte-rendu de la session du 18 novembre 2021 ;
2. Bilan de la mandature et renouvellement du Conseil maritime de façade.

Points pour information :

3. Mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade
 - Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée
 - Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir
 - Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance
4. Politique des mouillages des navires en Méditerranée
5. Présentation des travaux des instances
 - Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer
 - Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée
 - Groupe de travail zone de protection forte
6. Coopération internationale : la protection de l'herbier de posidonie
7. Points divers – Actualités
 - Planification des zones d'activités aquacoles sur les cartes de vocation
 - Stratégie nationale des aires protégées : déclinaison maritime

Pièces au dossier de séance

Point de l'ordre du jour	N° pièce	Désignation de la pièce
1	1	<i>Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 18 novembre 2021</i>
2	2	<i>Note relative aux modalités de renouvellement du Conseil maritime de façade</i>
3		<i>Mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade</i>
	3-a	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée</i>
	3-b	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir</i>
	3-c	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance</i>
4	4	<i>Politique des mouillages des navires en Méditerranée</i>
5		<i>Présentation des travaux des instances</i>
	5-a	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer</i>
	5-b	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée</i>
	5-c	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Groupe de travail zone de protection forte</i>
6	6	<i>Coopération internationale : la protection de l'herbier de posidonie</i>
7		<i>Points divers - Actualités</i>
	7-a	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Planification des zones d'activités aquacoles sur les cartes de vocation</i>
	7-b	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Stratégie nationale des aires protégées : déclinaison maritime</i>

Pièce n°1

Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 18 novembre 2021

Ce compte-rendu est transmis pour validation.

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14 heures 18, sous la présidence de M. le Préfet Mirmand et du vice-amiral d'escadre Laurent Boidevezi.

M. MIRMAND.- Monsieur le Préfet maritime, Amiral, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade, je voudrais saluer chacune et chacun d'entre vous, vous souhaiter la bienvenue cet après-midi, en remerciant tout particulièrement toutes celles et tous ceux d'entre vous qui sont venus de loin -de la région Occitanie, de la Corse, des départements littoraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; merci pour votre participation à cette réunion cet après-midi. Je suis surtout très heureux de vous retrouver en présentiel, puisque ces derniers mois nos réunions étaient dématérialisées, numériques, en visioconférence. Cela ne facilitait pas la spontanéité de nos échanges.

Je vous dois également des excuses pour avoir modifié l'heure de ce Conseil, dans la mesure où il y avait potentiellement cet après-midi à Marseille une visite officielle du ministre de l'Intérieur, mais qui, en définitive, a été renvoyée à une autre date. Je suis donc d'autant plus heureux de vous retrouver cet après-midi.

Points organiques :

1- Accueil des nouveaux membres.

Je voudrais tout particulièrement remercier M. Étienne Ballan, le Président de la Commission particulière du débat public, qui nous fait le plaisir de sa présence cet après-midi parmi nous et qui nous présentera les premiers éléments de synthèse du débat public relatifs au développement de l'éolien commercial flottant en Méditerranée. C'est un sujet naturellement majeur qui fait l'objet d'un suivi très attentif de la part des services de l'État, de la part des élus, et bien évidemment de cette instance.

Je voudrais également remercier M. Jean-Philippe Bonnet qui est le Délégué régional de RTE et qui présentera l'étude « Futurs énergétiques 2050 » qui a, ces dernières semaines, suscité de nombreux échanges.

Nous évoquerons également au cours de cette session les projets en cours : le document stratégique de façade qui est entré dans sa phase d'adoption, la politique des mouillages, ainsi que la restitution des travaux des Commissions et groupes de travail du Conseil maritime.

J'en termine avec un point naturellement structurant de l'ordre du jour : les élections à la Commission permanente. Cette instance, je vous le rappelle, est la cheville ouvrière de notre gouvernance. Mme Aliphath a quitté la présidence en juin dernier et je veux naturellement la remercier pour le travail qu'elle a accompli. Il n'a donc pas été possible de réunir la Commission permanente depuis le dernier Conseil. Or, le Conseil maritime de façade a besoin de cette instance pour concrétiser ses travaux. Nous aurons donc tout à l'heure à nous prononcer sur la désignation de l'élu qui en assumera la responsabilité.

Notre ordre du jour étant dense, sans plus attendre, Monsieur le Préfet maritime, je vous cède la parole pour vous permettre d'introduire nos débats.

M. BOIDEVEZI.- Merci, Monsieur le Préfet, pour cette introduction. Comme vous venez de le faire, je souhaite également la bienvenue à l'ensemble des participants du CMF : les élus et tous les membres. Comme vous, Monsieur le Préfet, je suis très heureux que nous ayons l'occasion d'un retour en présentiel, parce que le télétravail ou les échanges par mail ne remplacent pas le fait de se rencontrer et de pouvoir échanger en face à face. Cela permet notamment dans le cadre du CMF d'avoir cette enceinte de concertation qui permet de partager sur l'ensemble des dossiers et de pouvoir mieux comprendre et améliorer la concertation. Sans plus attendre, je rends la parole à M. le Préfet pour l'ordre du jour.

M. MIRMAND.- Merci, Amiral. Nous avons un premier point de l'ordre du jour qui est assez simple, puisqu'il concerne l'approbation du compte-rendu de notre dernière réunion du 24 juin dernier qui s'était déroulée depuis Toulon, en visioconférence.

2 - Approbation du compte-rendu de la session du 24 juin 2021.

Avez-vous des observations ou des remarques à formuler par rapport à sa rédaction ?
(Pas d'observations/remarques.)

(Approuvé à l'unanimité.)

Le point suivant de l'ordre du jour concerne les élections à la Commission permanente.

3 - Élection à la présidence de la Commission permanente.

- **Déclaration d'intention ;**

- **Modalités de vote.**

Nous avons deux élections à cette Commission permanente. D'une part, la présidence à la suite du départ de Mme Aliphath, et, d'autre part le remplacement du membre qui n'avait pas été remplacé lorsque Mme Aliphath avait été élue. Je vous propose de procéder en deux temps. Nous allons d'abord désigner -ou plus exactement élire- à la présidence de la Commission permanente l' élu qui sera appelé à prendre cette responsabilité. Je rappelle quel est le mandat qui lui incombe au sein de notre Commission. C'est d'une part de fixer l'ordre du jour et d'assurer la conduite des débats au sein de la Commission permanente, et d'autre part, c'est d'être à ce titre vice-Président du Conseil maritime de façade et d'ainsi assurer la continuité des travaux de ce Conseil. Il représentera ensuite le Conseil lors des travaux du CNML. La Présidente ou le Président de la Commission permanente est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. À la date d'hier, le secrétariat avait recensé une candidature : Mme Anne-Laure Santucci, représentante de l'Assemblée de Corse. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates cet après-midi qui souhaitent également faire part de leur intérêt pour cette fonction ? (Pas d'autres candidatures.)

Madame Santucci, souhaitez-vous prendre la parole pour exposer les raisons de votre engagement à ce mandat ? Vous aviez peut-être prévu de la prendre juste après ?

Mme SANTUCCI.- Oui, je la prendrai après.

M. MIRMAND.- Normalement, les opérations matérielles prévoient l'usage d'une urne, mais compte tenu du fait qu'il y a une seule candidate, je vous propose de procéder par acclamation, si cette formule vous convient. Je ne vois pas de voix divergentes. Madame la Présidente, je vous propose de vous considérer comme élue, puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures.

(Applaudissements.)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de rejoindre la tribune, votre place a été préparée. Je vous adresse des félicitations au nom de tous et je vous propose, si vous en êtes d'accord, de vous passer la parole.

Mme SANTUCCI.- Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet maritime, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, comme je l'ai fait par écrit dans un courriel il y a quelques

jours, permettez-moi tout d'abord de saluer très sincèrement le travail du Conseil maritime de façade et de sa Commission permanente. Je voulais également saluer par quelques mots Mme Béatrice Aliphath, ancienne Présidente, qui par sa mandature et son action a fait de cet outil une instance opérationnelle et créative. Cette instance est vraiment essentielle, parce qu'elle doit permettre le développement et la protection de ce monde maritime, et en même temps essayer de faire cohabiter par la concertation tous les usagers de cet espace -et ils sont nombreux - des institutionnels, aux domaines privés, aux usagers et aux scientifiques.

Son implication a permis de créer la Commission Emploi et Formation -je salue d'ailleurs le Président de cette Commission qui a fait un travail déjà très important, extraordinaire et très opérationnel (nous sommes très attachés à l'opérationnel), la Commission sur l'éolien flottant et le groupe de travail sur les zones de protection forte. Ce sont, de notre point de vue, des Commissions à pérenniser et à développer. Nous sommes là pour œuvrer ensemble et ce qu'il faut retenir, je pense, c'est avoir un objectif de protection de la biodiversité -c'est l'enjeu de demain- et, en même temps, faire intégrer dans cette protection de la biodiversité les enjeux stratégiques et économiques, et particulièrement l'économie bleue qui est un moteur de développement important. Je retiens particulièrement cet enjeu « économie bleue » qui me tient à cœur -et je pense à vous aussi- et le travail des politiques publiques dans cet axe.

Je l'ai dit dans mon mail, de Cerbère à Menton, en passant par la Corse, le travail ne manque pas. J'espère pouvoir compter sur l'ensemble des membres du Conseil maritime de façade et sur une présidence que j'espère être dynamique, pragmatique et créative. Je vous remercie, et puis pour moi, la conclusion sera « Au travail ! ». Merci.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Présidente. Nous allons maintenant procéder à l'élection du nouveau membre de la Commission permanente. Je rappelle que, là aussi, il doit être élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, car il remplace Mme Aliphath qui était issue de ce collège. À la date d'hier soir, le secrétariat avait recensé deux candidatures : M. Gilles Bernardi, représentant les Maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et M. Roger Roux, représentant de la Métropole Nice-Côte d'Azur. Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autres candidatures.)*

Le règlement intérieur prévoit qu'un temps de parole de 2 min puisse être laissé à chacun pour présenter sa candidature. Je crois que M. Roux n'est pas là aujourd'hui, mais il a peut-être désigné quelqu'un pour le représenter. Je propose à M. Bernardi, s'il le souhaite, de s'exprimer en premier lieu.

M. BERNARDI.- Merci, Monsieur le Préfet. Bonjour à tous. Comme M. Roux n'est pas là, je vais être court sur mon temps de parole. Comme cela, il n'y aura pas de rupture dans l'égalité. Juste pour vous dire que je suis passionné par ces questions de littoral depuis des années maintenant. Nous avons travaillé avec la préfecture et avec cette instance sur les projets concernant la loi Climat et Résilience. C'est un projet qui va maintenant devoir être très rapidement porté par les collectivités, puisque vous avez vu l'évolution. On travaille également avec les services de l'État sur un sujet très important qu'est celui de la protection des posidonies, et notamment les ZMEL. C'est un sujet qui nous anime tous. On est dans un temps où certaines plages sont menacées, où le littoral est très impacté et où le trait de côte et surtout les usages maritimes arrivent à un tournant décisif. Voilà je voulais simplement participer à votre assemblée et apporter une modeste connaissance.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Maire. J'ai tout à l'heure indiqué que M. Roux n'était pas présent parmi nous. Je ne sais pas, Monsieur le Directeur, s'il a adressé une profession de foi...

M. LEVERT.- Non, il ne nous en a pas adressé.

M. MIRMAND.- ...ou s'il a chargé un des membres du Conseil de prendre la parole en son nom. En tout cas, il maintient sa candidature ?

M. LEVERT.- Oui.

M. MIRMAND.- Nous allons donc être, cette fois, amenés à voter à l'urne, puisqu'il y a deux candidats qui se sont manifestés. Sur le plan matériel, Monsieur le Directeur, je vous laisse rappeler les conditions dans lesquelles ce scrutin sera organisé.

M. LEVERT.- Merci, Monsieur le Préfet. Je rappelle en quelques mots les modalités de vote. Le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés en un tour. En cas d'égalité de voix, le candidat doyen sera élu. Pour les modalités pratiques, nous vous avons remis à l'entrée une enveloppe de couleur « saumon » et un bulletin où sont notés les deux candidats. Les votants sont invités à cocher ou à inscrire sur le bulletin le nom du candidat. Je vous invite à vous lever pour rejoindre l'une des deux urnes. Pour diviser le temps par deux, nous avons deux urnes. La première urne est pour le collège de l'État et ses établissements publics, le collège des associations de protection de l'environnement ou des usagers, et le collège des représentants des salariés -c'est indiqué sur l'urne. La seconde urne est pour le collège des collectivités territoriales, le collège des représentants des activités professionnelles et les personnalités qualifiées.

Un certain nombre de personnes disposent d'un mandat. Je vais les rappeler. Ces personnes ont naturellement reçu deux enveloppes ; merci à elles de voter deux fois.

(M. Levert rappelle la liste des personnes disposant d'un mandat.)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

M. MIRMAND.- Merci de bien vouloir rejoindre vos fauteuils, s'il vous plaît. La DIRM va procéder au décompte des bulletins et nous donnera dans quelques instants le décompte de ce vote. *A priori*, il n'y aura pas la nécessité de procéder à un 2^{ème} tour.

Je vous propose de continuer l'ordre du jour pour permettre de ne pas vous faire patienter trop longtemps. Après ces premiers points de procédure que je qualifierai « d'organiques », nous allons maintenant aborder le sujet de fond de notre instance, et en premier lieu celui de l'éolien commercial flottant en Méditerranée dont chacun ici dans cette salle a conscience de l'importance.

M. Ballan a bien voulu être parmi nous cet après-midi. Monsieur Ballan, je vous propose de nous présenter les premiers éléments de restitution que vous pouvez nous livrer suite au débat public qui s'est achevé le 31 octobre dernier. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion, dans cette même salle, de pouvoir présenter une des séquences que vous avez organisées dans le cadre de ce débat public. Merci encore une fois de nous avoir consacré un peu de votre temps.

Points pour information :

4 - Éolien flottant en mer : Présentation par le Président de la CPDP du déroulé et les premiers éléments de restitution du débat public.

M. BALLAN.- Merci beaucoup. Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur régional, Madame la Présidente de la Commission permanente, tous les membres et singulièrement les personnes que j'ai reconnues et qui ont pu participer à un certain nombre d'échanges -je pense bien évidemment aux élus des deux régions, mais aussi à tous les acteurs et usagers de la mer qui ont pu très utilement contribuer au débat public.

Ce que je vous propose, Messieurs les Préfets, c'est de prendre une dizaine de minutes pour présenter, non pas des éléments de résultat ou de synthèse -je vais expliquer pourquoi, mais au moins une image -la plus fidèle possible- de ce qui a pu être évoqué et de la façon dont le débat s'est déroulé. Pourquoi est-ce difficile de faire une synthèse aujourd'hui ? C'est tout simplement parce que la loi nous impose de publier un compte-rendu fidèle à l'ensemble des propos du débat public -nous avons 2 mois pour le publier, il le sera le 31 décembre- et de fait, nous avons besoin de ces 2 mois pour pouvoir en tirer des conclusions et une synthèse tout à fait fidèle.

L'idée, c'est plutôt de vous faire un retour, à la fois sur comment cela s'est passé dans un premier temps, l'ampleur du débat, et dans un deuxième temps les questions qui ont été posées. Je pense qu'il nous restera un petit quart d'heure -si tout va bien- pour qu'il y ait un échange et que l'on puisse éclairer certaines questions qui vous intéresseront plus particulièrement.

Sur ce premier point de la mise en œuvre du débat, je vais faire relativement vite. Ce qu'il faut comprendre sur un débat public comme celui-ci, c'est qu'il concerne -et la carte le montre très bien- un vaste territoire, une façade. Alors, ce n'est pas un débat de façade, c'est un peu différent.

La loi prévoit éventuellement à l'avenir des débats de façade, mais en l'occurrence, c'est bien un débat sur deux projets dont la localisation est potentiellement sur une très grande distance ; de la frontière espagnole jusqu'à Fos-sur-Mer, ce qui implique bien évidemment deux régions, mais pas seulement. Je voudrais tout de suite insister sur ce point : l'avenir de la Méditerranée française est un sujet qui concerne la nation dans son ensemble. Nous avons donc donné l'occasion à des citoyens de tout le territoire national de pouvoir s'exprimer, notamment par le biais de Webinaires ou d'outils numériques. Je salue d'ailleurs les Corses qui sont dans la salle, puisque nous avons eu plusieurs dignes représentants de la Corse qui se sont exprimés dans le débat public, mais aussi d'autres régions.

Un petit focus sur le principe de ce débat public qui a été d'aller au maximum vers les gens, pour une raison simple : en se levant le matin, tout le monde ne sait pas qu'il y a un projet d'éolien commercial sur la façade méditerranéenne. De ce fait, pour permettre aux personnes d'exercer leur droit constitutionnel à être informées et à participer à la décision publique, il s'est agi d'aller au plus près possible de là où étaient les personnes pour leur faire connaître ce projet et pour leur proposer, d'une part, d'être informées, et d'autre part, de participer, sachant que comme vous le savez, la participation n'est pas obligatoire en France ; une fois informé, chacun est libre de contribuer ou de ne pas contribuer.

Quelques éléments sur les modalités sur ce débat qui vient à vous :

Un point important, un focus à faire sur la jeunesse. Dans les discours, c'est souvent une intention, mais elle n'est pas toujours évidente à tenir. Le débat a permis, avec beaucoup de partenaires, de pouvoir atteindre et travailler dans les classes des niveaux élémentaires jusqu'aux supérieurs, ce qui a donné une diversité extrêmement importante, puisqu'au total 650 élèves de tous niveaux ont pu concrètement participer à ce débat, ce qui est plutôt une très grande réussite.

Un débat, ce n'est pas seulement fait pour aller chercher et recueillir la parole, c'est aussi fait pour débattre et approfondir les controverses. Ce projet suscite un certain nombre de questions et de controverses. Il y a donc eu dans ce débat des ateliers thématiques, des moments un peu plus « techniques » ou en tout cas des moments où l'on est rentrés un peu plus dans le fond des sujets. Nous avons essayé de faire avancer la connaissance partagée et, éventuellement, la clarification de ces controverses.

Dernier outil sur lequel je voulais insister : la participation en ligne. Elle a été très importante dans ce débat et elle signe bien, à la fois l'évolution de nos façons de participer et de nos modes démocratiques, mais aussi un certain engouement et une réponse très forte de la part du public sur ces outils.

N'oublions pas les médias. Ce débat a relativement bien occupé l'espace public et l'espace médiatique. Nous aurions pu faire plus, nous aurions également pu être plus présents avant le débat pour susciter la curiosité, mais pendant le temps du débat il y a incontestablement eu une très grande couverture médiatique.

Je vais me permettre de faire un petit point numérique. Je vous prie de m'excuser, les chiffres que vous avez là sont vraiment temporaires, puisque nous sommes encore en train de calculer. La difficulté que nous avons avec ce débat, c'est que nous avons multiplié les outils -comme vous venez de le voir, nous avons multiplié les canaux par lesquels le public pouvait être informé et participer, et de fait, pour être tout à fait honnête avec vous, nous sommes encore en train de compter. C'est donc pour cela que les chiffres ne sont pas encore d'une grande précision.

Nous avons recueilli une contribution construite, argumentée et précise -et souvent assez longue d'ailleurs, d'un peu plus de 4 000 personnes. Plus de 8 000 personnes ont, à un moment donné, été dans ces outils de contribution -qu'elles aient laissé une trace ou pas. Sur la question de combien de personnes ont été touchées, c'est extrêmement difficile à dire. Là, nous avons pris une hypothèse très conservatrice sur la diffusion de certains médias, mais lorsque nous additionnerons l'ensemble des médias et l'ensemble des couvertures presse, nous estimerons un peu plus précisément le nombre de personnes qui ont eu accès à l'information sur le débat, et il sera de plusieurs centaines de milliers de personnes.

Je vais essayer de vous donner en quelques mots une impression d'ambiance sur la façon dont le débat a pu se dérouler. Premier élément, nous ne sommes pas le premier débat public - nous ne sommes pas le dernier non plus- et globalement, nous rencontrons souvent la même chose, c'est-à-dire une certaine défiance du public vis-à-vis de l'exercice : « *A quoi cela va-t-il servir ?* », « *On*

nous demande notre avis, mais comment peut-on nous garantir que la décision n'est pas déjà prise ? », « Est-ce que ce que l'on dit va vraiment servir à quelque chose ? », « Comment allez-vous le restituer ? », etc. C'est toujours le cas, dans tous les débats, mais ce qui est singulier avec ce débat, c'est que la défiance est très vite tombée et l'appétit des personnes pour le débat a été beaucoup plus fort, notamment parce que les questions d'énergie et d'environnement -toutes les deux associées- sont des questions à la fois très présentes dans l'espace public aujourd'hui, sur lesquelles les personnes ont un assez bon niveau d'information et de réflexion, et sur lesquelles elles pensent pouvoir peser. En l'occurrence, sur ces sujets, le public estime que c'est bien la puissance publique qui a une capacité et une légitimité à agir et que, de fait, les choix qui vont être faits de façon démocratique pèseront sur le devenir collectif. C'est un point très important.

J'ai déjà dit un certain nombre de choses, je ne vais donc pas y revenir, mais la multiplicité des canaux rend forcément une multiplicité publique et de sensibilité, c'est assez logique.

J'ai évoqué le niveau d'information et je crois qu'il faut également évoquer le niveau de complexité des arguments qui ont été recueillis. Sur les questions d'énergie, d'environnement, de destin collectif lié à l'énergie, sur le destin de la planète, mais aussi sur le quotidien de chacun -parce que l'énergie, c'est aussi une question quotidienne, aussi bien sur le prix de sa facture que sur son simple geste d'allumer ou non un appareil électrique ou autre- on a un très grand niveau de complexité, et avec ça, beaucoup de nuances dans les positionnements du public. La Présidente de la CNDP avait ici même résumé son impression de la réunion intermédiaire que vous avez mentionnée, Monsieur le Préfet, en disant que dans ce débat, il n'y avait pas d'oppositions frontales ou de conflictualités fortes, mais beaucoup de questionnements et beaucoup d'expressions plutôt de l'ordre du « Oui, mais » ou du « Non, sauf si ». J'ai envie de dire que dans le « Oui, mais » et dans le « Non, sauf si », ce ne sont pas le « Oui » et le « Non » qui importent, mais plutôt le reste, ce qui suit. Sur ce débat, nous serions bien en peine, mais fort heureusement ce n'est pas notre mission et le Code de l'Environnement est très précis là-dessus, pour compter les « Pour » et les « Contre ». Le 31 décembre, ne vous attendez donc pas à avoir un camembert vous présentant les gens favorables ou défavorables. Non seulement ce n'est pas du tout le sens du débat public, mais en plus, sur ce débat, nous serions encore bien plus en peine pour vous donner une estimation de ce type.

Le dernier sujet, c'est de bien expliquer que le Code de l'Environnement nous amène - et nous oblige d'ailleurs- à poser l'ensemble des questions sur un projet soumis à débat public, c'est-à-dire les questions d'opportunité (Faut-il faire le projet ?), les questions d'objectifs (Pourquoi faudrait-il le faire ou quels autres objectifs seraient à poursuivre ?), et enfin, les questions de caractéristiques parmi lesquelles se situent notamment les questions de localisation des zones. Je crois que c'est un point très important à soulever dans cette instance, parce que par définition, un débat repose toutes les questions du projet et a vocation à systématiquement élargir les sujets. L'intérêt de l'expérience que nous venons de mener, c'est que le public a lui-même voulu -et systématiquement- chercher les justifications du projet et le pourquoi. Nous avons quand même fait le travail sur les caractéristiques - je vais en parler juste après, mais nous avons vraiment eu un débat presque général sur les questions d'énergie et d'environnement.

Si vous me le permettez, je vais maintenant balayer de façon brève les questions qui ont été évoquées dans le débat, tout en faisant un focus sur deux points précis.

Le débat s'est structuré autour de 5 grands thèmes -c'est un choix de la CPDP. Il a globalement réussi à couvrir l'ensemble des sujets qui ressortaient de ce projet. Il n'y a pas d'ordre hiérarchique dans les sujets -je voulais quand même le préciser ; néanmoins, « énergie » et « environnement » sont les deux sujets qui ont le plus mobilisé de façon globale.

Sur l'éolien, ce n'est pas une surprise, le public se pose des questions, à la fois sur ce mode de production d'énergie et sur ses performances au regard des autres. Il ne vous aura pas échappé que dans les derniers mois l'éolien a été soumis à de vives controverses et à de vives questions, mais aussi -et c'est un résultat qui sera sans doute très fort dans le compte-rendu- sur le besoin de regarder la politique énergétique de façon beaucoup plus globale, c'est-à-dire pas seulement de regarder le mix de production, mais également de regarder les modes de vie, les façons de consommer et les façons de produire, y compris alternatives. Je crois que l'on aura tout à l'heure un point avec RTE qui, j'imagine, nous amènera à réfléchir sur ces points.

Une question particulière : la question du bilan carbone, c'est-à-dire quel est le degré ou de quelle façon ces 2 projets vont décarboner le mix énergétique français au regard des autres

énergies proposées, notamment pour produire de l'électricité. Dans le débat public, on peut faire des expertises complémentaires et, à un moment donné, il a été demandé à la Commission nationale de financer une expertise complémentaire sur le bilan carbone de l'éolien flottant au regard des données existantes que nous avons pu rassembler, c'est-à-dire à la fois des données des projets français, mais aussi des 2 projets étrangers existants. C'était simplement pour vous donner l'envie d'aller regarder sur le site Internet du débat et de vous plonger dans cette étude complémentaire dont la version finale sera publiée d'ici une dizaine de jours, qui étudie les 5 projets (4 français et 1 écossais -ils ne sont pas mentionnés pour qu'on ne les reconnaisse pas) et qui fait ce travail d'analyse bibliographique à partir des données existantes pour essayer d'arriver à un résultat qui est évidemment un résultat en l'état actuel des connaissances.

Il ne s'agit pas de dire que le bilan carbone sera pour toujours de 22 g de CO₂ pour les fermes commerciales. Simplement, en l'état actuel des choses, c'est une projection qui est possible et elle sera bien entendu amenée à être révisée au fur et à mesure de la mise en œuvre -ou non- des différents projets. Voilà quelques éléments sur lesquels le débat public peut, à un moment donné, permettre des éclairages particuliers.

Deuxième sujet : l'environnement. Je crois que la première phrase sera et restera dans le cadre de ce débat public un sujet très fondamental, pour plein de raisons. D'abord, parce que le public la pose de cette façon, c'est-à-dire : « *OK, il faut intervenir, il faut agir sur la question climatique* ». Dans ce débat, nous pourrions assez facilement dire que très peu de personnes ont dit que le climat n'était pas un problème, nous n'en sommes pas là. Nous avons même eu beaucoup de demandes d'agir rapidement sur la question climatique. En revanche, très vite et pour beaucoup d'acteurs, singulièrement d'ailleurs en Méditerranée, nous avons eu une question sur l'équilibre des objectifs entre la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Il ne vous aura également pas échappé que, pendant le temps du débat, le Congrès de l'UICN qui s'est tenu à Marseille a mis cette question sous les projecteurs. C'est véritablement une question qui a animé le débat public du premier au dernier jour.

Les questions qui sont peut-être plus récurrentes au sein de votre instance -même si toutes les autres le sont également- sont les questions des usages que l'on a associées aux questions de paysage. Les choses se mêlent sur ce sujet, avec la question de l'éolien arrivant sur une mer qui a déjà un certain nombre d'usages : l'éolien va-t-il faire évoluer ces usages ? Faut-il qu'ils évoluent avant que l'éolien arrive ? L'éolien doit-il être soumis à des contraintes ou à des évaluations peut être différentes au regard de la mer sur laquelle il arrive et de l'état, notamment environnemental, de cette mer ? Beaucoup de questions ont été posées.

Autre point important que ce débat a permis d'élargir. L'État est entré dans ce débat en proposant des macro-zones d'études, donc des zones possibles ou estimées intéressantes où l'on pouvait étudier la possibilité d'installer des éoliennes. Je crois qu'il est important de dire que dans ce débat, de nombreuses façons différentes -aussi bien par l'angle technique, que par l'angle paysage ou par l'angle économique, a émergé le fait d'envisager ou de ne pas installer des éoliennes au-delà du plateau continental du Golfe du Lion, c'est-à-dire au-delà des canyons, dans la plaine abyssale. C'est un sujet qui a été clairement mis sur la table par un certain nombre d'acteurs, qui a été débattu dans le débat et qui le sera sans doute encore après le débat public. Je pense que c'est un point important et un apport intéressant du débat.

Je vais faire un rapide focus sur les objectifs des ateliers cartographiques qui se sont tenus -c'est maintenant un classique dans les débats sur l'éolien marin. Il y a effectivement cette question de comment est-ce que l'on peut trouver et comment faire pour trouver des zones préférentielles. C'est un sujet qui a déjà été traité dans cette instance, puisqu'en 2018 et notamment en 2020 vous avez commencé et produit un certain nombre d'exercices de ce type entre acteurs. La différence avec ce débat public, c'est que c'est un exercice qui est bien évidemment plus hybride avec des acteurs, mais aussi des membres du public plus variés.

Le point important, c'est que cette question de la localisation a, au préalable, été soumise à plusieurs discussions. La première, c'est : « *En savons-nous suffisamment aujourd'hui pour procéder à un exercice de localisation ?* ». Cela a été un sujet pendant tout le temps du débat : « *Que savons-nous ?* », « *Que ne savons-nous pas ?* », « *Ce que nous savons, le savons-nous de façon robuste, en fonction des compartiments ?* ». Dans le débat, il y a eu le constat d'une certaine disparité

des niveaux de connaissance entre les différents compartiments, notamment en matière d'écologie et de biodiversité.

Comme je l'ai dit précédemment, il y a également eu la question de la possibilité d'aller plus au large et, de fait, l'exercice a ouvert une échelle géographique au-delà du simple plateau continental. L'exercice cartographique, cela veut dire prendre le temps de connaître les données, de rentrer dans les cartes. Avec l'aide des services de l'État -que je remercie pour leur collaboration, nous avons produit un certain nombre de données à partir des données d'entrée dans le débat public que l'on a affinées pour permettre de donner au public un maximum de choses, avec un nombre quand même limité de cartes, sinon on s'y perd.

Ces ateliers se sont déroulés sur des périodes de 4 heures -parfois un peu plus. Il y avait donc besoin de bien connaître et de bien maîtriser ces données, avec bien évidemment beaucoup de précautions sur leur nature. Certaines sont des données scientifiques observées, d'autres sont des données à dire d'experts, d'autres à dire d'acteurs et d'autres sont plus interprétatives. Le déroulé de ces ateliers était avec une dimension très délibérative. Le principe n'était pas d'obtenir une carte finale, et ceci pour une raison simple : il y avait déjà dans le débat des expressions extrêmement contrastées. En revanche, il était de travailler sur la localisation à partir d'une démarche délibérative, c'est-à-dire de discuter, de débattre, d'échanger et de collectivement hiérarchiser les critères qui semblaient les plus importants pour pouvoir localiser. À partir de là, après cet exercice collectif, chacun devait produire une carte individuelle ; c'était une carte individuelle, mais après délibérations. Si vous voulez, c'était vraiment un mix des arbitrages individuels, mais suite à discussion. Souvent, l'essence du débat public est vraiment là. À ce jour, 55 cartes individuelles ont été produites et sont disponibles en ligne. Vous en avez deux exemples ici. La méthode que vous voyez rapidement mentionnée, c'était la proposition de définir ou en tout cas d'essayer -ce n'était pas obligatoire. On pouvait d'ailleurs rendre carte blanche si on le souhaitait, il n'y avait aucun problème. On pouvait dessiner, mais on pouvait également expliquer les raisons de son choix et donc directement écrire sur la carte les commentaires qui permettaient d'expliquer les raisons. Vous voyez les trois couleurs : le rouge pour les zones à exclure, le vert pour les zones *a priori* les plus favorables et le jaune pour les zones les moins défavorables.

Je vais rapidement conclure avec les deux derniers thèmes : industries et territoires. Ces thèmes concernent à la fois les questions économiques, les questions technologiques, mais aussi les questions territoriales, et notamment les questions portuaires, puisque l'éolien flottant pose de façon encore plus importante la question du rapport et de l'économie portuaire.

Un point important, qui n'est pas toujours une thématique importante des débats publics, mais qui pour ce débat l'a été : le public a beaucoup interrogé le processus de décision envisagé par l'État et le calendrier de cette décision, c'est-à-dire à la fois le processus « *Qui doit décider ?* », « *Qui est légitime pour le faire ?* », « *A quel moment décide-t-on ?* », « *Avec quel plan, avec quelle vision de long terme peut-on décider ?* », mais aussi « *Faut-il attendre ou pas les retours d'expérience des fermes-pilotes une fois construites et les résultats des programmes de recherche scientifique ?* » -vous connaissez sans doute le programme MIGRALION sur les oiseaux migrateurs, mais ce n'est pas le seul.

Finalement, il y a eu beaucoup de questions autour de « *Est-ce que c'est maintenant ?* », « *Sommes-nous en capacité de choisir une zone ?* », « *Sommes-nous en capacité de décider en opportunité, sans attendre ?* », mais sans attendre quoi ? Le débat public a ainsi permis de faire le point sur ce que l'on savait déjà et sur ce que l'on allait savoir au terme des programmes de recherche et de la construction des fermes-pilotes.

Si vous me le permettez, Messieurs les Préfets, je vais annoncer la suite du programme :

- Le compte-rendu le 31 décembre. Il y aura tout début janvier 2022 des réunions de présentation et de discussion sur le compte-rendu.
- Les porteurs de projet (le Ministère et RTE) auront 3 mois pour faire connaître leur décision et la publier. Ils auront jusqu'au 31 mars, mais la décision pourra tout à fait intervenir plus tôt s'ils le souhaitent. Leur obligation est néanmoins de prendre une décision au regard des conclusions du débat public -c'est le point important, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre à l'ensemble des observations du débat public, aux recommandations de la Commission particulière et plus globalement à l'ensemble des conclusions du compte-rendu.

- Nous aurons à nouveau en mars ou en avril 2022 des réunions de présentation de la décision, sans doute avec les représentants du Ministère et de RTE, avec probablement quelques contraintes liées au calendrier électoral.
- Une fois cette décision rendue, la concertation continue démarrera, c'est-à-dire qu'elle ira jusqu'à l'enquête publique et vous aurez à nouveau affaire -j'en suis désolé ou j'en suis ravi, c'est comme vous voudrez- à un(e) ou des garant(e)s qui seront nommé(e)s par la Commission nationale du débat public pour assurer ce que l'on appelle la continuité de la participation du public jusqu'à l'enquête publique. Je suppose que d'autres échanges auront donc lieu avec ces garant(e)s dans les phases ultérieures du projet, si du moins ce projet était amené à se poursuivre.

Merci beaucoup.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président, pour la pédagogie et la clarté de vos propos et de la restitution de cette phase de concertation. Si vous en êtes d'accord, je propose de passer la parole à la salle qui souhaitera sans doute vous interroger ou réagir par rapport à vos propos.

M. MOLINERO.- Bonjour. Je voudrais faire un retour sur deux choses.

Le principal, c'est surtout l'information auprès des jeunes. Nous, c'est ce que l'on a essayé de faire au niveau de la pêche professionnelle par rapport aux écoles, etc. Nous avons des enfants qui ont aujourd'hui 10 ans, mais en 2050 ce seront les pêcheurs qui pratiqueront sur ces lieux - ou pas, si on leur enlève des territoires. C'est très compliqué pour nous de prendre une position, parce que d'ici là, la plupart des pêcheurs actuels ne seront plus en activité. Il était donc très important de faire une information auprès de la jeunesse. Je trouve cela très bien, parce qu'en plus ils ont d'autres idées que nous, ils ne voient pas les choses de la même façon.

La deuxième chose, c'est par rapport à ce qui nous a été demandé par certaines personnes pendant le débat : il fallait que l'on donne nos zones de pêche. Ce n'était pas un problème de les donner, mais cela n'aurait correspondu à rien, parce qu'aujourd'hui on a des zones, mais en 2050, ce ne seront peut-être plus du tout les mêmes pour tout un tas de raisons. Par exemple, si l'on a des aires marines protégées et des zones de protection forte, nous pourrions moins pêcher au niveau côtier et il faudra que l'on aille plus au large. De toute façon, nous serons obligés d'aller plus au large, et si au large on a des éoliennes et des fermes pilotes, évidemment notre activité ne pourra que se réduire... Pour l'instant, nous savons qu'il y en aura deux, mais nous avons discuté avec des industriels qui nous ont dit qu'il y en aurait peut-être quatre, et pas simplement avec 18 ou 20 éoliennes -il y a un projet avec 80 éoliennes par terme, et à ce moment-là, cela nous poserait un gros problème.

De plus, il faudra mettre toutes ces fermes commerciales les unes à la suite des autres, et si les Espagnols en créent, nous ne savons pas comment réagiront tous les poissons migrateurs. Nous ne pourrions absolument pas savoir ce qui va se passer sur la masse du stock halieutique.

M. BALLAN.- Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je partage votre point de vue sur les jeunes, il me semble par conséquent intéressant de réagir à vos propos. D'ailleurs, dans la profession de la pêche il y a aujourd'hui une évolution que l'on a pu voir. Comme vous le savez, Monsieur Molinero, nous avons rencontré les pêcheurs de bien des façons. Nous sommes allés faire ce que l'on appelle des « débats mobiles », c'est-à-dire des débats dans l'espace public. Nous les avons faits dans les criées, à l'arrivée des bateaux, etc., en PACA et en Occitanie -cela a toujours été des échanges extrêmement riches.

À travers vous, je voudrais d'ailleurs remercier les instances et la profession pour avoir joué le jeu de la discussion, pour avoir pleinement participé à ce débat et, du coup, pour avoir exprimé leurs inquiétudes, leurs attentes et ce que vous venez de dire à l'instant.

Sur la question des données de la pêche, c'est un point récurrent de tous les débats publics : « *Comment peut-on considérer les impacts potentiels sur l'ensemble des usages de la mer -la pêche et d'autres- si l'on ne connaît pas l'état actuel précis de ces usages ?* ». C'est une difficulté que l'on rencontre dans tous les débats. Je le dis très clairement, mon souhait a été de commencer les ateliers d'approfondissement par un atelier sur les données techniques de la pêche, parce qu'elles sont de nombreuses natures. Comme vous le savez, elles sont assez hétérogènes, il y a des données radars,

des données déclaratives, il y a des projets de recherche, il y a un certain nombre de choses. Elles sont également de propriétés différentes. Certaines données sont propriétés de l'État et d'autres sont propriétés des patrons de pêcheurs

Nous avons donc une grande diversité de choses. Je dois néanmoins réaffirmer l'intérêt de cet atelier qui a eu lieu le 27 août -je vous invite d'ailleurs à en consulter le compte-rendu exhaustif. Cet atelier a permis de bien poser les sujets et à cette occasion, au vu de la complexité du sujet, nous avons demandé - avec l'accord de vos équipes et du CRPM Occitanie- la possibilité, à un moment donné, de vous demander de livrer dans le débat public les données dites VALPENA, c'est-à-dire les données que vous accumulez et que vous compilez avec l'aide de l'Université de Nantes, pour avoir ces images. En l'occurrence, pour PACA, vous avez 5 années de données, vous avez donc un volume suffisant pour qu'il puisse être exploité. Occitanie n'a que 2 années de données, ce sont donc des données qui, d'un point de vue scientifique, ne sont pas encore complètement robustes, mais elles sont néanmoins déjà intéressantes.

Le compte-rendu de cet atelier est assez clair : les données de l'État sont malheureusement un peu partielles pour un certain nombre de raisons, mais elles ont le mérite d'exister. Il y a une étude pêche, elle est même en cours d'actualisation par l'État, puisque l'État a fait l'effort, y compris pendant le temps du débat public, de continuer à faire progresser ces données - c'est un point important à noter. Les données VALPENA ne sont en revanche toujours pas disponibles au public. On pourrait discuter de l'utilité ou pas pour le public d'avoir les données d'aujourd'hui pour réfléchir à 2050, mais au titre de ma mission -je suis par ailleurs Délégué régional de la CNDP en PACA- je suis obligé de dire que le droit du public à être informé est plein et entier.

Je regrette que nous n'ayons donc pas pu bénéficier de ces données VALPENA, parce que nous aurions pu les diffuser, de sorte que personne ne croit que ce sont les zones de pêche pour 2050. On pouvait tout à fait expliciter et montrer ces données, non pas pour figer les choses en disant « *Ne mettez pas d'éoliennes là, parce que l'on y pêche* », mais plutôt « *Voilà l'état actuel de la pêche, faisons évoluer ensemble la discussion pour voir si des zones plus favorables sont possibles ou pas* ».

In fine, si je peux me permettre de conclure, Monsieur le Préfet, les pêcheurs se sont quand même beaucoup exprimés dans les ateliers de localisation, et nous en avons été ravis. Ils ont plutôt globalement proposé des installations au plus loin des côtes, certains avec quelques nuances. Je voulais simplement dire que, de fait, l'exercice de localisation est un peu plus difficile lorsque les données ne sont pas complètes, en tout cas dans l'état des connaissances actuelles. Monsieur Molinero, vous recevrez rapidement un mail pour vous demander, si possible, après le débat public et de façon très humble de la part de la CPDP, de diffuser ces données auprès du public quand vous le souhaitez et quand vous le pourrez.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il encore quelques questions dans la salle ?

M. BONHOMME.- Bonjour, je suis François Bonhomme, personnalité qualifiée. Monsieur Ballan, ne vous surprendra pas, puisque j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de certaines réunions que vous avez organisées. Du point de vue de la biodiversité, un certain nombre de collègues qui s'intéressent à ces questions sont tout à fait d'accord avec le fait qu'il subsiste d'importantes incertitudes sur l'impact de l'éolien flottant en Méditerranée. Les échanges dans le cadre du Conseil scientifique de l'éolien rattaché au Conseil maritime de façade -mais dans d'autres cénacles également, le démontrent.

Vous avez tout à l'heure montré la carte des zones potentielles, termes cela correspondra à une artificialisation importante d'un petit croissant de Méditerranée qui est très particulier, puisque c'est une des seules zones de Méditerranée - avec partiellement le Golfe de Gabès - qui a un plateau continental large et riche, notamment pour ce qui est des ressources halieutiques et de la biodiversité. Nous nous apprêtons à l'artificialiser d'une manière importante, sans avoir le retour d'expérience des fermes-pilotes. Comme cela a été signalé, ce n'est pas avec deux fermes que l'on pourra bien voir tous les effets cumulés, sans avoir le retour de toutes les analyses en cours sur l'impact sur différents compartiments de la biodiversité, et notamment sur l'avifaune, mais pas que. Je rappelle que l'avifaune, ce sont des milliards d'oiseaux migrateurs qui traversent la Méditerranée chaque année, et que ce sont des compartiments de la biodiversité qui sont déjà en forte régression, avec un tiers des effectifs en moins.

Nous allons donc rajouter quelque chose, mais -et je terminerai là-dessus- au nom de quoi allons-nous le faire ? 250 MW, cela représente un peu moins du tiers de la puissance d'une tranche comme celle de Tricastin, et encore cela ne fonctionne que pendant un tiers du temps, alors que Tricastin, certes il y a des pannes, mais cela fonctionne quand même pendant un peu plus longtemps. Au total, dans le mix énergétique français, on va grâce à l'éolien flottant peut-être amener 1 ou 2 % maximum, et tout cela sans exactement savoir ce que cela va produire comme artificialisation du milieu car il y a encore beaucoup d'incertitudes. Dans le même temps, je n'ai pas l'impression que l'on fasse des efforts extrêmement violents pour réduire de manière drastique notre consommation et la conclusion d'un certain nombre de biologistes est qu'il serait pour le moins urgent d'attendre de faire un moratoire de quelques années pour que tous ces points soient mis en regard les uns des autres.

Voilà ce que je voulais dire, merci beaucoup.

M. BALLAN.- Monsieur le Président, merci. Comme vous l'avez compris, la Commission particulière -qui est représentée ici avec deux autres membres et son Secrétaire général- est évidemment neutre. Nous ne prenons donc pas de position sur cette controverse. Je pense que l'on peut cependant le dire assez clairement, cette controverse a été active et vivante pendant le débat, et nous espérons que les termes de cette controverse ont été éclairés par le débat public, à la fois par la participation des scientifiques, par la participation des développeurs des fermes-pilotes qui ont pu dire ce qu'ils amenaient comme nouvelles connaissances et ce que l'on pouvait en attendre, mais aussi par les retours d'expérience émanant de fermes étrangères, même si ce n'est pas le contexte méditerranéen -la question de la comparabilité a bien entendu été posée. Je vous invite donc à visionner l'audition scientifique qui a voulu éclairer un certain nombre de ces points que vous venez de mentionner, Monsieur, et notamment concernant la question de l'avifaune. Cela pourra vous intéresser, puisqu'il ne s'agit pas seulement d'arguments, mais aussi d'aller chercher plus en détail quel est le degré de certitude et d'incertitude dans lequel on s'apprête à décider. L'objectif de ce débat public était vraiment d'amener tout le monde à bien saisir à quel degré de connaissance ou de non-connaissance on en était pour pouvoir prendre une décision éclairée.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président. C'est un débat qui, de toute façon, sera également éclairé par l'intervention de M. Bonnet de RTE dans quelques minutes. Je crois que Mme Claudius-Petit du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur voulait s'exprimer.

Mme CLAUDIUS-PETIT.- Bonjour à tous. Je suis Conseillère régionale en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Présidente de la Commission Transition énergétique. J'étais Conseillère régionale dans le précédent mandat, mais je m'occupais très peu des questions d'énergie, j'ai donc pris le débat public en cours et je n'ai pas du tout d'expérience des débats publics. Je voudrais d'abord vous remercier et vous féliciter pour la qualité du travail. Vous avez parlé du nombre de canaux de débat développés et j'ai été impressionnée par le travail fourni et l'effort de pédagogie, parce que comme on le voit très rapidement, on a des controverses et il faut fournir des données et des explications sur les différents choix. Nous rentrons très vite dans le fait que l'on a du mal à imaginer -je ne sais même pas si on l'imaginera réellement avec des études- les impacts sur la biodiversité.

En revanche, il y a une chose que j'ai bien comprise : on n'est pas en train de se dire que l'on va produire plus d'énergies renouvelables et consommer moins. La question est plutôt celle du transfert des usages, tout ce qui est énergie carbonée, pour la décarboner et passer sur des énergies renouvelables. Pour moi c'est assez clair, et à un moment il faudra quand même trouver le moyen de répondre au réchauffement climatique, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de réduire nos impacts "carbonés". Ce sont des questions importantes. Je m'estime en formation sur le sujet, j'étais en début de semaine et jusqu'à hier au Salon de l'éolien flottant qui avait lieu à Saint-Malo - l'année dernière, il était à Marseille. Dans les thématiques, tout ce qui est « industries » et « territoires » a été peu développé. En revanche, je peux vous dire j'étais vraiment dans le cœur du sujet : les technologies.

Vous avez parlé de la formation des pêcheurs, mais là, les industriels et les porteurs de projets sont sur le fait qu'ils vont avoir besoin de soudeurs, d'ouvriers et d'un tas de formations et de compétences très particulières sur les industries de l'éolien. Je pense que ce sont également des éléments à prendre en compte dans ce débat. On se demande toujours quoi mettre dans la balance, mais il faut également en tenir compte et se dire que cela peut être une opportunité pour certains territoires à réindustrialiser différemment avec des industries qui participent à la décarbonation de nos territoires.

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Présidente.

Mme BELLAN-SANTINI.- Bonjour, je suis Denise Bellan-Santini, je suis océanographe biologiste à l'Université d'Aix-Marseille, et je suis tout à fait d'accord avec les pêcheurs -avec lesquels j'ai d'ailleurs eu un certain nombre d'échanges- et avec les biologistes. Comme je suis océanographe biologiste, j'ai vraiment l'impression que vous considérez que la mer ne bouge pas, et en particulier que la dynamique de la mer n'évolue pas. Or, il se trouve que la Méditerranée est justement en pleine évolution. En effet, dans 10 ou 20 ans, les courants risquent fort de ne plus être les mêmes, le risque est similaire pour l'introduction des espèces. Comme vient de le dire M. Bonhomme, l'évolution des constructions au niveau du littoral et des impacts au niveau du littoral auront également fait évoluer la biologie des bancs de poissons.

Actuellement, personne n'est en état de dire où les pêcheurs pourront pêcher, ce qu'ils pourront pêcher et comment ils pourront pêcher. Nous risquons de nous retrouver devant une véritable catastrophe. J'ai fait partie du premier Conseil scientifique du Projet de Camargue et je l'ai dit dès le début : avec une mer comme la Méditerranée, nous ne sommes pas du tout comme en Mer du Nord -encore que, vous savez très bien qu'il y a également des problèmes en Mer du Nord. Je vous remercie.

M. BALLAN.- Merci beaucoup. Je voulais simplement indiquer, suite à votre intervention, Madame, mais aussi suite à celle de Mme Claudius-Petit, que cette question de la temporalité est essentielle dans un débat public, parce qu'un débat public porte généralement sur de grands projets qui impliquent des conséquences à long terme. Je pense que vous avez tout à fait raison de poser cette question de l'évolution dans le temps. Je vous invite d'ailleurs à regarder les différentes interventions, parce que lors d'une session qui a été très riche, nous avons essayé de dépeindre l'état de la Méditerranée et ses dynamiques d'évolution afin de prendre cette question en considération.

Si je puis me permettre, Monsieur le Préfet, l'exercice de planification de la mer a été tout à fait interrogé à ce moment-là. Je vais prendre un exemple : à un moment donné, nous avons pu constater des positionnements relativement différents vis-à-vis de la façon dont les usages vont s'adapter à l'évolution de la mer, et inversement. Certains acteurs se sont fortement exprimés dans le débat pour dire « *Avant d'augmenter de nouveaux usages ou d'amener de nouveaux usages, il faut d'abord retrouver le bon état environnemental* », ce qui est finalement l'objectif de la politique portée par l'État. Quelque part, il y aurait quelque chose d'un peu « préalable » : avant de faire de l'éolien, travaillons déjà sur les usages actuels pour trouver ce bon état environnemental ; état environnemental qui ne sera certainement pas stable, mais profondément dynamique.

D'autres acteurs se sont également exprimés de façon très claire en disant : « *Ce n'est pas comme cela qu'il faut faire, il faut amener les autres usages -l'usage éolien, la marine, la plaisance, etc.- et c'est l'ensemble de ces usages qu'il faut faire évoluer pour atteindre un bon état environnemental* ». La façon de poser cette question est assez claire et je pense que cela doit permettre à chacun de pouvoir s'éclairer, de prendre position, de « prendre parti », et amener à une décision. Je crois que cette question de l'évolution et de ce que font déjà les usages à la mer a été exprimée de façon très forte dans le débat. Je voulais simplement faire un focus là-dessus.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président, de cette restitution et de cette présentation de ce qui est une étape importante, mais néanmoins une première étape de concertation, puisque si le projet est poursuivi il y aura une enquête publique qui permettra également de débattre de façon extrêmement approfondie. C'est bien à cette concertation continue que la CNDP devra veiller. En tout cas, merci, Monsieur le Président, de cette contribution aujourd'hui.

M. BALLAN.- Merci à vous.

M. MIRMAND.- Je vous propose de passer la parole au Dirm pour qu'il puisse nous donner le résultat du scrutin auquel vous avez participé tout à l'heure. Monsieur le Directeur ?

M. LEVERT.- Je vous donne les éléments du scrutin : 46 enveloppes ont été comptabilisées : 40 votes validés et 6 votes blancs ou nuls. M. Gilles Bernardi a reçu 28 voix et M. Roger Roux a reçu 12 voix. M. Gilles Bernardi est donc élu membre de la Commission permanente.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Toutes mes félicitations, Monsieur le Maire. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour et, en quelque sorte, de rester dans la continuité des débats que nous

venons d'avoir sur l'éolien en mer, puisque nous allons désormais passer à l'étude « Futurs énergétiques 2050 » qui a été préparée par RTE. Elle a été publiée sur son site Internet le 25 octobre dernier -je parle sous votre contrôle- et elle a permis de fixer un certain nombre d'orientations, ou en tout cas un cadre, sur les années qui nous séparent du mi-temps du siècle. Je crois qu'il était important que nous puissions, encore une fois dans le prolongement de ce débat sur l'éolien en mer, vous en présenter les éléments ; je crois qu'ils contribuent là aussi au débat que nous venons d'avoir. Monsieur Bonnet, je vous passe la parole.

5 - Réseau électrique : Présentation de l'étude « Futurs énergétiques 2050 ».

M. BONNET.- Merci beaucoup. Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet maritime, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, vous connaissez RTE en tant que gestionnaire d'une infrastructure vitale. Cette étude « Futurs énergétiques » se situe dans le prolongement de ses missions, dans un autre rôle qui est peut-être moins connu et qui est celui de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité, à la fois à très court terme -inférieur à la seconde, avec le maintien de la fréquence, mais aussi à moyen et long terme.

L'État nous a notamment confié, de par la loi, la mission d'établir un bilan prévisionnel à un horizon de 10 ans de l'équilibre entre la production et la consommation. Cette étude « Futurs énergétiques » se situe dans la continuité, dans le prolongement de ses missions. Elle vise à éclairer le débat public. D'une part, elle s'adresse à l'État en tant que garant de la politique énergétique du pays, et d'autre part, elle vise à éclairer l'ensemble du débat public sur les différents futurs énergétiques - c'est bien un pluriel qu'il convient d'employer ici- qui s'offrent à notre pays pour les années à venir.

Cette étude a effectivement été publiée en octobre dernier et s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de concertation qui est particulièrement inédit -en tout cas pour RTE- dans le cadre des travaux périodiques que nous faisons en termes de prospectives. Je ne vais pas détailler tous les chiffres, mais c'est l'aboutissement d'un travail qui a été engagé en 2019, avec beaucoup d'étapes et des rendus intermédiaires. Ce travail a conduit à publier deux documents : une étude de 650 pages - et une synthèse d'une cinquantaine de pages qui est ici -si vous ne l'avez pas lue, j'espère que ma présentation vous donnera envie de la lire, puisque je n'aurai bien évidemment pas le temps de passer sur tous les résultats.

Je vais néanmoins essayer de vous donner le cadre dans lequel elle s'inscrit, le raisonnement logique que RTE a suivi. Je terminerai par un zoom sur l'éolien en mer, puisque c'est un des nombreux sujets abordés par cette étude et qui intéresse plus particulièrement les travaux de cette Commission.

RTE est un acteur du monde de l'électricité, mais pour bien comprendre ce travail il faut revenir à la stratégie nationale « bas carbone » qui est une stratégie de l'État visant à nous permettre de respecter les engagements de la France et d'arriver à une économie neutre en carbone à l'horizon 2050. Cette stratégie repose sur un certain nombre d'éléments très structurants et très importants. Au-delà du camembert, je pense que l'on a tous du mal à mesurer ce que cela veut dire pour notre vie quotidienne.

Deux éléments importants : d'une part, « réduction » de 40 % de nos consommations d'énergie à l'horizon 2050 -c'est une ambition que la France se donne, et d'autre part, « arrêt » du recours aux énergies fossiles. Le débat sur l'énergie en France se focalise souvent sur l'électricité. Or, l'électricité ne représente aujourd'hui que 25 %, soit 1/4 des consommations finales d'énergie, 60 % étant constitués par les énergies fossiles (le gaz naturel, le pétrole et encore un peu de charbon). C'est donc sur l'ensemble de ces énergies fossiles que l'on se donne pour objectif de tourner le dos à partir de 2050. Cela se fait avec deux éléments : une réduction de 40 % des besoins énergétiques et une augmentation de la part des énergies renouvelables, avec deux grands piliers que sont d'une part l'électricité et d'autre part tout ce qui tourne autour des bioénergies (les énergies renouvelables non électriques, les carburants de synthèse, le bois énergie), c'est-à-dire tout ce qui peut permettre d'utiliser nos ressources naturelles pour produire une énergie décarbonée.

La part de l'électricité passe de 25 % dans un mix aujourd'hui très carboné, à 50 % dans ce que pourrait être la consommation énergétique réduite de 40 % à l'horizon 2050. Cela se traduit dans le scénario de référence de RTE -on verra qu'il y a des tas de variantes étudiées- par une augmentation de 35 % de nos besoins d'électricité, de la consommation d'électricité, puisque la part

augmente, mais le gâteau diminue ; on est donc sur environ 35 % d'augmentation. On pourrait donc se dire que le défi est de produire 35 % d'électricité en plus à l'horizon 2050, que l'on a encore 30 ans pour le faire et que cela n'est pas hors de portée. Ce n'est cependant pas si simple, parce qu'aujourd'hui 70 % de notre électricité vient d'un parc nucléaire qui a été largement développé dans les années 80, début des années 90.

Le deuxième défi consiste donc à faire face à la fin de vie de ce parc nucléaire, dont on ne sait pas trop aujourd'hui à quel rythme elle va se faire. Vous avez plusieurs courbes représentées ici. On pourrait avoir des fins de vie à 50 ans ou prolonger les réacteurs jusqu'à 60 ans, mais dans les deux cas, comme beaucoup de réacteurs ont été construits en même temps et qu'ils sont sur le même modèle, il est fort probable que beaucoup de réacteurs vont atteindre leur fin de vie en même temps et que, de fait, nous allons être face à une falaise, à une diminution forte de nos ressources en électricité. C'est vraiment le deuxième défi auquel nous avons à faire face.

Si je reviens rapidement sur la consommation, dans la trajectoire de référence utilisée dans ce rapport on est à 645 TWh, c'est 35 % de plus que ce que nous consommons aujourd'hui. C'est là que le travail de RTE démarre et que la concertation a permis d'enrichir ces scénarios, nous avons des variantes de sobriété à 155 TWh et celles-ci sont assez proches de scénarios développés par des associations comme négaWatt. Là, on ne se base pas seulement sur l'amélioration de l'habitat, de l'isolation des bâtiments et sur l'efficacité énergétique naturelle qui viendrait, par exemple, du passage à des véhicules électriques -qui sont énergétiquement beaucoup plus efficaces que des véhicules thermiques. Pour être dans la sobriété, il faut changer nos modes de vie et peut-être accepter de re-cohabiter, d'avoir des véhicules plus petits, d'avoir des surfaces de logement plus petites, etc. Il y a pas mal de choses qui peuvent contribuer à cette sobriété. À l'inverse, on a également des tenants de la réindustrialisation, avec un argument qui est de dire : « *Si l'on maintient notre mode de vie, il vaut mieux produire sur place ce que l'on consomme, y compris des biens de consommation courante, plutôt que de les importer de pays à bas coûts de main-d'œuvre, parce qu'en termes de bilan carbone, ce sera bien meilleur que de produire nous-mêmes avec nos ressources énergétiques décarbonées* ». On a donc un éventail de scénarios sur la consommation qui est important.

Face à ce défi de faire face à une évolution probablement à la hausse des consommations d'électricité, avec en même temps un parc actuel de production qui lui va devoir diminuer, plusieurs scénarios sont sur la table. RTE en a étudié 6 ; divisés en deux grandes familles :

La première grande famille, ce sont des scénarios dans lesquels la France choisit de ne pas relancer de centrales nucléaires et laisse le parc existant diminuer, mourir de sa belle mort, en remplaçant cette production nucléaire par de la production renouvelable. C'est possible, cela veut dire qu'il faut beaucoup d'énergie renouvelable. On multiplie l'éolien terrestre par 3,5 ou 4, le photovoltaïque par un ratio de 12 à 22, et on développe significativement l'éolien en mer -j'y reviendrai. Il y a différentes stratégies dans ces scénarios, je ne rentrerai pas dans les détails. Certains sont plus fondés sur une production diffuse à base de photovoltaïque, d'autres sur de grands parcs renouvelables industriels centralisés. Il y a plusieurs possibilités.

L'autre famille de scénarios qui a été regardée, ce sont les scénarios consistant à relancer un programme nucléaire, un programme de construction de centrales nucléaires. RTE a interrogé les acteurs de la filière, ceux qui savent, ceux qui sont désireux de voir un tel programme relancé et à ce jour, on constate que dans les perspectives de ces acteurs on est loin de ce que certains considèrent comme l'âge héroïque du nucléaire -les années 70. Vous avez en gris sur ce graphique le rythme auquel la France a développé les réacteurs nucléaires actuels, ceux sur lesquels notre alimentation est aujourd'hui basée.

Sur ces 3 courbes, vous avez les 3 scénarios de relance d'un parc nucléaire en France, qui sont plus lents que ce qui a été fait, plus progressifs et qui présentent chacun des avantages et des inconvénients, voire des niveaux d'incertitudes assez élevés. Tout cela pour dire que même dans les scénarios dans lesquels on relance du nucléaire, en 2050 on arrive à un maximum de 50 % de production nucléaire dans notre production d'électricité. Là, comme on l'a parfois entendu, ce n'est pas que RTE a cherché à absolument rester dans le cadre de la loi existante -on s'est autorisés dans le cadre d'un exercice prospectif à se dire que tout cela pourrait bouger, c'est vraiment l'expression même de la filière qui dit que, aujourd'hui, compte tenu -et c'est heureux- des exigences de sûreté, des contrôles de l'ASN et peut-être aussi d'un monde industriel qui va devoir se réadapter et se

restructurer, il n'est pas raisonnable d'imaginer que l'on puisse aller beaucoup plus vite que cela dans le développement du nucléaire.

Dans tous les scénarios, que l'on relance ou pas un parc nucléaire, il y a beaucoup d'énergies renouvelables, cela a été un des enseignements assez forts de l'étude. Vous voyez que même dans les scénarios où l'on relance du nucléaire, si l'on veut boucler notre bilan électrique, on multiplie l'éolien terrestre par 2,5 à 3, le photovoltaïque par des facteurs de 7 à 11, et on développe également de l'éolien en mer pour avoir des énergies renouvelables.

Pour balayer encore quelques autres sujets que vous trouverez dans le rapport, RTE a essayé d'évaluer les coûts de ces différents scénarios pour la société. On l'a fait avec beaucoup d'humilité et de prudence. Évaluer des coûts à l'horizon 2050, c'est quand même une gageure, il y a beaucoup d'incertitudes. Ce que l'on peut d'ores et déjà constater, c'est que lorsque l'on regarde le coût pour produire de l'électricité, les scénarios sont très proches les uns des autres. Il y a 15 ou 20 ans, le coût du nucléaire était imbattable par rapport aux énergies renouvelables -qui étaient encore très chères. Aujourd'hui, ce n'est plus vrai. On sait maintenant produire de l'énergie renouvelable à un coût en sortie de centrale qui est inférieur à celui du nucléaire. Il faut donc regarder les coûts complets.

Ce qui fait la différence entre ces scénarios, c'est le coût de la flexibilité, c'est-à-dire que lorsque l'on repose à 90 ou 100 % sur des énergies renouvelables, on a besoin de pouvoir s'assurer que l'on aura bien de l'électricité pendant les longues nuits d'hiver ou lors de journées anticycloniques sans vent. On a donc besoin d'avoir des éléments de flexibilité, et c'est un élément qui peut permettre d'éclairer la différence de coûts, mais encore une fois, les scénarios sont assez proches les uns des autres.

Deuxième aspect : les enjeux environnementaux. Ces enjeux environnementaux sont bien évidemment multiples et très difficiles à hiérarchiser d'une filière à l'autre. Nous avons tenté de les objectiver sur certains domaines, en termes de consommation d'espaces, de nombre de mâts et de consommation de métaux -on a regardé les différents métaux pour voir ce que cela pourrait donner. Ce sont des éléments que vous trouverez dans le rapport.

Pour faire un zoom sur ce que l'on trouve dans ce rapport en termes d'éolien en mer, quelques grandes considérations. En premier lieu, on rappelle que l'éolien en mer a connu une baisse très rapide de ses coûts et que les derniers appels d'offres, notamment à Dunkerque, sont sortis à des coûts très bas -cela est vrai pour la production. En revanche, pour le raccordement, plus on va vouloir aller loin en mer et plus le raccordement verra ses coûts croître. Là, on a peu de leviers pour avoir des gains d'échelle.

Dernier point : beaucoup de côtes françaises ont une bathymétrie qui n'est pas favorable aux posées. De ce fait, si l'on souhaite arriver à certains volumes de production, il faut pouvoir recourir à l'éolien flottant. Vous avez là les différentes trajectoires selon les 6 scénarios. Comme vous le voyez, on va de 20 GW jusqu'à 70/80 GW d'installations. Ce qui est aujourd'hui lancé en termes de débat public, de processus, c'est le début de la courbe jusqu'en 2030, il n'y a rien qui est visible au-delà.

Il va donc falloir éclairer l'avenir. M. Ballan a rappelé que lors du débat public il avait beaucoup été souhaité que l'on puisse disposer d'une planification, d'une visibilité à long terme. Une telle planification va devoir intégrer tout un tas de critères et de facteurs : les conséquences en termes d'espaces mobilisés en mer, d'impacts sur les autres usages de la mer, sur l'environnement et sur la biodiversité. Il y a également une vraie question de capacité industrielle à atteindre de tels niveaux de développement. Nous avons des graphiques qui comparent ce que nécessiteraient les différents scénarios au regard de ce qu'ont pu faire nos voisins européens -c'est assez éclairant.

Il y a une question sur le coût de l'éolien flottant qui n'est pas au niveau de celui du posé -il est plus cher : « *En termes de coût, cette technologie va-t-elle rejoindre le posé ou va-t-elle rester en retrait ?* ». Et puis, il y a bien évidemment des enjeux pour le raccordement au réseau et d'éventuels renforcements du réseau électrique terrestre selon la manière dont on organise ce développement de l'éolien en mer.

Pour terminer cette présentation, je voudrais indiquer que RTE va essayer d'apporter une pierre à cet édifice de planification que le débat public appelle de ses vœux, en commençant à travailler sur la manière dont on peut éclairer -pour la Méditerranée en tout cas, c'est aussi un travail que l'on fait sur d'autres façades maritimes- la planification sur les seuls sujets « raccordement » et

« renforcement du réseau » qui sont nos sujets de pertinence. Nous allons donc essayer de travailler sur des scénarios de développement de l'ordre de 5 GW -qui sont cohérents avec les orientations des SRADDET d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et, en prenant différents scénarios d'implantation de parcs, de regarder ce que cela pourrait donner en termes de raccordement. Nous allons évaluer ces scénarios selon différents critères, techniques, économiques, environnementaux - encore une fois, on ne regardera que les impacts du raccordement lui-même, on ne s'autorisera pas à aller regarder les impacts des parcs, c'est bien à l'État de faire cette planification- et sociétaux.

C'est donc un exercice que l'on propose de lancer et de présenter en Commission spécialisée de l'éolien flottant qui nous paraît être l'instance idéale pour suivre ces travaux.

En conclusion, pour en revenir aux enjeux globaux de l'étude « Futurs énergétiques », c'est une étude qui dessine des chemins possibles. Maintenant, c'est aux acteurs du débat public, aux élus et aux citoyens de s'en saisir. Il y a bien deux objectifs : consommer moins d'énergie et émettre moins de carbone. L'un des messages importants, c'est que les décisions devront être prises rapidement, parce que nous sommes sur des sujets où les délais effectifs de réalisation sont très longs. Quel que soit ce que l'on décide, qu'il s'agisse de développer plus rapidement les énergies renouvelables, qu'il s'agisse de relancer un programme nucléaire, qu'il s'agisse d'équilibrer les deux filières pour avancer dans les deux directions, les délais de concertation, d'études environnementales, de réalisation et de mobilisation de la filière industrielle sont très longs. Il n'est donc pas trop tôt pour être au rendez-vous de la décarbonisation en 2050.

Merci de votre attention.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci beaucoup pour cette présentation dont chacun d'entre nous mesure naturellement la richesse et l'importance. Peut-être d'ailleurs, dans la chronologie des présentations de cet après-midi, eût-il fallu vous donner la parole en premier, avant de la passer à M. Ballan, mais les deux sujets sont bien évidemment intimement liés. Je crois que ce sont également des informations qu'il sera utile de partager bien au-delà de la conférence de cet après-midi, tant les enjeux que vous présentez sont importants au titre des choix politiques, et peut-être même des choix de société qu'il nous faudra collectivement retenir et prendre dans les années à venir. Y a-t-il des interrogations, des questions, des débats ou des réactions que vous souhaiteriez éventuellement exprimer après cette présentation ?

M. MOLINERO.- Je voudrais simplement poser une question. Vous nous dites que toutes ces nouvelles formes d'énergie -surtout pour l'éolien et le solaire- ne seront ni continues ni régulières, cela veut donc dire que vous allez vous servir d'accumulateurs, mais lorsque l'on entend actuellement parler des accumulateurs pour les véhicules, on nous dit que l'on ne sait pas les retenir, etc. Pouvez-vous nous donner des explications et nous dire comment vous allez stocker l'énergie ?

M. BONNET.- Je suis effectivement passé un peu vite sur ce point. En fait, c'est tout ce que l'on met derrière la notion de flexibilité. Il y a effectivement plusieurs manières de faire les choses. On peut stocker de l'énergie, mais on peut également essayer de jouer sur la production et sur la consommation, notamment en déplaçant la consommation au meilleur moment pour la mettre en face des moments où il y a de la production.

Ensuite, la clé dans les scénarios à très forte pénétration d'énergies renouvelables est moins sur les batteries -les batteries sont pertinentes par rapport à du solaire par exemple, pour stocker le jour et restituer la nuit. Le bouclage du bilan repose davantage sur un fonctionnement à partir de production de gaz vert à partir d'électricité, notamment d'électrolyse, de fabrication d'hydrogène, voire de fabrication de méthane de synthèse en captant du CO2 pour re-fabriquer du méthane de synthèse. C'est du gaz que l'on peut stocker dans le système gazier existant -dans la mesure où il n'y aura plus de gaz naturel, mais on a des tuyaux, on a des stockages et on a également des centrales électriques qui aujourd'hui fonctionnent au gaz naturel fossile et qui, demain, pourraient fonctionner au gaz vert.

La manière d'assurer l'équilibre et de faire en sorte que les Français aient de l'électricité quand ils en ont besoin, c'est bien ce passage par ce système de gaz vert produit à partir d'électricité excédentaire lorsqu'il y a beaucoup de soleil et beaucoup de vent et qu'il n'y a pas de besoins électriques.

Mme ASTIER-COHU.- Bonjour, je suis Mme Kristell Astier-Cohu de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Merci beaucoup pour cette présentation très intéressante. Vous avez parlé, sur cette flexibilité, de la production d'hydrogène vert, et vous avez indiqué que dans votre étude vous aviez, pour l'ensemble des solutions et des scénarios, identifié ou en tout cas travaillé sur la question des ressources minérales. Avez-vous également posé la question de la ressource en eau par rapport à cette production d'hydrogène vert -je parle notamment de la production d'électrolyse de l'eau ? Je ne maîtrise pas complètement le sujet, mais il me semble qu'il y a quand même un gros enjeu, en particulier sur nos régions littorales et sur la façade méditerranéenne, dans le contexte de changement climatique.

M. BONNET.- C'est une bonne question, mais je ne saurais pas vous dire. Le rapport va également comprendre des variantes, dont une variante dite « hydrogène + » qui doit sortir en janvier. Je vais cependant faire remonter la question pour savoir si ce sujet de la ressource en eau a été regardé pour que l'on ait des ordres de grandeur par rapport à la consommation. Je sais que l'on a beaucoup regardé les questions d'adaptation au changement climatique et ce que cela pourrait donner, notamment en termes de rythme de consommation : probablement moins de vagues de froid, donc moins de consommation électrique en hiver ; plus de canicules et donc plus de consommation de climatisation en été. Nous avons également essayé d'interroger des experts sur la manière dont cela pourrait impacter le fonctionnement des installations hydroélectriques, mais je dois vous avouer que là, nous avons beaucoup d'éléments contradictoires. Nous avons du mal à avoir un consensus scientifique sur la question.

J'ai cependant bien noté votre question sur la ressource en eau pour produire de l'hydrogène, je vais la remonter et je reviendrai vers vous.

M. BONHOMME.- Personne ne doute de la nécessité qu'il y a à se tourner vers les énergies renouvelables pour décarboner notre mix énergétique. Dans l'hypothèse où l'on mettrait momentanément entre parenthèses l'éolien flottant pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, il faudrait évidemment renforcer notre effort sur d'autres sources d'énergies renouvelables ; vous avez, entre autres, parlé du photovoltaïque. Ma question est très précise : dans vos scénarios, prenez-vous en compte l'existence de milliers d'hectares de toitures industrielles qui ne sont pas équipées, alors qu'il y a énormément de projets qui se développent sur des terres agricoles, parce que c'est bien évidemment moins cher, mais cela ne me semble pas être une très bonne solution au niveau de la biodiversité ? Avez-vous envisagé, par le biais d'efforts réglementaires, de contraindre ou d'utiliser cet énorme réservoir de surfaces de toitures pour augmenter le photovoltaïque plutôt que de le mettre sur des terres agricoles ou des friches ?

M. BONNET.- Cela fait effectivement partie de l'une des variantes des 3 scénarios 100 % énergies renouvelables qui repose largement sur l'équipement de la moitié des toitures de France avec des panneaux solaires. Cela fonctionne, il faut également développer pas mal de flexibilité, parce que cela veut dire que l'on mise beaucoup sur une énergie qui, par nature, est intermittente. Cela signifie également des coûts un peu plus importants, parce que les coûts d'équipement des toitures sont un peu plus importants que les parcs au sol, mais cela fait effectivement partie des scénarios qui sont chiffrés et comparés aux autres.

M. LAFFITTE.- Bonjour, je suis Patrick Laffitte de la FNE PACA. J'allais dire à peu près la même chose que M. Bonhomme. Dans vos scénarios, il y a des variations, mais il y a aussi des variations dégressives du solaire. En maintenant l'équipement constant sur la plus haute marche du solaire, en équipant tous les toits et toutes les possibilités que nous avons, ce serait peut-être le système le plus rapide et le plus économique. De plus, on sait que l'on ne manquera jamais de soleil, même si cela s'accompagne de chaleur et donc de problèmes d'efficacité et de stockage. Il me semble que c'est néanmoins le domaine dans lequel on a le plus de progrès à faire et le plus de possibilités rapides.

M. MIRMAND.- Merci. Y a-t-il d'autres réactions ? *(Pas d'autres réactions.)*

Monsieur le Directeur, merci beaucoup pour cette présentation particulièrement intéressante. Chacun pourra bien évidemment se référer au texte complet du rapport sur le site de RTE.

M. BONNET.- Merci, Monsieur le Préfet.

M. MIRMAND.- Amiral, je vous cède la parole pour le prochain point de l'ordre du jour.

6 - Présentation du bilan de la consultation relative au document stratégique de façade (DSF).

M. BOIDEVEZI.- Merci, Monsieur le Préfet. Nous allons maintenant aborder la consultation relative au document stratégique de façade. C'est un travail qui a occupé beaucoup d'entre vous pendant de longs mois, voire de longues années, et qui arrive aujourd'hui dans une phase finale. Je vais maintenant laisser la parole à Mme Kristenn Le Bourhis pour nous présenter la synthèse des contributions du public et des instances.

Mme LE BOURHIS.- Je vous remercie, Amiral. Monsieur le Préfet, Madame la vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade. Vous l'avez évoqué, Amiral, le document stratégique de façade a fait l'objet d'une large consultation. Comme vous le voyez sur la slide, l'Autorité environnementale, les instances et le public ont été consultés sur trois documents : les cibles complémentaires à la stratégie maritime de façade qui avait été adoptée en 2019, le dispositif de suivi et le plan d'action. Vous avez sur la slide le nombre des recommandations, elles sont plus importantes que lors de la consultation de 2019. Je souligne le caractère particulièrement qualitatif des contributions ; « qualitatif », parce que toutes les critiques formulées ont été accompagnées de propositions concrètes qui vont nous permettre d'enrichir ce document. Je remercie donc tous les membres ici présents qui nous ont transmis des documents, soit au titre des instances, soit au titre du public.

Je vais me concentrer sur les cibles et sur le plan d'action, puisque le dispositif de suivi a été adopté par les Préfets coordonnateurs le 20 octobre dernier. Sur les cibles, le sujet principal qui a été évoqué par l'Autorité environnementale et par le public, concernait les zones de protection forte, avec un besoin que nous affichions, une ambition plus grande sur cette thématique. Comme vous le savez, le Président de la République a annoncé une ambition pour la Méditerranée d'aboutir à 5 % de zones sous souveraineté en zones de protection forte -je ne vais pas détailler ce point, puisque Laure Verneyre dressera le bilan précis des travaux du groupe de travail que nous avons sur cette thématique dans le cadre du Conseil maritime de façade.

Sur le plan d'action, deux grandes catégories de retours : d'abord, les modifications de fond du document, et ensuite les observations générales. S'agissant des modifications de fond du document, elles portent soit sur la contextualisation des actions, soit sur les actions elles-mêmes. S'agissant de la contextualisation des actions, les demandes ont principalement porté sur la visibilité de certains acteurs ; je donnerai notamment l'exemple des Conseils départementaux qui ont insisté sur le fait que certaines de leurs politiques publiques n'étaient pas suffisamment mises en valeur dans notre document, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme ou encore de gestion des espaces naturels.

Les instances ont également souligné la nécessité d'actualiser les politiques publiques qui étaient détaillées dans notre document. Dans le document, il y avait des actions innovantes ou des actions passées, et ils nous ont proposé des exemples plus pertinents. Je remercie particulièrement le Conseil régional Occitanie, Monsieur Codorniou, pour l'important travail qui a été réalisé par vos services en termes d'analyses de ce document et pour les propositions qui ont été formulées sur les 6 chapitres de ce plan d'action.

Parallèlement à la contextualisation, de nombreuses contributions ont également concerné les actions elles-mêmes, soit pour en ajouter, soit pour les préciser. Les ajouts ont principalement concerné les thématiques du changement climatique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le besoin d'ajouter des actions sur la séquence « Éviter/Réduire/Compenser », ou encore des actions sur le tourisme. Les précisions ont concerné des demandes de modifications de certaines actions, de modifications de formulations ou d'ajouts d'éléments. Par exemple, sur l'action qui est relative à l'éolien, il nous a été demandé de préciser que des études allaient être menées sur les oiseaux migrateurs terrestres et les chauves-souris.

En plus de ces demandes de modifications, on retrouve également des observations générales sur le document ; j'en citerai deux principalement. Tout d'abord, une interrogation sur la méthodologie qui a été adoptée pour retenir les actions. Il y a eu un travail en ateliers, différentes versions de plan avant celle qui a été soumise au public. En revanche, les contributeurs ont souligné le manque de transparence de ce processus. Beaucoup d'interrogations ont également porté sur : « *Maintenant, qu'allons-nous faire de ce document ?* », « *Le CMF sera-t-il associé ?* », « *Allons-nous mettre en place des Comités de suivi ?* », « *Comment ces actions vont-elles être priorisées ?* », et

surtout, « *comment ces actions vont-elles pouvoir être financées ?* ». Voilà pour la synthèse des contributions.

Maintenant, comment allons-nous répondre à l'ensemble de ces contributions ? Toutes vont faire l'objet d'une réponse argumentée. Que l'on modifie ou pas le document, elles figureront dans la déclaration environnementale ; nous allons faire ce travail avec la Commission permanente, pour une adoption de ce document en mars 2022 -cibles et plan d'action. J'en ai terminé, je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. BOIDEVEZI.- Madame Le Bourhis, merci beaucoup pour votre présentation. Je me tourne maintenant vers l'assemblée pour savoir s'il y a des questions ou des points à évoquer. *(Pas de questions/points à évoquer.)*

Merci à tous pour vos contributions passées et pour le travail qu'il reste encore à faire pour être à l'échéance de mars 2022. Nous allons maintenant évoquer la politique d'organisation des mouillages des navires. Nous pouvons dès à présent nous féliciter du fait que la mise en place des arrêtés portant sur la protection des Posidonies a eu un effet -comme va vous le présenter l'administratrice en chef, Amélie Chardin- positif. Néanmoins, « protéger » veut également dire que l'on permette aux usagers de continuer à profiter de la mer. Il faut donc organiser la politique des mouillages pour concilier l'activité des usagers avec cette protection forte des Posidonies qui a été mise en place. C'est ce point, sur lequel travaille la préfecture maritime avec la DIRM, qui va donc vous être présenté par Amélie.

6 - Politique des mouillages des navires en Méditerranée.

Mme CHARDIN.- Amiral, Monsieur le Préfet, Madame la vice-Présidente. La préfecture maritime mène effectivement avec la DIRM une politique de préservation des herbiers de posidonie et cette politique de préservation passe par l'encadrement des mouillages et leur organisation. Dans un premier temps, cet encadrement s'est attaché aux navires de plus de 24 m, parce que de par leurs ancrages, ces navires avaient des effets dévastateurs et exponentiels -plus la taille du navire est grande et plus ses appareils de mouillage sont nécessairement imposants. Il y a donc une forme de courbe exponentielle dans la dégradation des herbiers de posidonie ; herbiers de posidonie dont la régression nous était également amplement documentée et expertisée par différents scientifiques, à tel point que dans certains espaces la posidonie avait régressé d'environ 15 % en moins de 10 ans. Je le rappelle, la posidonie est une espèce protégée depuis 1988.

Le Préfet maritime a utilisé son pouvoir de police de la navigation pour en faire un objectif de préservation de l'environnement et de préservation de la posidonie. À ce jour, il en est sorti 16 arrêtés qui couvrent l'intégralité de la façade continentale -de Cerbère jusqu'à Menton, le périmètre du Parc marin de Haute-Corse, ainsi que la réserve des Bouches de Bonifacio. Ces 16 arrêtés ont, pour la première fois, été mis en application grandeur nature pour la saison estivale 2021, et ce que l'on a constaté, c'est une réduction de la pression des mouillages sur les herbiers -régression à peu près de moitié, puisqu'en 2019 on estimait qu'il y avait environ 36 % de pression, contre un peu moins de 15 % en 2021. Cela signifie que ces arrêtés ont donc permis une protection effective. Pour l'instant, ils ne concernent que la tranche des navires de plus de 24 m, mais l'interdiction d'ancrage et de mouillage sur les herbiers de posidonie est bien évidemment valable pour tout plaisancier, quelle que soit la taille de son navire.

Je me permets de faire un focus sur la Corse, parce que la question pourrait être posée de pourquoi il n'y a pas encore de protection sur la côte est et ouest. Cette protection arrive, la concertation pour la façade orientale est en cours. *A priori*, l'arrêté sera signé d'ici la fin de l'année. Pour ce qui est de la côte occidentale, nous entamerons les travaux avec la DML de Corse à compter de début d'année, pour une signature effective à l'été.

Cette politique s'accompagne désormais d'un accompagnement et d'un soutien pour la mise en place de solutions alternatives de mouillage. Nous avons interdit des zones qui étaient auparavant largement fréquentées, qui sont des spots et qui représentent un poids économique important. C'est ce travail que l'ensemble des services de l'État sont désormais en train de mener avec l'appui et le pilotage de la DIRM, de façon à faire émerger des projets pilotes et à poser, soit des coffres, soit d'autres solutions alternatives de mouillage, d'ici la saison 2022. La ministre de la Mer s'est

engagée à favoriser tout projet qui permettrait ces solutions alternatives. L'idée étant bien entendu d'avoir un effet d'entraînement sur tout le segment de la plaisance, pas que la grande plaisance, mais aussi la petite plaisance, pour que les collectivités ou autres établissements publics soient en mesure de porter des zones d'équipements de mouillages légers.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. BOIDEVEZI.- Comme cela a été évoqué, cette politique de protection de la posidonie est importante, parce que, pour mémoire, la posidonie c'est ce qui consolide les fonds marins à travers son réseau de racines. C'est donc très important pour la prévention de l'érosion de nos côtes. C'est également une plante qui capte énormément le CO₂, beaucoup plus que la forêt. Dans le contexte actuel de protection de l'environnement et du climat, c'est donc essentiel. Enfin, c'est là que se fait toute la reproduction et que se trouvent concentrées toutes les espèces. La posidonie est donc indispensable pour maintenir la biodiversité et la richesse halieutique de la Méditerranée. Cette protection est vraiment fondamentale et, comme on l'a vu, nous avons déjà obtenu de bons résultats cette année, alors que tous les plaisanciers et tous les acteurs n'étaient pas forcément informés -il a fallu faire beaucoup de pédagogie- et que nous ne sommes pas non plus allés jusqu'au bout, puisque le but était d'abord d'être pédagogue avant de faire du répressif. Nous pouvons donc espérer continuer à améliorer l'effet sur la réduction.

De plus, comme cela a été rappelé par l'administratrice en chef, Mme Chardin, à terme le but est bien évidemment d'aller vers la protection complète de ces zones pour l'ensemble de la plaisance, et pas seulement pour les bateaux de plus 20 ou 24 m selon les zones, comme c'est actuellement le cas. Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

Mme BELLAN-SANTINI.- Mme Pergent et moi-même sommes les deux expertes pour le compte-rendu que l'on doit faire tous les 6 ans sur l'évolution des sites Natura 2000 -rapport que l'on fait pour l'Europe. Le dernier rapport que Mme Pergent a fait -et que j'ai relu et certifié- portait un bilan absolument catastrophique sur le littoral, et en particulier sur l'herbier de posidonie, avec des pertes allant jusqu'à 25 %, avec des destructions totalement irréversibles, ce qui sous-entend pour l'ensemble du littoral marin, pour la Méditerranée, des dégâts énormes, à la fois pour l'équilibre des côtes, mais aussi pour l'équilibre de la pêche et de la biodiversité en général, parce que la biodiversité, ce n'est pas seulement compter les petits poissons ou les mollusques, c'est aussi un réseau extrêmement important.

Je ne dirai donc pas combien, Mme Pergent et moi-même sommes satisfaites de cet arrêté. Nous avons poussé pendant des années pour qu'il soit ainsi, et je crois que même s'il y a eu un certain nombre de réactions -j'ai moi-même été mise en cause, cela valait vraiment la peine de faire cet arrêté, de le poursuivre et d'expliquer que l'herbier de posidonie, ce n'est pas une marotte, c'est simplement un étendard de ce qu'est le littoral méditerranéen.

Je tiens à vous dire que la posidonie est un phanérogame, que les herbiers sont des capteurs de gaz carbonique, qu'ils font vivre la côte, mais ils sont surtout des moteurs de la biodiversité littorale. C'est donc une très bonne mesure, même si certains ne sont pas amplement satisfaits et même s'il faut revoir certains protocoles. J'ai utilisé le terme « d'étendard » pour l'herbier de posidonie, mais les dégâts qui étaient également portés aux autres fonds, et notamment aux fonds détritiques, on en parle très peu. Je tiens cependant à vous dire que l'ensemble des poissons plats vivent dans les fonds sédimentaires, et lorsque l'on rague avec des dragues que l'on a de la peine à remonter ou que l'on ne sait pas remonter parfois, on remue complètement la cohésion des sols. C'est comme si l'on utilisait une charrue dans une belle forêt ou dans une belle prairie. Alors, c'est très difficile à concevoir pour les terrestres, mais je crois que c'est une très bonne mesure et je souhaite qu'elle soit amplifiée et augmentée à l'avenir.

Je vous remercie.

M. BOIDEVEZI.- Merci beaucoup pour votre intervention et pour tous ces travaux scientifiques qui sont bien évidemment indispensables pour fonder nos arrêtés et permettre d'avoir une base pour les défendre. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme PERGENT-MARTINI.- Bonjour, je suis Christine Pergent, membre du Conseil au titre des personnalités qualifiées. Je rejoins ce que Mme Denise Bellan-Santini vient de dire, je ne vais donc

pas répéter la même chose. Je voudrais simplement apporter quelques compléments. Dans le cadre des études que nous avons menées, nous constatons sur le secteur de la Corse étudié une diminution de la pression sur les herbiers qui est de plus de 50 %. De manière générale, nous avons pu chiffrer les valeurs en termes de services écosystémiques sur ces milieux, et outre la simple protection de l'herbier, c'est aussi une protection dans un objectif de changement climatique qui s'avère primordiale, parce que malheureusement, une fois que l'herbier est détruit, on perd également toute la partie de carbone qui est séquestrée dans les sols, en dessous.

À partir du moment où vous n'avez plus un herbier vivant, ces aspects sont rapidement dégradés, ce qui veut dire que l'on perd également le bénéfice de ce qui s'est accumulé pendant des centaines, voire des milliers d'années dans certains secteurs. À ce titre, sur la Corse par exemple, nous avons montré que sur la partie qui est le plus grand herbier de notre façade, c'est-à-dire la plaine orientale, nous avons jusqu'à 2 m d'épaisseur de carbone séquestré et le relargage de ce dernier aura des conséquences sur le changement climatique.

Pour finir, je voulais vous dire combien nous avons apprécié le travail qui a pu être mené en concertation pour la définition des zones et pour l'endroit où il faut faire passer la petite ligne -qui n'a pas du tout été faite au hasard, mais en partenariat avec la DIRM et la DDTM. Nous sommes donc très contents de cette action. Merci.

M. BOIDEVEZI.- Merci.

M. ANDRIEU.- Bonjour, je suis M. Andrieu de la Fédération nationale de la Plaisance et des Pêches en mer. Vous avez raison de dire qu'il faut sensibiliser les plaisanciers, parce qu'au niveau de notre Fédération, nous nous rendons compte que les personnes n'ont pas forcément conscience de l'importance de ces herbiers de posidonie. Nous n'avons cependant pas attendu l'arrêté mouillages et, depuis des années, grâce au soutien de la Région Occitanie -je remercie d'ailleurs Didier ici présent, nous éditons un guide des bonnes pratiques que nous diffusons à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires et qui explique l'importance des herbiers de posidonie et la façon d'éviter de les détruire. Je tenais simplement à le signaler.

Mme BENASSAYAG.- Mesdames, je vous ai écoutée avec attention. Il est important que cette assistance -mais je pense que nous en avons tous conscience- n'oublie pas que les terrestres, nous tous qui vivons sur la partie dure, vivent également grâce à la mer et à l'oxygène qu'elle produit par la photosynthèse. Détruire les posidonies, c'est donc un élément qui va à l'encontre de cette production d'oxygène, mais d'en avoir conscience, c'est d'ores et déjà fort et beau. Je pense que les coffres implantés seront une des solutions. Il y a également -je l'ai déjà dit dans cette assistance il y a quelques années- d'autres propositions. À l'époque, c'était Lionel Péan qui avait inventé des procédés pour les mouillages des petites unités, avec de plus petits coffres permettant de ne pas labourer les mers à chaque levée d'ancre. Je vous remercie, je suis vraiment très heureuse de participer à cette réunion. Je représente les Alpes-Maritimes, je suis vice-Présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et j'œuvre au quotidien, puisque je suis Déléguée à la Mer, pour préserver notre mer qui est source d'oxygène et qui nous permet de vivre sur terre.

M. PALLARES.- Messieurs les Préfets, Mesdames et Messieurs, je suis Serge Pallarès, Président de la Fédération française des Ports. Je voudrais tout d'abord souligner le travail remarquable des services de l'État sur la concertation à laquelle la Fédération française des Ports a activement participé. Je m'associe aux trois personnes qui sont intervenues. La protection de la biodiversité et de cette Méditerranée importe bien évidemment beaucoup la Fédération et nous sommes très sensibles à ce genre de choses.

Deux petites remarques sur cette politique que je soutiens totalement : premièrement, les financements de ces coffres, et deuxièmement, leur gestion. Je pense que ce sera la pierre angulaire de la réussite de ce projet. Si l'on arrive à trouver des solutions pour les financer et pour les gérer, je pense que l'on aura réussi un formidable pari pour cette biodiversité. Je m'associe à l'intervention de M. Andrieu concernant les pêcheurs plaisanciers. C'est vrai qu'aujourd'hui tout le monde est concentré et sensibilisé à cette protection de notre Méditerranée. Merci.

M. MABO.- Mesdames et Messieurs, je suis Éric Mabo de la Fédération des Industries nautiques. Je ne peux pas rester silencieux sur ce dossier que nous suivons avec beaucoup d'attention. Loin de moi l'idée de faire polémique dans cette instance, ce n'est pas l'enjeu, mais je voudrais rappeler certains éléments.

Le développement durable, c'est associer intelligemment protection de l'environnement, développement économique et développement social. Soyons donc vigilants à là où nous plaçons le curseur. L'expérience conduite à marche forcée par la préfecture maritime, mais avec de la concertation jusque-là, montre que lorsque l'on privilégie -peut-être parce que les enjeux l'imposent- la protection de l'environnement, on peut mettre en difficulté un secteur économique, et en l'occurrence celui du yachting. Que cela nous serve de leçon pour les enjeux qui sont devant nous. Je l'ai dit et répété -M. Duchesne en sera témoin, l'enjeu est si fort que la responsabilité qui pèse sur nous collectivement est d'y parvenir. Nous n'avons d'autres choix que de parvenir à organiser ces mouillages de façon à protéger la posidonie, mais s'il vous plaît, que l'on s'y prenne dans le bon ordre, c'est-à-dire qu'avant de réglementer, on organise. Alors, on l'a fait pour le yachting, et finalement, pourquoi pas, puisque, *a priori*, d'après les données qui nous sont présentées aujourd'hui, cela a l'air de donner de bons résultats -et tant mieux, mais en ce qui concerne les bateaux qui ne sont pas de grands bateaux, organisons les choses dans l'autre sens, s'il vous plaît. Faisons-en sorte que la concertation soit organisée de manière très large, que les plaisanciers soient associés à cette démarche et que l'on arrive à trouver des solutions efficaces et consensuelles de façon que l'on puisse efficacement protéger la posidonie.

J'ai un dernier point. Je sais bien que Mme la Ministre a donné des consignes, mais je continue de m'interroger sur la nécessité d'agir dans l'urgence devant une telle situation – je sais que les acteurs du Yachting ne partagent pas cette position – mais quel a été l'impact des arrêtés mouillages sur la fréquentation yachting de nos côtes à l'été 2021 ? C'est une question à laquelle nous n'avons pas forcément de réponse, mais à mon avis, cet impact est plus faible que celui de la fermeture de l'espace Schengen qui a empêché les Russes, les Chinois et les Américains à venir sur nos côtes. De ce fait, pourquoi faut-il agir dans l'urgence pour essayer d'organiser quelques mouillages à l'été 2022 ? Y aurait-il derrière tout cela une échéance au printemps qui inviterait certains à être plus actifs qu'en temps normal ? On s'interroge. Merci.

M. BOIDEVEZI.- Je vais vous donner quelques éléments de réponse sur certains points que vous avez évoqués. Je pense que c'est une question de dynamique. On sait très bien qu'il y a énormément de sujets, diverses priorités, et si l'on veut vraiment avancer sur un sujet qui est complexe et qui mobilise beaucoup d'administrations, le fait de se fixer des échéances permet d'avoir un objectif et une feuille de route à laquelle nous essayons de nous tenir.

Après, cela ne veut pas dire que tous les objectifs -et vous l'avez évoqué- seront atteints d'ici l'été 2022, mais en tout cas, on lance une dynamique. Ce qui est à mon avis encore plus important, et vous l'avez dit, c'est que cette dynamique que l'on a initialement lancée pour la grande plaisance -parce que c'est elle qui était concernée par les arrêtés actuels- permet aujourd'hui de lancer toute une autre dynamique. La DIRM a récemment organisé une journée à Marseille au Mucem sur toutes les technologies pour les mouillages, etc. Tout cela va également bénéficier aux ZMEL, et pas seulement aux coffres. Toute cette dynamique développée avec les industriels, avec ce qui a été évoqué tout à l'heure quant à la recherche de financements, les études d'impacts, etc., va également bénéficier à la mise en place de tout un réseau de mouillages pour la petite plaisance. Demain, nous aurons ces outils en place lorsque nous souhaiterons avancer sur la protection. Je pense qu'il est important de disposer d'une feuille de route de long terme, et pour ce faire, il faut avoir un certain nombre d'échéances à court, moyen et long terme. C'est notre vision des choses, en tout cas pour tous les services de l'État qui travaillent sur le sujet, qui sont totalement déconnectés des échéances électorales et qui sont plutôt sur la construction des projets avec les collectivités locales et les différents acteurs économiques, tout en tenant compte des contraintes environnementales que nous avons évoquées.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme BENASSAYAG.- Si je peux me permettre, cela fait quand même quelques années que nous parlons de ce problème, cela ne date pas d'hier.

M. LAFFITTE.- Vous nous avez dit que les moins de 24 m ne mouillaient pas sur les posidonies, mais actuellement, ce n'est pas le cas, les moins de 24 m mouillent sur les posidonies. Alors, même s'ils ont des systèmes d'ancrage plus légers, comme ce sont les plus nombreux, l'impact est non négligeable. Un grand pas a effectivement été fait avec la politique des mouillages pour les plus de 24 m, mais on commence déjà à constater quelques coups de canif dans le contrat,

notamment avec la mise en place de ZMEL temporaires. Même si elles sont parfois très bien faites, si jamais on les développe à outrance, cela va en grande partie invalider les avancées qui ont été faites.

Mme CHARDIN.- Je vais compléter mon propos. Je n'ai pas indiqué que les moins de 24 m avaient le droit, j'ai bien dit que c'était interdit. De ce fait, s'il y a des navires de moins de 24 m -et quelle que soit leur taille- qui mouillent sur la posidonie, la posidonie étant une espèce protégée, c'est effectivement passible d'un procès-verbal, parce que c'est un délit.

Concernant les ZMEL, dans « ZMEL », il y a « équipements légers ». L'objectif aujourd'hui, c'est de faire du réversible et quelque chose qui soit démontable. Les ZMEL sont donc forcément saisonnières. Il n'empêche que la réglementation et l'interdiction de mouillage valent de façon indéfinie. Les ZMEL répondent à une saisonnalité, parce que l'on sait très bien que la fréquentation des sites se fait du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de septembre, voire le milieu du mois d'octobre, mais l'objectif est également de permettre une réversibilité et de conserver les caractères de certains sites.

Autre petite précision : des « coups de canif » -comme vous dites- ont certainement été donnés, ce qui a amené le Préfet maritime, sur proposition d'un Parc national, Établissement public, à purement et simplement interdire tout mouillage dans deux calanques marseillaises (Port-Pin et En-Vau). Lorsqu'il y a le constat d'une dégradation très prononcée de la posidonie, nous avons la capacité de réagir s'il n'y a aucune autre solution alternative.

Mme BELLAN-SANTINI.- Excusez-moi de reprendre la parole, mais je voudrais vous faire un point d'histoire. En 1999, il y a eu la décision de créer le GIP des Calanques, en vue de la création du Parc national des Calanques. À l'époque, je présidais le Conseil scientifique et nous avons mis 12 ans pour mettre en place le Parc national des Calanques ; Parc pour lequel il y a eu de multiples discussions, informations, y compris au niveau de la plaisance et des pêcheurs. Nous sommes aujourd'hui en 2021, il y a donc 22 ans que les plaisanciers sont informés du fait que l'herbier de posidonie est protégé. Nous avons fourni des cartes, nous avons fait une publicité absolument incroyable -je passerai sous silence ce qui a été fait par le Parc de Port-Cros, puisque j'ai également appartenu au premier Conseil d'administration du Parc de Port-Cros, mais je peux vous dire que c'était la même chose.

Je ne voudrais pas du tout stigmatiser les plaisanciers, je ne voudrais stigmatiser personne, mais que l'on ne vienne pas nous dire que l'on ne savait pas. On sait parfaitement tous les dégâts que l'on peut faire sur l'herbier de posidonie et sur les autres habitats marins. On sait très bien ce que représente une drague qui rague, une ancre qui rague. Tout le monde sait parfaitement ce que cela fait, y compris les plaisanciers. Le Préfet maritime a effectivement été contraint de réduire les mouillages, parce que la Calanque d'En-Vau était devenue une véritable catastrophe et les gens qui y venaient le savaient ; alors, que l'on ne nous raconte pas des blagues ! Il est vrai que cet arrêté gêne, gêne l'économie, mais il faut savoir choisir, il faut savoir ce que l'on veut.

M. SERAZIN.- Bonjour, je suis Thomas Sérazin du Comité régional des Pêches Occitanie. C'était simplement pour répondre à Madame qu'en Occitanie, il n'y a pas de dragues sur les posidonies. Ce n'est pas une activité que l'on pratique sur ces fonds. On la pratique sur des sables ou des fonds vaseux, mais pas du tout sur la posidonie.

M. BOIDEVEZI.- Madame la Présidente, je vous propose de conclure cette séquence sur les mouillages.

Mme SANTUCCI.- Merci pour ces échanges intéressants. Je voudrais conclure en disant que l'on sait tous -mais il faut quand même le redire- que la moitié de l'oxygène que nous respirons provient des océans, que la posidonie produit 14 à 20 litres d'oxygène par m², que la posidonie c'est l'emblème de la Méditerranée -comme l'olivier, et que l'on ne trouve cette espèce qu'en Méditerranée. Une fois que l'on a dit ça, on n'a dit qu'une partie de la problématique, mais quand même !

On ne change pas les usages. En revanche, on les accompagne et c'est ce qui est important. Je voudrais féliciter cette politique de mouillages qui ne fait que commencer, puisqu'elle n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Comme cela a été dit par M. Pallarès, il est important d'accompagner la multiplication des coffres. Il est également important d'accentuer la politique de contrôles et de faire de la pédagogie. Je pense qu'il y a déjà un premier jalon qui est posé et qui est essentiel. Je l'ai dit, nous n'allons pas changer les usages du jour au lendemain, nous allons accompagner leur évolution. Pour la grande plaisance, les solutions existent, et pour la petite plaisance

-qui est un usage séculaire en Méditerranée, parce que les Méditerranéens qui habitent au bord du littoral sont tous des marins, quel que soit leur niveau social- je pense qu'il est important de soutenir financièrement des projets. Je pense par exemple au Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate qui a lancé un projet de soutien au développement des coffres pour les communes pour un montant de 450 000 €.

Il faut multiplier ce genre de projet, parce que le nerf de la guerre, c'est quand même l'aspect financier. C'est aujourd'hui à nous de continuer à trouver des solutions pour accompagner ces projets et les financer, et je suis persuadée que nous allons travailler en grande intelligence. L'intérêt de cette instance, c'est justement de pouvoir réunir les contraires, nous sommes là pour ça.

M. BOIDEVEZI.- Merci beaucoup, Madame la Présidente, pour votre intervention. Soyez assurée que l'ensemble des Administrations, que ce soit à la préfecture maritime ou à la DIRM, travaillent sur le sujet des financements qui est, comme vous l'avez souligné, un point important.

Nous passons maintenant à la présentation des travaux des instances, et je me félicite - comme vous allez le voir dans les différents travaux qui vont vous être présentés- du dynamisme de ces instances. Nous allons successivement avoir une intervention de M. le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée, ensuite l'Amiral Garié évoquera des sujets portés par la Commission Emploi et Formation aux métiers de la mer, et enfin, comme cela a été évoqué tout à l'heure, Mme Verneyre reviendra sur le groupe de travail « Zones de protection forte », en lien avec les annonces récentes à l'UICN du Président de la République. Monsieur le Directeur, vous avez la parole.

8 - Comitologie : Présentation des travaux.

M. LEVERT.- Merci, Amiral. Trois points rapides. Le premier, c'est d'abord indiquer qu'à l'issue des élections régionales et départementales notre assemblée accueille 10 nouveaux membres issus des Conseils régionaux et départementaux ; je souhaitais donc les saluer.

Le second, toujours sur ces questions de comitologie, c'est la désignation au Conseil national de la Mer et des Littoraux de nos représentants. Comme vous le savez, à la demande de la ministre de la Mer, les Conseils maritimes de façade ont dû désigner des membres pour siéger au sein du Conseil national de la Mer et des Littoraux. Les Préfets coordonnateurs ont fait le choix de reconduire les personnes qui avaient d'ores et déjà été désignées en 2019 : M. Codorniou et Mme Langevine (région Occitanie). Mme Santucci a également été désignée, avec comme suppléant M. Armanet. Nous avons également désigné Mme Benassayag, avec son suppléant M. Cesari. Je signale que la prochaine réunion du Conseil national de la Mer et des Littoraux se tiendra le 2 décembre prochain, nous avons très récemment reçu une invitation pour y participer.

Troisième élément au titre des titres des instances : je voulais vous rendre compte de la Commission spécialisée et de la réunion du Conseil scientifique. Nous avons eu deux réunions. Le Conseil scientifique s'est réuni le 28 juin dernier et la Commission spécialisée « éolien flottant » le 13 octobre dernier. Ce que l'on peut retenir, c'est que la question du débat public a été largement évoquée à l'occasion de ces instances. L'autre point que je souhaitais évoquer, c'est, d'une part, une demande de recommandation de la part du Conseil scientifique qui vise à ce que les membres de ce Comité soient également membres des Comités de suivi des fermes-pilotes et des futures fermes commerciales -sous réserve que le Gouvernement décide de les créer, et d'autre part, que les porteurs de projets puissent, au stade de l'étude d'impacts, s'appuyer sur le Conseil scientifique, de manière à anticiper un certain nombre de problématiques. La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de valider cette recommandation, sachant que l'on confiera à la Commission permanente le soin de la rédiger et de la présenter lors d'un prochain Conseil maritime de façade.

Je ne sais pas si cela appelle des commentaires. En tout cas, je vous remercie pour cet accord de principe pour valider cette participation des membres du Conseil scientifique aux Comités de suivi départementaux.

M. BOIDEVEZI.- Merci. Je cède maintenant la parole à Charles-Henri Garié qui va nous présenter les travaux de la Commission spécialisée Emploi et Formation.

M. GARIÉ.- Monsieur le Préfet, Amiral, Madame la nouvelle Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord, je voudrais remercier l'Amiral qui a remplacé le mot « Comitologie » à l'ordre du jour par « avancement des Commissions », cela donne davantage envie de travailler.

La Commission de travail a été installée et travaille maintenant. Nous avons fait 2 réunions en sessions complètes et 4 réunions du groupe de travail. La Commission est une Commission active et pragmatique. Premier message : ce n'est pas une Commission où l'on fait un concours entre les régions, c'est une Commission où l'on s'est tous mobilisés et où l'on s'écoute les uns et les autres pour avancer. Il y a une quarantaine de membres d'équipage, un cap qui a été fixé en Conseil, et pour l'instant deux groupes actifs : l'Observatoire des Métiers de la mer et le BIMer de façade.

Un petit mot de synthèse très court sur l'Observatoire des Métiers de la mer. Premier constat : on ne parle pas de la même chose entre les régions, entre les instances, entre les institutions. Le travail a alors été d'essayer de définir un vrai périmètre interrégional des activités et des métiers, et on vous proposera de porter cette nomenclature au national, parce que l'on s'aperçoit que l'on ne parle pas de la même chose dans les différentes régions. Or, pour faire une observation des métiers, il faut commencer par parler avec le même vocabulaire, et si l'on ne se rapproche pas de l'Atlantique, par exemple, cela serait dommage. Nous sommes donc en train de travailler sur cet aspect. Il y a une vraie dynamique. Je remercie beaucoup l'esprit de la Commission : mobilisation et mutualisation. Les Carif-Oref des trois régions sont mobilisés, il y a une vraie dynamique -je remercie d'ailleurs les personnes qui conduisent ce groupe et les membres comme le Pôle Mer, l'ensemble des clusters (représentants de l'UMF, des entreprises, etc.).

Le premier objectif, c'est donc cette nomenclature, puis pour 2022, l'analyse quantitative et qualitative. Entre-temps, nous allons essayer de travailler pour avancer sur les autres métiers et les points difficiles. Je n'en dis pas plus, mais je vous garantis que l'on y met de l'énergie.

Deuxième point : le fameux BIMer. C'est un Brevet qui est national et qui vient d'être inventé, sur l'exemple du Brevet d'initiation aéronautique qui a été mis en place dans les collèges et les lycées -le résultat, c'est qu'il y a eu une énorme progression de l'intérêt porté aux métiers de l'aéronautique. On s'est donc dit que si dans une Commission Emploi et Formation on ne parlait pas sur le Brevet d'initiation à la Mer pour préparer les générations futures, on allait perdre un peu de temps. Ce BIMer a été créé de manière officielle par arrêté de l'Éducation nationale et vise à la découverte de la culture maritime et des métiers de la mer. Il porte sur les collégiens et sur les lycéens, avec des notions de milieux maritimes pour les aider à construire leur projet d'orientation et pour valoriser les métiers de la mer. C'est 40 heures de formation sur une année, avec des professeurs qui seront formés et qui vont eux-mêmes passer un diplôme. Ce sont également des sorties pédagogiques, des rencontres avec des professionnels de la mer, puis un QCM de 40 questions qui dure 2 heures.

Nous, Commission spécialisée, on constate des initiatives partout et on va voir les professeurs qui vont tous créer leurs propres modules, les professeurs qui vont désespérément rechercher telle association, telle industrie, pour visiter. Nous allons aider à former les professeurs, à recenser les élèves, nous allons mutualiser les supports pédagogiques, les supports de communication, et nous allons mobiliser les acteurs ; je reviendrai d'ailleurs vers vous pour vous mobiliser, pour organiser des visites et pour que l'on s'organise en interrégional pour donner le mot d'ordre : « *Ouvrir nos portes et éviter que nos pauvres professeurs aillent taper partout* ». Par exemple, il y a à Toulon une belle industrie qui s'appelle « la base militaire » et « *NAVAL Group* », l'objectif c'est de faire connaître à tous, leur action.

Maintenant, nous allons procéder à un test ! Il s'agit de 3 questions extraites du QCM pour le Brevet maritime, pour voir si vous êtes vous-mêmes capables d'y répondre. Je vais à chaque fois vous poser une question, avec 4 réponses possibles.

(M. Garié expose quelques réponses/réponses du BIMer.)

Ceux qui n'ont eu que des bonnes réponses, je vous propose de me retrouver à la fin, parce que je cherche des professeurs bénévoles pour former la première génération. *(Rires.)*

La difficulté du BIMer, c'est de former les premiers professeurs -ce sont des professeurs de l'Éducation nationale ainsi que les membres des associations. Ils doivent passer un test pour être habilités, et nous sommes dans la phase où l'on cherche des bénévoles, parce que l'Éducation nationale n'a pas encore eu le temps de mettre les fonds nécessaires pour développer cela. Je fais donc un appel aux volontaires, en précisant que l'on fera des cours à distance pour former les professeurs.

En revanche, ceux qui ont eu « 0 » sont invités à passer le QCM et ceux qui veulent discuter des réponses aux questions, je les invite dans le groupe de travail. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. BOIDEVEZI.- Merci beaucoup pour cette présentation. Comme vous l'avez dit, derrière le BIMer, il y a les métiers, mais je pense qu'il y a également plus généralement une sensibilisation, au sens « maritime », à ce qu'est l'environnement maritime. On se rend compte aujourd'hui, notamment après la dernière saison maritime estivale, que de plus en plus d'usagers de la mer ne connaissent pas la mer. De ce fait, pouvoir toucher les jeunes sur ces problématiques maritimes à travers l'éducation est à mon sens quelque chose de particulièrement important. J'invite maintenant Mme Verneyre à venir nous parler des zones de protection forte.

Mme VERNEYRE.- Merci, Amiral. Monsieur le Préfet, Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, bonjour à toutes et à tous. Je n'ai malheureusement ni QCM ni petit jeu à vous proposer !. J'espère quand même pouvoir capter votre attention sur ces dernières minutes d'assemblée.

À l'instar de mon prédécesseur, le groupe de travail « Zones de protection forte » a également été très dynamique et a, sur l'année écoulée, œuvré à faire avancer cette réflexion qui est particulièrement complexe à appréhender. Je remercie donc aujourd'hui les 22 membres de ce groupe de travail qui se sont mobilisés tout au long de l'année. Il y a eu 3 réunions du groupe de travail et un certain nombre de rencontres plus spécifiques, avec un certain nombre d'acteurs concernés par cette thématique des zones de protection forte. Les premiers travaux nous ont permis de nous approprier cette notion et la définition de ce qu'est une zone de protection forte en mer, parce que ce n'est pas simple -je pense que nous aurons encore collégialement besoin de discuter de tout cela. Cela nous a néanmoins permis de nous retrouver sur un certain nombre de notions qui étaient importantes à identifier, notamment en se disant : « *En Méditerranée, qu'est-ce qu'une zone de protection forte et comment souhaitons-nous, collectivement, avancer sur cette notion et sur la protection des enjeux environnementaux sur notre façade ?* ». Il y a un enjeu de cohérence de ces travaux à l'échelle de la façade et, pour cela, il s'agit de développer une méthodologie qui soit la plus pragmatique et opérationnelle possible. Ce n'est pas évident, mais on s'y emploie. Il est important que cette méthodologie soit compréhensible et permette, tout en maintenant un niveau d'ambitions élevé sur le développement d'une protection forte en Méditerranée française, de tenir compte des conséquences et des enjeux environnementaux, mais aussi socio-économiques impliqués dans la mise en œuvre de cette planification.

Nous avons eu des travaux méthodologiques, notamment à travers l'élaboration d'une grille d'analyse et d'identification des interactions entre les enjeux environnementaux connus sur la façade et les activités existantes, afin de rentrer finement dans la notion d'activités potentiellement compatibles ou incompatibles avec cette notion de protection forte.

Nous avons commencé à engager la deuxième étape lors du dernier groupe de travail du 4 octobre et nous allons la poursuivre sur l'année à venir, notamment à la lumière de l'annonce présidentielle d'une ambition de 5 % de zones de protection forte sur la façade à l'horizon 2027, considérant que l'on a aujourd'hui 0,2 à 0,3 % de zones de protection forte identifiées. Nous avons donc une ambition à remplir, mais au-delà de ce chiffre, c'est surtout la manière dont on s'y prend, la manière dont on planifie des zones potentielles sur notre façade et la manière dont on va croiser nos ambitions avec les enjeux correspondants. L'idée, c'est de travailler à partir de maintenant sur une cartographie dynamique des enjeux prioritaires pour le développement de zones de protection forte potentielles que l'on mènera à travers des ateliers de travail, des ateliers cartographiques que l'on déclinera sur l'ensemble de la façade, avec peut-être une approche régionale, voire infrarégionale selon les besoins, et que l'on agrègera ensuite pour avoir une vision de ce que pourrait être une trajectoire ou un scénario de zones de protection forte dans les années à venir. Notre ambition est de pouvoir conduire ces travaux dès le début de l'année prochaine, notamment à la lumière d'un projet de décret qui devrait sortir en fin d'année ou en début d'année prochaine et qui devrait, non pas revoir la définition de la zone de protection forte, puisque celle-ci est inscrite dans la stratégie nationale « Aires protégées » qui est parue en début d'année, mais préciser les fameux 5 critères dont on parle toujours. Le but étant de les rendre encore plus compréhensibles et nous permettre de poursuivre avec les travaux que l'on a déjà engagés -je rappelle à ce sujet que l'on est assez précurseurs en Méditerranée sur ces approches, en ayant un certain nombre d'éclairages du niveau national, aussi bien concernant la méthodologie que le processus de désignation à venir pour ces futures zones de protection forte.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. BOIDEVEZI.- Avant de donner la parole à la salle pour des commentaires ou des questions, je voudrais faire un commentaire. Lundi, nous avons tenu à Toulon la Commission maritime régionale que je préside et à laquelle nous avons invité le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité. Nous avons donc pu aborder ce sujet des zones de protection forte et évoquer, comme cela vient d'être dit, le futur décret. Ce que je retiens de nos échanges c'est la nécessité d'éviter dans la mesure du possible de multiplier les définitions de zones ; nous en avons déjà beaucoup avec la multiplicité des AMP et des différentes structures qui peuvent, par exemple, exister au sein d'un Parc national, etc. Il faut le plus possible essayer de retrouver une coïncidence entre ce que l'on veut mettre dans les zones de protection forte et les classifications de zones déjà existantes pour ne pas avoir un millefeuille qui devienne incompréhensible, notamment pour les usagers. La création c'est une chose mais ensuite il faut faire respecter les règles. Par ailleurs, une zone de protection forte n'est pas une zone où toute activité est interdite. Il faudra donc qu'il y ait dans la réflexion les activités qui peuvent être autorisées si elles n'ont pas d'impacts sur l'environnement, et ne pas partir du principe qu'une Z PF est une zone d'absence totale d'activité ; sinon, l'objectif de 5 % ne sera jamais atteint. Même si, comme cela a été dit, il faut être ambitieux sur le niveau de protection que l'on met sur ces ZPF, il ne faut pas non plus arriver à des critères qui rendraient totalement illusoire l'atteinte de cet objectif. Il y aura donc un compromis à avoir sur ces points.

Je cède maintenant la parole pour les questions ou commentaires.

M. REVERCHON.- Bonjour, je suis Marc Reverchon pour Armateur de France. On a bien compris le coup de pouce qui était donné à cette politique de zones de protection forte en Méditerranée, avec un passage de 0,2 à 0,5, puis à 5 % des aires sous souveraineté. La première réunion est assez récente, puisque c'était en avril dernier, et comme vous l'avez souligné, une seconde réunion s'est tenue au début du mois d'octobre. Je voudrais faire part de notre préoccupation sur la méthodologie. Dans ces premières réunions, les interrelations ont été analysées sous l'angle des impacts ou des conséquences que peuvent avoir les autres activités sur la partie environnementale, mais pas dans l'autre sens. Je pense qu'il faut faire très attention à ce genre d'approche qui risque d'arriver au fait que l'on ne tient pas compte des impacts forts, voire rédhibitoires, qu'il peut y avoir sur d'autres activités, qu'elles soient économiques ou sociétales.

Je vais prendre un exemple pour éclairer mon propos : les zones d'accès au Port de Marseille. Dans la passe sud du Port de Marseille, les accès -qui sont des accès obligatoires pour un certain nombre de bateaux- sont entièrement en cœur de Parc naturel des Calanques. À l'époque, cela avait fait l'objet de beaucoup de discussions et le choix avait été de ne pas les écarter, malgré leur importance « vitale » pour l'activité du Port de Marseille dans son ensemble, parce que l'on expliquait que cela pouvait cohabiter, mais qu'il était plus important d'avoir le Frioul et le Panier qui étaient dans les zones de cœur. Je pense que l'on devrait également compléter l'approche en indiquant les activités dont il faut tenir compte lorsque l'on souhaite définir une zone de protection, et surtout ce que l'on autorise ou pas à l'intérieur.

Mme VERNEYRE.- Je suis peut-être allée un peu vite sur cette partie. La grille d'analyse va effectivement dans les deux sens, c'est-à-dire que l'on va regarder les interactions, mais comme je le disais tout à l'heure, ce travail de planification va également nous aider à évaluer où l'on pourrait placer des zones de protection fortes potentielles au regard des enjeux. À travers ce travail, nous allons également nous baser sur tout ce qui a été fait dans le cadre du document stratégique de façade, des zones de vocations. Nous allons identifier les activités existantes. Nous allons travailler sur cette interrelation et regarder ensemble quelles sont les différentes étapes à franchir pour, *in fine*, identifier des périmètres qui seraient potentiellement des zones de protection forte et comment y arriver. La prise en compte des enjeux socio-économiques et des impacts de la mise en œuvre de cette politique sur la façade, on devra nécessairement en tenir compte à un moment donné, parce que sinon, elle sera inopérante. Encore une fois, au-delà du chiffre, la nécessité que l'on a, c'est vraiment de regarder ce qui peut être fait de manière très opérationnelle et de permettre que les zones de protection forte qui seront définies correspondent à des critères de protection relativement élevés pour assurer que ce soit efficace. De plus, ce n'est pas tout de les définir, il faut également qu'elles aient de réels effets positifs sur les enjeux environnementaux que l'on cherche à protéger, mais encore une fois, il ne s'agit pas non plus de zones de protection intégrale.

Nous ne sommes pas sur l'interdiction des usages. Nous sommes sur des modalités de gestion qui doivent permettre de concilier enjeux et usages.

Le fait de travailler sur les interactions entre les activités et les enjeux, et non pas uniquement sur la présence d'une activité, ne fait pas que c'est compatible ou incompatible. Si un enjeu écologique n'est pas présent dans la zone d'étude ou que l'activité qui génère des interactions avec cet enjeu n'est pas présente, il n'y aura pas d'incompatibilité de fait. C'est vraiment une analyse qui, dans un premier temps, doit être faite de manière un peu globale pour que l'on visualise ce que cela pourrait représenter et où cela pourrait se produire -encore une fois, l'enjeu n'est pas seulement sur la frange côtière, mais aussi sur l'ensemble de la façade, mais c'est aussi derrière un travail qui sera nécessairement décliné au sein des instances de concertation locale, au sein des Comités de pilotage, des Conseils de gestion et des Conseils d'administration des Aires marines protégées. L'objectif du groupe de travail n'est pas de se substituer à ces concertations. Derrière, il y aura bien évidemment des travaux qui seront poursuivis et discutés en concertation au sein de ces instances.

Mme TOURREL-CLÉMENT.- Bonjour, je suis Véronique Tourrel-Clément, Déléguée générale de l'Union des Ports de plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, et de la Fédération française des Ports de plaisance -heureusement que je ne suis pas élue, je fais le cumul des postes, mais pas des mandats ; j'espère que l'on recrutera bientôt à la Fédération une DG qui restera, je pourrais ainsi reprendre une vie normale. Il va y avoir une proposition de poste de notre côté, j'en ai profité pour le dire.

Je voulais intervenir sur quelque chose qui nous tient à cœur : Il faut regarder ces zones de protection forte, ces arrêtés mouillages, etc., à une échelle macro. Pour nous, protéger la posidonie c'est une évidence. En revanche, ce n'est pas une évidence à l'échelle européenne, et c'est là où le bât blesse. Si l'on circonscrit la zone sur les eaux territoriales françaises, très bien, mais le problème, c'est que cet été on a vu des pays voisins -et très frontaliers- « *Venez chez nous, vous allez pouvoir ancrer où vous voulez* ». Si l'objectif de l'Europe est vraiment de protéger la posidonie, protégeons-la partout ! Il faut que nos instances agissent et que nous, en région, comme on en a discuté avec M. le Préfet maritime, on étende le modèle que l'on est en train de faire sur les autres pays, et notamment sur les pays frontaliers. Pourquoi dis-je cela ? Pour deux choses. L'intérêt environnemental est évident, y compris pour les ports de plaisance, parce que si la mer n'est pas saine, notre activité déclinera. Après, notre activité risque également de décliner si l'on crée tout seul de la concurrence déloyale. En plus, on crée un autre biais qui nous ennuie fortement : on ne met pas en place un schéma comportemental vertueux. Si le schéma comportemental vertueux est de ne pas entrer dans la posidonie sur l'ensemble de la côte de la Méditerranée, il n'y a pas de souci, mais si le schéma comportemental vertueux n'est appliqué qu'à partir d'une ligne imaginaire de nos eaux territoriales, il ne se mettra pas en place.

Je pense donc que ce travail, qui ne souffre pas de contestations, mérite qu'on le prenne vraiment à l'échelle macro et pas que de notre façade. Merci.

Mme VERNEYRE.- Vous avez totalement raison et nous sommes convaincus de tout cela. D'ailleurs, nous nous y employons en parallèle des travaux uniquement en Méditerranée française. À Formentera, dans les Baléares -qui sont assez avancées en termes de politiques de protection de l'herbier de posidonie, nous avons réuni un séminaire -qui est pour l'instant à un niveau technique, mais que l'on ambitionne de porter à un niveau politique- d'engagements des pays de l'ensemble de la Méditerranée. S'y sont d'ailleurs associés l'Association MedPAN, l'Union européenne et le Centre d'activités régionales de la convention de Barcelone. Nous avons vraiment essayé d'élargir ce champ de vision et, dans un premier temps, de dresser un état des lieux. Un rapport d'analyse juridique du niveau de protection et des outils réglementaires mobilisés dans l'ensemble des pays de la Méditerranée pour la protection de l'herbier de posidonie sera prochainement publié. Ce travail de benchmarking juridique nous a permis de dégager des pistes d'action pour, comme vous le dites, projeter ce modèle, mais aussi d'autres modèles -parce qu'il y a d'autres territoires qui font aussi des choses très intéressantes, que ce soit en termes réglementaires, en termes d'équipements ou en termes de sensibilisation, pour pouvoir établir un plan d'action à l'échelle méditerranéenne qui puisse être porté à un haut niveau politique d'engagement des pays. Ce modèle permettrait d'aligner ou en tout cas de donner une ambition commune et la plus élevée possible sur l'ensemble des pays partenaires -on a 12 pays méditerranéens qui sont engagés avec nous et qui étaient présents à ce séminaire. La préfecture maritime a également largement participé pour présenter tous les travaux qui ont été réalisés au niveau français.

Après, je vous rejoins totalement, cette problématique n'est pas que française, loin de là, et au vu de tous les bénéfices que nous apporte l'herbier de posidonie, ce n'est pas le fait de le protéger à l'échelle française qui nous permettra de les maintenir. Le sujet se porte également sur les espèces mobiles. Si l'on travaille sur la collision avec les mammifères marins, sur les tortues ou sur d'autres compartiments, leur espace de vie n'est pas cantonné aux limites administratives. C'est donc une réflexion qu'il faut bien évidemment porter à une plus large échelle. Actuellement, sur la notion de protection forte, la France a une définition qui est assez ouverte à la prise en compte des activités par rapport à d'autres visions qui sont plus sur une dimension de protection intégrale. Il faut donc arriver à concilier ces approches et à voir collectivement comment arriver à faire des choses. En tout cas, cette dimension est bien prise en compte et je pense d'ailleurs que cela pourrait être l'occasion d'un groupe de travail pour présenter tous ces travaux.

Mme BENASSAYAG.- Je voudrais ajouter un élément par rapport à ce que Laure Verneyre vient de dire -c'est tout à fait vrai sur ce qui se passe à l'échelon méditerranéen. La convention de Barcelone œuvre depuis 1999 à essayer d'harmoniser la gestion des problématiques, et en particulier des herbiers de posidonie pour l'ensemble des pays méditerranéens, et pas seulement les pays européens et nos proches voisins. Certains sont même plus en avance que nous sur certaines problématiques, il ne faut pas toujours supposer que nous sommes les premiers à faire. Nous sommes bien conscients de cette vision des choses.

En revanche, et là-dessus je vous rejoins, Madame, la bonne qualité de notre environnement est aussi le facteur déterminant sur les activités économiques que l'on peut en espérer. Nous sommes tous bien conscients qu'il faut arriver à manager les deux, c'est-à-dire qu'il ne faut pas faire que de la conservation, mais il ne faut pas non plus mettre en avant que l'aspect économique ; sinon, à plus ou moins long terme, il n'y aura plus grand-chose à exploiter.

Pour ce qui est des reports, il y en a eu, mais pas tant que ça. Sur les études que l'on a pu faire sur le secteur de la Corse, on n'a pas de tant de reports que ça sur la mise en place de cette réglementation mouillages.

M. MABO.- Je m'associe totalement à ce propos. Ce n'est pas un problème franco-français, c'est évidemment un problème plus large et je crois que nous en sommes tous convaincus. Pour faire écho à mon propos de tout à l'heure, je crois qu'il y a là une véritable urgence. Je pense que la future présidence française de la Communauté européenne doit nous offrir l'opportunité de porter ce débat à l'échelle européenne. Il est vrai pour les zones de protection forte, il est vrai pour le mouillage, il est vrai pour tout un tas de secteurs, et je pense qu'il y a là une véritable urgence.

Mme REBUFAT-FRILET.- Bonjour, je suis Geneviève Rebufat. J'interviens plutôt en qualité de plaisancière, dans la mesure où j'ai été informée de plusieurs dossiers, et notamment de la zone de mouillages et d'équipements légers qui est en train d'être mise en place sur Pampelonne. J'ai attiré l'attention sur le problème financier. Le coût est très élevé et l'on a récemment essayé, avec des acteurs économiques qui savaient faire, de communiquer sur le dossier et de répondre à la candidature sur cet endroit. Or, il s'est avéré, après beaucoup de réflexions techniques, que la rentabilité n'était pas du tout trouvée, dans la mesure où il n'était pas évident que l'on puisse taxer les plaisanciers de manière importante et dissuasive afin de rentabiliser l'installation. J'attire donc votre attention sur ce point, parce que l'on a beaucoup cherché là-dessus. Peut-être y aura-t-il des aides de l'ADEME sur ce dossier particulier, mais le coût est élevé. Les installations mises en place doivent être régulièrement entretenues pendant les 15 ans. Il y a des endroits où ce sera facile, mais sur les zones plus quotidiennes (Cannes, Ramatuelle, etc.) ce sera beaucoup plus difficile à rentabiliser. Je voulais simplement attirer votre attention là-dessus pour que l'on n'ait pas de mauvaises surprises par la suite.

Mme BELLAN-SANTINI.- Je voudrais répondre pour les zones de protection forte de type « Natura 2000 ». Vous savez que les zones Natura 2000 sont le résultat d'une directive-cadre habitats/faune/flore. Or, cette directive-cadre habitats/faune/flore, qui est une directive européenne, fixe un cadre, chaque pays étant le chef d'orchestre de l'application de cette directive. J'ai personnellement beaucoup travaillé avec les Italiens et essayé de faire passer nos messages, mais la notion de protection forte est non seulement variable d'un pays européen à un autre, mais en plus l'Europe n'est légalement pas en mesure et n'a pas le droit d'imposer à un État ce que fait un autre État. Il y a une zone « base », et ensuite, chaque État en rajoute ou pas. Dans le cadre de cette différence des protections fortes dans les différents pays de l'Europe, il y a d'abord l'approche d'un pays, mais il y a aussi les conditions locales, les conditions océanographiques, biologiques et

historiques. Je veux simplement vous mettre en garde sur tout cela, parce que dire « *C'est une directive européenne, ce sont des mesures européennes, il faut que ce soit partout pareil* », c'est extrêmement complexe et extrêmement difficile. Je suis très fortement intervenue -j'ai été experte auprès du Gouvernement italien- pour que l'Italie se rapproche de nous sur certains points -et inversement, mais c'est extrêmement difficile.

Je crois qu'il faut donc éviter de stigmatiser les autres pays et, dans la mesure de nos moyens, essayer d'intervenir par les canaux normaux (professionnels, scientifiques, politiques). C'est un problème qui n'est pas simple, je tenais à vous le dire.

Stéphane RIVIER.- Bonjour, je suis Stéphane Rivier pour Armateur de France. Je remercie Mme Bellan-Santini, parce que cela sert également mon propos. Vous avez réagi à la réflexion de mon collègue, Marc reverchon, en disant que les conséquences sociétales et économiques allaient être regardées point par point pour faire du « sur-mesure » avec les zones de protection forte. Amiral, vous disiez tout à l'heure que l'on allait éviter d'avoir une pléthore de règlements différents, sous peine qu'ils soient difficiles à faire respecter -et je le conçois tout à fait, mais ne voyez-vous pas une contradiction là-dedans, entre d'un côté faire du sur-mesure en fonction des zones -je comprends qu'il y ait des enjeux différents d'un point de vue biologique- et de l'autre avoir quelque chose de lisible pour tout le monde ?

Mme VERNEYRE.- Pas nécessairement. J'espère en tout cas que l'on pourra y parvenir. Je crois surtout que ce qu'il faut, c'est que l'on n'oublie pas des choses en route, que l'on prenne le temps de faire notre travail correctement et que l'on s'inscrive dans une trajectoire. Il y aura des étapes et les choses ne se feront pas du jour au lendemain. On ne va pas décréter que, chaque année, on doit avoir X % en plus de zones de protection forte. Je pense que cela desservirait l'objectif et la lisibilité. Ce qu'évoquait l'Amiral, c'est surtout le fait que dans les catégories, notamment d'Aires marines protégées, nous avons des niveaux très différents de réglementation ou de capacité des organes de gouvernance de ces Aires marines protégées à mettre en œuvre une réglementation ou des mesures de gestion, et qu'à l'instar de ce qui est prévu sur le milieu terrestre, il était important de donner un peu plus de lisibilité sur les catégories d'Aires marines protégées dont on considère qu'elles ont une capacité ou -de par leur statut- une exigence supérieure à avoir pour aller vers de la protection forte.

Comme le disait également Mme Bellan-Santini, nos enjeux écologiques sont répartis partout, ils sont différents d'un secteur à l'autre, et les activités également. En fait, le travail que l'on a commencé à faire à travers la grille d'analyse -mais la grille n'est qu'un outil- et le travail de cartographie doivent nous permettre de prendre un peu de recul, de regarder à l'échelle de la façade où sont nos enjeux et où sont nos interactions potentielles -actuelles et futures, et de regarder pas à pas ce qui est faisable, comment y arriver -pas seulement en mettant en place de la réglementation ; cela peut être en mettant en place des mesures de gestion ou une évolution des pratiques localisée. Là, on aura obligatoirement des différences. L'idée n'est pas forcément de faire du sur-mesure, mais plutôt de s'adapter à des réalités locales et de ne pas avoir quelque chose de complètement homogène à l'échelle de la façade, ce qui ne ferait pas plus sens. On a forcément des réalités économiques et environnementales locales dont il faut tenir compte ; néanmoins, il faut qu'il y ait une cohérence globale pour ce soit lisible. *In fine*, ce que l'on veut, c'est que les zones de protection forte aident à améliorer l'état de la biodiversité et l'état de conservation des habitats et des espèces. C'est l'objectif qualitatif que l'on doit avoir, parce que ces zones vont également bénéficier aux secteurs alentours et apporter des bénéfices écosystémiques qui vont devoir s'appliquer sur le reste du territoire.

Il s'agit donc d'arriver à faire ces allers-retours pour, à la fois, ne pas être dans quelque chose que l'on va plaquer à l'échelle de la façade et qui peut-être ne ferait pas sens sur des réalités locales, mais aussi avoir une base commune compréhensible et un état de référence qui permette de dire « *Nos zones de protection forte ont également du sens au sens de la protection et au sens du bénéfice pour les écosystèmes marins* ».

Je ne sais pas si cela répond totalement à votre question, mais en tout cas, on a ce jeu d'allers-retours. Je ne dis pas que c'est simple, cela va sans doute nous prendre beaucoup de temps et beaucoup de réflexions, mais c'est un peu la manière dont on souhaite continuer nos travaux.

M. BOIDEVEZI.- Si nous avons épuisé les débats sur ce sujet, nous en arrivons au dernier point de l'ordre du jour : les activités maritimes de la façade. Je redonne la parole au Directeur.

9 - Points divers.

M. LEVERT.- Merci, Amiral. Le 12 octobre dernier, nous avons organisé le Forum Mouillage et nous avons eu beaucoup de participants (+ de 200), avec une forte attente de renouveler cet événement. Nous travaillons donc sur cet objectif « Forum 2022 ».

M. BOIDEVEZI.- Nous avons épuisé l'ordre du jour. Reste-t-il des sujets que certains d'entre vous souhaitent évoquer ? (*Pas d'interventions.*)

En tout cas, merci à tous. Les rangs se sont déjà un peu clairsemés, parce que l'on a dépassé l'horaire initial prévu. Je pense que cela témoigne néanmoins du dynamisme et de l'intérêt du CMF et de l'ensemble des travaux qui sont conduits dans ce cadre. Je félicite encore notre nouvelle Présidente et je redonne la parole pour un mot de conclusion à M. le Préfet.

M. MIRMAND.- Il sera extrêmement simple, Amiral. Je souhaite simplement remercier chacun des participants de sa présence, de son assiduité et de sa participation à nos débats, en vous souhaitant naturellement une bonne fin de journée et un bon retour pour ceux qui viennent de loin. Merci.

(Applaudissements.)

La séance est levée à 17h15

Pièce n°2

Note relative aux modalités de renouvellement du Conseil maritime de façade

Pour information

La composition de l'actuel Conseil maritime de façade a été fixée par un arrêté initial du 31 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Le mandat des membres actuels s'achève donc le 31 juillet 2022.

La DIRM va conduire, sous l'autorité des préfets coordonnateurs, la procédure de renouvellement des membres du CMF de Méditerranée. Ce processus va s'articuler autour de trois étapes :

- L'analyse « A votre écoute » et l'examen des nouvelles demandes
- La fixation de la nouvelle composition du conseil par arrêté interpréfectoral
- La désignation des membres par arrêté interpréfectoral après sollicitation des structures.

Les conseils maritimes de façade (CMF) ont été créés par arrêté du 27 septembre 2011.

Chaque conseil comprend au plus 80 membres, répartis en cinq collèges :

- État et établissements publics ;
 - collectivités territoriales et leurs groupements ;
 - activités professionnelles et entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer et du littoral ;
 - syndicats représentatifs d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer et du littoral ;
 - associations de protection de l'environnement littoral ou marin et usagers de la mer et du littoral.

Dans la limite des 80 sièges, les présidents peuvent en outre désigner jusqu'à dix personnalités qualifiées représentatives de la société civile et du monde scientifique.

- L'analyse « A votre écoute » : enquête de satisfaction du fonctionnement des instances

En 2018, avant l'issue de la mandature, les préfets coordonnateurs avaient souhaité recueillir l'avis des membres du CMF de Méditerranée sur le travail effectué depuis 2015 et les interroger sur les propositions d'amélioration et d'évolution du cadre actuel. À cet effet, un questionnaire en ligne avait été adressé à l'ensemble des membres. Ce questionnaire avait donné lieu à 28 réponses finalisées, soit un taux de retour d'environ 37 %.

Pour la mandature 2019-2022, nous renouvelons cette enquête. Ainsi, un questionnaire a été adressé à tous les membres le mercredi 25 mai 2022. Les réponses des membres nous permettront à court terme d'identifier les structures qui souhaitent rester membres du Conseil ou qui souhaitent le quitter et à moyen terme d'adapter nos instances.

- Le renouvellement de la composition du conseil

La nouvelle composition sera prochainement arrêtée par les préfets coordonnateurs.

Plusieurs critères conduisent à proposer des évolutions de la composition actuelle : le niveau de participation des membres, les demandes d'intégration nouvelles et les suggestions émises dans le cadre du questionnaire de bilan précédemment évoqué.

➤ Les modalités de désignation des membres

Sur la base du futur arrêté de composition, un appel à la désignation des représentants des organismes retenus pour siéger au CMF sera ouvert en août 2022. Les membres seront ensuite désignés par arrêté interpréfectoral.

Chaque organisme appelé à siéger au conseil est représenté par un titulaire et un suppléant, désignés en principe pour la durée de la mandature, selon ses propres règles de fonctionnement (délibération interne ou simple désignation).

Les délibérations en séance plénière du CMF ne peuvent être validées qu'en présence d'au moins la moitié des membres du conseil. Il est donc attendu de la part des organismes membres, à travers la désignation de leurs représentants, une participation assidue aux séances plénières.

Pièce n°3

Mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade

Pour validation

Le document stratégique de façade (DSF) comprend quatre volets. Les deux premiers, adoptés le 4 octobre 2019, forment la stratégie de façade maritime. Cette stratégie définit une planification des espaces maritimes, c'est-à-dire trente zones de vocation pour la Méditerranée, et des objectifs à atteindre dans chacune de ces zones ou sur l'ensemble de la façade. Les deux autres volets, sont le dispositif de suivi, adopté le 20 octobre 2021 et le plan d'action, adopté le 28 avril 2022.

L'adoption définitive du document stratégique de façade exige de prioriser les actions.

Les membres de la commission permanente ainsi que les services de l'État / Opérateurs / Régions (réunis au sein du Cotech PAMM – futur Cotech DSF) ont retenu 130 actions prioritaires sur 273 pour l'année 2022. le 28 avril dernier, la commission administrative de façade a validé cette liste qui est accessible sur le site de la dirm (<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/les-sessions-passees-et-a-venir-r143.html>).

Les actions couvrent tous les chapitres du plan d'action. Elles concernent soit des thématiques d'actualité comme les actions en lien avec l'éolien, les zones de protection forte, le zéro artificialisation nette, soit des actions déjà engagées (mise en place d'un observatoire des métiers de la mer) ou qui s'inscrivent dans la continuité du plan d'action pour le milieu marin (protection des espèces, sensibilisation à l'environnement marin...).

Pour renforcer la visibilité du plan d'action, il est proposé d'organiser une réunion annuelle de présentation du bilan de la mise en œuvre du plan d'action. La présidence pourrait être assurée par la présidente de la Commission permanente du CMF et par la DIRM (la possibilité de vacance de la présidence de la commission permanente nécessite cette présidence partagée). Cette réunion se tiendrait le même jour que le Conseil maritime de façade de fin d'année. L'ensemble des membres du CMF serait invité, ainsi que les pilotes des actions du DSF.

Trois actions sont présentées et sont mises à la validation du Conseil maritime de façade, s'agissant de la méthodologie proposée :

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée
- Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir
- Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance

Pièce 3-a

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée

Pour validation

La stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Cette stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée est pilotée par la DIRM Méditerranée, la Préfecture maritime assurant un co-pilotage en ce qui concerne l'organisation des mouillages. Les partenaires techniques et financiers associés sont la Préfecture maritime, les DREAL, les DDTM, la DMLC, l'OFB, l'AERMC, les collectivités, les Chambres de commerce et d'industrie, les clubs croisières ainsi que les compagnies de croisière de la façade, les agents maritimes, les associations de protection de l'environnement et autres associations de sensibilisation.

L'élaboration de la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée a démarré en septembre 2021. Les travaux réalisés ont été suivis et discutés au sein d'un comité de pilotage spécifique réunissant les partenaires techniques et financiers précités (2 réunions déjà tenues, la prochaine planifiée le 15 juin 2022).

A partir d'un diagnostic partagé et de la bibliographie existante, de grands enjeux ont été établis :

- Enjeu habitats/fonds côtiers
- Enjeu Collision avec les cétacés
- Enjeu Bruit et lumière
- Enjeu Rejets liquides et solides
- Enjeu Émissions atmosphériques
- Enjeu transversal de sensibilisation des passagers

La stratégie a pour ambition de détailler par grand enjeu les points réglementaires clés, les solutions techniques existantes et en cours de développement, ainsi que les mesures de gestion et les bonnes pratiques à mettre en place, afin d'orienter les compagnies de croisière, mais aussi les ports, les gestionnaires d'aires marines protégées, ou encore les collectivités à réduire les impacts de la croisière en Méditerranée. Une rédaction de ces mesures de gestion ou bonnes pratiques sous forme de fiches actions, avec identification des pilotes, partenaires, financeurs et calendrier, permet une mise en œuvre et un suivi opérationnel de cette stratégie. La stratégie est en cours d'écriture. Elle sera partagée au prochain COPIL le 15 juin 2022.

En parallèle, une charte est en cours de rédaction en déclinaison de cette stratégie, uniformisant les chartes déjà existantes sur la façade. Elle concerne plus spécifiquement les compagnies de croisière et les ports les accueillant sur la façade méditerranéenne. Cette charte pour une croisière durable en Méditerranée, portée par l'État, valant à l'échelle de toute la façade et incitant les armateurs à réduire l'impact de leurs navires sur

l'environnement et la biodiversité marine, sera le vecteur principal de mise en œuvre de plusieurs des actions de la stratégie. En fonction des échanges à venir avec les parties prenantes (des réunions en bilatérales sont prévus avec les clubs croisières, Cci et pilotes), en compensation des efforts fournis, les compagnies adhérentes à la charte pourront bénéficier d'avantages et de mesures incitatives financières et logistiques.

La signature de cette charte pourrait être envisagée courant octobre 2022.

Cette charte vise à être certifiante par l'intervention d'un organisme certificateur qui s'assurerait que les compagnies et les ports respectent leurs engagements.

Pièce -3- b

Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir

Pour validation

Les réflexions sur le développement d'un outil de déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir et de leurs captures en Méditerranée s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Renforcer les connaissances relatives à la pêche de loisir – ses pêcheurs, ses prises, ses pratiques – est un défi majeur et d'actualité en Méditerranée. Ce défi nécessite que les acteurs s'emparent de ce sujet et créent les conditions favorables et donnent les moyens aux pêcheurs pour se déclarer facilement, volontairement et en confiance.

Les pêcheurs récréatifs sont évalués à 2 750 000 en 2017, soit 5 % de la population de France métropolitaine de 15 ans et plus (étude de cadrage FAM). Près de 7 millions de sorties de pêche de loisir en Méditerranée ont été comptabilisées sur une seule année.

Fort de ces constats et de ces chiffres, trois actions sont dédiées à la pêche de loisir dans le DSF :

- Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre
- Assurer les conditions d'une pêche de loisir durable
- Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir

La première et la deuxième actions sont en chantier et font l'objet de bilans et d'études en cours.

L'action relative aux outils de décompte écho à la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010, qui proposait des bases vers une déclaration de l'activité. La majorité des fédérations de pêche de loisirs sont demandeuses et favorables à la déclaration des pêcheurs et des prises.

Par ailleurs, la France a une obligation technique et scientifique d'évaluer les captures de la pêche de loisir dans le cadre du règlement DCF (règlement DCF recast n°1004/2017¹). Les données de captures répondraient à cette obligation.

Enfin, cet outil sera aussi un vecteur de communication pour l'ensemble des pêcheurs pour les informer et les sensibiliser sur les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur dans leur zone de pêche. L'objectif est de faire évoluer les pratiques vers une pêche éco-responsable.

Les travaux relatifs à cette action sur l'outil de déclaration ont débuté en 2021 par la constitution d'un comité de pilotage, piloté par DIRM et réunissant : DPMA, FFPM, FNPP, FNPSA, IFREMER, OFB (DFM, PNMGL, PNMCCA), PNPC, RNCB : Université de Perpignan, WWF, RNBB. La première réunion avait pour objet de discuter des outils déjà existants sur la façade dans certaines aires marines protégées (Réserve de cerbère banyuls, Parc national de

¹<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R1004>

Port-Cros, Parc naturel marin du cap corse et de l'Agriate, et réserve naturelle des bouches de Bonifacio). La seconde réunion tenue en mars 2022 avait pour objet de travailler sur l'outil façade, qui s'est traduit par le lancement du projet. Cet outil se devra d'être interopérable avec ceux déjà existants.

Le projet, porté par l'IFREMER, financé par la DIRM, sera l'outil pilote de déclaration répondant à l'action du DSF. L'outil, encore en cours de construction, sera testé au sein du PNMGL dès cet été 2022 sans caractère obligatoire pour cette première année de déploiement.

Une campagne de communication est à élaborer pour le déploiement de l'outil dès la saison 2023 notamment du fait de son caractère obligatoire. La DIRM sera en charge de cette campagne en lien avec les membres du COPIL.

Pièce -3c

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance

Pour validation

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisir, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager.

L'objectif de cette action « *Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance* » (AT03) est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géoréférencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'instruction du Premier ministre du 8 avril 2020 relative au recueil, à la transmission, au traitement et à la diffusion de l'information nautique (NOR : PRMM2002228A).

Le **projet PING** du Shom, de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et de l'Office français de la biodiversité (OFB) vise la mise en place d'une plateforme nationale de l'information nautique,

Une application mobile, suite du démonstrateur Nav&Co, sera associée à la plateforme. La plateforme en cours de développement permettra la numérisation de l'information nautique pour favoriser une large diffusion et l'intégration dans des systèmes utilisateurs. La plateforme servira également à la production et à la mise en ligne des avertissements de navigation, à la remontée d'informations par les services et les usagers, à la production et à la mise en ligne de géo-règlements maritimes qui amélioreront la visibilité et la lisibilité de la réglementation.

L'application mobile présentera sur un fond de carte marine les informations publiques de la plateforme complétées notamment d'éléments de sensibilisation à la protection de l'environnement issus de l'OFB.

La mise en service de la plateforme et de l'application mobile est prévue en 2023 en métropole avant extension aux Outre-mer.

Pièce n°4

Politique des mouillages des navires en Méditerranée

Pour information

Les préfets coordonnateurs poursuivent leur stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée. Elle devrait se traduire en 2022 par la consolidation de la politique générale en faveur de l'organisation des mouillages de navires de petite et grande plaisance (1) et par le suivi du projet d'installation de coffres de mouillage pour la grande plaisance à la suite de l'annonce ministérielle du 10 septembre dernier (2).

Cette politique est cohérente par rapport aux décisions du CIMER du mois de mars.

Il y a été souligné que le renforcement de l'offre de mouillage pour la plaisance et le yachting était un enjeu majeur pour la vitalité touristique et économique des territoires littoraux, notamment en Méditerranée. Cependant il y a été précisé qu'il était impératif de rendre le développement de ces mouillages compatible avec la protection des écosystèmes marins, en particulier des herbiers de posidonie.

« Le CIMer prend acte des mesures de protection des écosystèmes marins portées dans le cadre du plan « Destination France 2030 » par l'installation de solutions de mouillage alternatives sur l'ensemble des façades maritimes de métropole et d'outre-mer. Un budget de 16 M€ sera mobilisé pour la mise en place de mouillages écologiques en faveur de la petite plaisance. En complément, 4 M€ seront consacrés à l'accompagnement de projets d'installation de mouillages pour la navigation des yachts sur la façade méditerranéenne. » (les montants mentionnés correspondent à la période 2022-2024).

1. Consolider la politique générale d'organisation des mouillages de navires de petite et grande plaisance

Deux axes seront privilégiés en 2022 : l'organisation d'un nouveau forum mouillage et le lancement d'un nouvel appel à projets.

- Une nouvelle édition du forum mouillage

La DIRM Méditerranée avait organisé le 12 octobre 2021 à Marseille (MUCÉM) une journée d'échanges techniques, en partenariat avec la préfecture maritime, l'OFB, l'AERMC, les Conseils régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, la Collectivité de Corse et le Pôle mer Méditerranée et avec l'appui de la société Rouge Vif Territoires.

L'objectif était de répondre aux interrogations des porteurs de projet, faciliter les échanges et les partenariats et valoriser les initiatives privées auprès des porteurs de projets de zones de mouillages, dans le but notamment de favoriser la mise en place d'un nouveau modèle économique du mouillage en Méditerranée.

Cet évènement avait réuni 217 personnes : 91 personnes privées, 72 représentants des collectivités, 24 représentants des services de l'État, 19 établissements publics, 9 associations et 2 organisations internationales. Les participants avaient exprimé leur satisfaction.

La DIRM, toujours avec les mêmes partenaires, organise une nouvelle édition le 18 octobre 2022 au Palais du Pharo. L'objectif sera de poursuivre la dynamique de projets vertueux, sous portage public voire privé, déjà enclenchée et de lancer le nouvel appel à projets.

- Un appel à projets 2022 (OFB-AERMC-Régions-DIRM)

Un appel à projets ouvert en 2020 avait permis de financer 11 projets ayant pour but de réduire l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de Posidonie et développer la mise en place de zones de mouillages organisées, avec des dispositifs d'ancrage écologique, conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation.

Le nouvel appel à projets qui sera lancé en fin d'année avec les mêmes partenaires s'inscrira dans la continuité du premier. Il accompagnera des projets amorcés avec le premier appel à projets (étude de faisabilité) et mobilisera de nouveaux acteurs.



2. L'installation de coffres de mouillage pour la grande plaisance

A la suite de l'annonce de la ministre de la Mer du 10 septembre dernier à Cannes, concernant l'installation d'un réseau de coffres pouvant accueillir les yachts à l'horizon de la saison 2022, l'État et ses partenaires se mobilisent pour y apporter une suite adaptée.

De nombreuses réunions ont été organisées pour définir la feuille de route et

- ✓ Spatialiser et quantifier les besoins
- ✓ Cadrer techniquement, réglementairement et financièrement les projets
- ✓ Mobiliser politiquement et accompagner les porteurs de projets

En lien avec les porteurs de projets pré-identifiés, ces réunions se sont concrétisées par :

- ✓ L'identification de 3 sites prioritaires avec un potentiel de 20 coffres : Golfe-Juan, Eze, sortie Ouest du port de Saint-Tropez
- ✓ L'ouverture d'un marché pour la réalisation d'études géotechnique et paysagère sur ces sites, portées par l'État
- ✓ Une gouvernance dédiée par site
- ✓ L'engagement du Conseil régional le 26 janvier dernier d'un partenariat commun pour la mise en place de coffres de mouillages grande plaisance dans des sites préservés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (réalisation notamment d'une étude socio-économique).

Des projets sont ainsi en cours sur les 3 sites précités, ainsi que sur le secteur de Cannes/île de Sainte-Marguerite, pour lesquels les DDTM 83 et 06 jouent pleinement leur rôle de pilotage de la concertation à l'échelle du projet et d'instruction des dossiers. En ce qui concerne

le marché pour la réalisation des études géotechniques et paysagère, il s'est révélé infructueux, faute d'offre et donc classé sans suite.

Aujourd'hui, les projets se concrétisent :

- Pour les Alpes-maritimes : La société Donia Mooring a déposé des propositions d'équipement de mouillage sur trois sites. Le département devrait être équipé de 16 coffres à l'été 2022 (4 - Îles de Lérins, 6- golfe Juan et 6-Eze).
- Pour la Corse : Plusieurs projets sont en cours avec 4 coffres à Ajaccio ainsi qu'à Saint-Florent.
- Pour le Var : deux projets de ZMEL sont envisagés sur le littoral de Saint-Tropez. Le premier sera développé en 2023 (Pilon avec des coffres grande plaisance) et le second en 2024 (Baie des Canebiers). Le projet expérimental Seaflotech à Saint Tropez devrait accueillir 6 coffres dès 2022. Les concertations sont en cours pour la mise en place d'une ZMEL à Porquerolles en cœur marin du Parc national de Port-Cros.
- Pour les Bouches-du-Rhône : il est envisagé de réactiver de 2 coffres à La Ciotat dans le cadre du FIM et de créer 7 ZMEL dans le périmètre du Parc national des Calanques.

Il est important de souligner que le dernier CIMER (mars 2022) a annoncé la prise en charge du sujet par le plan « Destination France 2030 » :

« Le CIMer prend acte des mesures de protection des écosystèmes marins portées dans le cadre du plan « Destination France 2030 » par l'installation de solutions de mouillage alternatives sur l'ensemble des façades maritimes de métropole et d'outre-mer. Un budget de 16 M€ sera mobilisé pour la mise en place de mouillages écologiques en faveur de la petite plaisance. En complément, 4 M€ seront consacrés à l'accompagnement de projets d'installation de mouillages pour la navigation des yachts sur la façade méditerranéenne. » (les montants mentionnés correspondent à la période 2022-2024). »

Le Plan de reconquête et de transformation du tourisme "Destination France 2030" prévoit ainsi un volet destiné au financement de mouillages écologiques, en particulier dans le cadre du déploiement de zones de mouillages et d'équipements légers, prioritairement dans les sites écologiquement sensibles.

Le Premier Ministre a fixé les modalités de déclinaison territoriale de ce plan, par circulaire du 20 avril dernier aux préfets de région et de département. Il est ainsi précisé :

« Vous porterez ici votre attention sur le déploiement de mouillages écologiques pour préserver les fonds marins et accompagner le développement de la petite plaisance, ainsi que l'installation de coffres prioritairement en Méditerranée pour l'accueil de la grande plaisance. Après consultation des directions interrégionales de la mer (DIRM) et des délégations à la mer et au littoral (DML) par le ministère de la transition écologique, la ventilation des crédits sera opérée entre les façades maritimes.

*Pour mener à bien cette action, vous disposerez respectivement de **4 millions d'euros en 2022**, de 10 millions d'euros et 6 millions d'euros au titre des deux années suivantes ».*

Ainsi, les 20 millions d'euros nationaux sur la période 2022-2024 pourraient donner lieu aux montants suivants pour la façade Méditerranée :

- Continent : 4 M€ (dont 3 M€ pour l'installation de coffres pour l'accueil de la grande plaisance)
- Corse : 6,1 M€ (dont 1,4 M€ pour l'installation de 8 coffres et 4,7 M€ pour 755 places pour la petite plaisance).

Pièce n°5

Présentation des travaux des instances

Pour information

Pièce n°5-a

***La Commission spécialisée en charge de l'emploi et de la formation
aux métiers de la mer***

Pour information

Pour rappel, il a été décidé par la Commission permanente le 3 février 2021 de créer une mission de préfiguration d'une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer, animée par M. le vice-amiral (2s) Charles-Henri GARIE (directeur du Campus des métiers et des qualifications d'excellence « Économie de la mer » de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La commission a été créée le 3 juin 2021 et s'est réunie pour la première fois en plénière le 10 juin 2021 lors de la séance d'installation. Les membres ont élu à la présidence M. Charles-Henri GARIE pour un mandat de 3 ans. Afin de mettre en œuvre les travaux de la commission, ce dernier s'appuiera sur les compétences de deux vice-présidents choisis de manière à respecter l'équilibre territorial en façade, que sont M. Guillaume PHILIPPE (directeur opérationnel du Campus des métiers et des qualifications Nauti-campus de Canet-en-Roussillon) et M. Julien COMETTO (directeur-adjoint du Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia).

Pour l'année 2022, le Président ambitionnait, à travers la commission, d'identifier et de mettre en œuvre des actions très concrètes et opérationnelles. Trois travaux prioritaires engagés en 2021 se poursuivent en 2022 à l'échelle de la façade :

- La création d'un observatoire des métiers de la mer ;
- L'expérimentation d'une extension du BIMer ;
- L'identification des métiers en tension et la mise en place d'actions s'appuyant

sur les domaines d'excellence de chacune des trois régions.

- ✓ Point d'étape sur les avancées du Groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer »

Les travaux de création de l'observatoire des métiers de la mer ont débuté à l'été 2021, sous l'impulsion des trois CARIF-OREF² régionaux, dans le cadre d'un groupe de travail dédié, qui réunit des acteurs institutionnels, des représentants des socio-professionnels, des associations pour croiser les regards et les mesures.

² Centre animation ressources d'information sur la formation / observatoire régional emploi formation

L'objectif des réflexions est de venir en appui des travaux de la commission, en apportant notamment des outils d'aide à la décision, voire des préconisations, au travers d'études qualitatives et d'un outil quantitatif de data-visualisation.

- **En matière quantitative**, les travaux ont d'ores et déjà permis d'identifier les activités des employeurs à retenir en façade :
 - 19 activités sont directement à rattacher aux métiers de la mer (comme la pêche en mer, la manutention portuaire, le transport maritime, etc.) ;
 - 20 activités sont dites périphériques (comme la défense, l'activité des clubs de sport, la production d'électricité, etc.).

A noter que les activités de l'hôtellerie, de la restauration, des études et de la recherche ont été exclues car elles « gonflaient » artificiellement les chiffres.

Ce travail sur le périmètre des activités des employeurs à retenir a ensuite permis :

- De déterminer le nombre d'emplois par activité, qu'il s'agisse des activités directement liées à la mer ou périphériques ;
- De déterminer les caractéristiques des personnes occupants ces emplois (part des femmes, part des jeunes, etc.) et d'en tirer des conclusions pour chaque activité retenue.

Les chiffres de l'emploi en façade sont ainsi les suivants :

- 23 719 emplois des activités « cœur » de mer ;
- 188 130 emplois des activités dites périphériques.

Les réflexions portent actuellement principalement sur la liste des métiers de ces activités, en vue d'une analyse de la demande d'emploi.

- **En matière qualitative**, le GT mène une étude sur l'impact de la transition écologique dans les métiers emblématiques des activités de la mer. L'objectif est notamment d'identifier les nouveaux métiers à créer, les nouveaux besoins en compétences, en formation, etc. Ces travaux seront *a priori* finalisés en décembre 2022.

L'observatoire poursuit ses travaux en prenant contact avec les autres régions côtières de l'Atlantique et de la Manche pour comparer les nomenclatures et tenter de créer un document unique et partagé.

- ✓ Point d'étape sur les pistes de mutualisation pour l'expérimentation du BIMer dans les différentes académies de la façade

Concernant le BIMer, le premier groupe de travail s'est réuni le 10 novembre 2021. Il a principalement pour objectif de mettre en commun les outils de développement du BIMer proposés par les différents rectorats, les régions et les représentants des professionnels de la mer.

L'IA IPR de l'Académie de Nice, Philippe Durand-Terrasson, a été désigné comme rapporteur de ce GT.

Les membres du GT ont reçu en séance les représentants du CMQ « Industries de la mer » Bretagne, qui sont les créateurs du BIMer.

En parallèle des séances de travail du GT, plusieurs rencontres ont été organisées dans les dernières semaines notamment avec le Conseil régional PACA (présentation du dispositif CALYPSO), avec l'inspecteur général en charge du BIMer au niveau national, avec le responsable des formations BIMer et CAEIMer en Occitanie, ou encore avec l'association « Marseille capitale de la mer ».

Les travaux ont conduit à des avancées très concrètes, notamment sur le plan de la formation des enseignants prochainement en charge des classes BIMer :

- 29 enseignants ont suivi la formation commune organisée par les académies de Nice et de Marseille ;
- 32 enseignants ont été formés sur les académies de Montpellier et de Toulouse ;
- Des premiers contacts ont été initiés entre le rectorat de Corse et de LPM de Bastia pour prévoir la formation d'enseignants en Corse.

Les membres du GT visent l'ouverture à la rentrée 2022/2023 de classes BIMer dans plusieurs établissements des trois académies régionales.

Un GT national BIMer a été mis en place sur le modèle du GT de la façade Méditerranée. Il permet aux CMQ de Bretagne, des Pays de la Loire, des Hauts de France, d'Occitanie et de PACA de se coordonner afin de mutualiser le travail de mise à disposition d'outils de formation au BIMer et de moyens de communications.

Le GT poursuit actuellement ses travaux pour :

- Valoriser le BIMer dans le cadre des formations maritimes existantes et les lieux de rayonnement ;
- Organiser des sorties scolaires en lien avec les associations et entreprises ;
- Mettre en place un système de récompenses valorisant les élèves ayant réussi les épreuves du BIMer.

Par ailleurs, le CMQ Economie de la mer PACA a présenté en commission le projet FAMEX (Façade Maritime Exemplaire), en réponse à l'AMI « compétence et métiers d'avenir » de France 2030. Il vise à mutualiser les efforts et rationaliser les investissements de formation à l'échelle des trois régions de la façade pour accompagner le verdissement de l'économie maritime et toucher plus de 50 000 apprenants sur la façade. Si le projet est lauréat, sa gouvernance sera adossée à la commission qui donnera des avis sur sa pertinence et sa cohérence.

La commission se réunit en plénière le 29 juin prochain.

Pièce n°5-c

La Commission spécialisée relative à l'éolien flottant en Méditerranée et son Conseil scientifique

Pour information

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collègues y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.

La dernière réunion de la Commission le 24 mars dernier a été l'occasion d'aborder principalement les sujets suivants : les étapes du débat public relatif au développement des parcs commerciaux (1) ainsi que l'actualité des fermes pilotes et du projet Mistral (2). Le Conseil scientifique se réunira le 21 juin.

1 Le développement des parcs commerciaux : l'issue du débat public

La Loi sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit le développement de l'éolien offshore et l'installation, en Méditerranéen, de 2 fermes de 250 MW, avec deux extensions possibles de 500 MW soit au total 1,5 GW d'énergie produits par des éoliennes flottantes à l'horizon 2030.

- Débat public

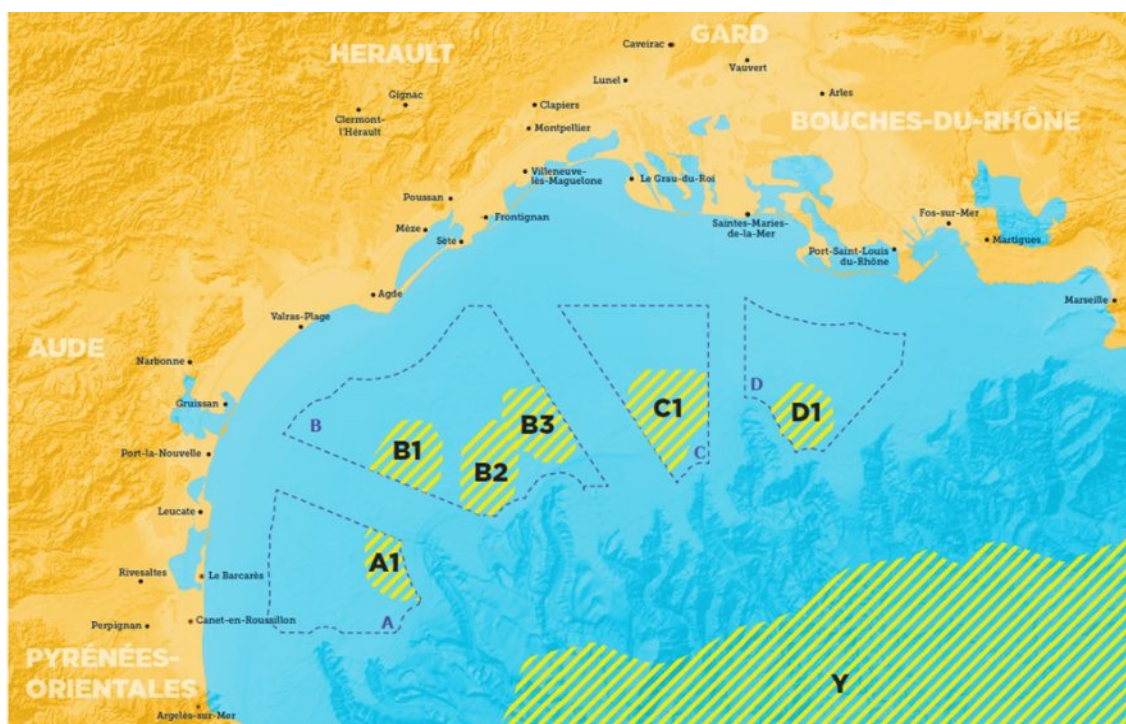
A l'issue du débat public qui s'est déroulé du 12 juillet au 31 août 2021, le compte-rendu du débat public établi par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), ainsi que le bilan dressé par la présidente de la Commission Nationale du Débat Public, ont été publiés le 31 décembre 2021. Le débat public a réuni plus de 3 800 participants, dont près de 900 ont exprimé leur avis sur la plateforme dédiée.

Le compte-rendu contient 29 recommandations de la commission et met en exergue 30 suggestions ou questions du public. Pour la commission, ce débat a été l'occasion d'un constat unanime en faveur d'une action rapide contre le changement climatique, en protégeant l'environnement et la biodiversité. S'il a également été l'occasion de l'expression d'oppositions de principe (à l'éolien même, à son implantation dans un espace « de liberté », et à son impact sur les activités de pêche), le débat ne se conclut pas par un rejet de l'éolien. Au contraire, de nombreux participants souhaitent la réalisation du projet, mais parfois sous conditions (éloignement à la côte, diminution des dimensions, attente du

retour d'expérience, participation financière citoyenne, information sur l'objectif global de production).

Les questions d'impact sur les territoires ont également été abordées au travers de la fiscalité, de l'emploi, des paysages ou du tourisme.

Enfin, la CPDP a mené un travail cartographique autour de 3 réunions publiques spécifiques. Les ateliers cartographiques ont permis de recueillir des possibilités et conditions d'implantation exprimées par les 53 participants, et les justifications associées. La commission retient qu'aucune zone consensuelle ne se dégage, et que sept zones potentielles émergent de l'exercice, dont une au large du plateau continental (zone Y), et présentent des degrés comparables d'adhésion et de rejet.



- La décision de l'État

L'État a disposé d'un délai de trois mois pour décider de la suite à donner au débat public. Le déplacement du Premier Ministre et de la ministre de la Transition écologique, à Port-la-Nouvelle (11) lundi 14 mars 2022, a été l'occasion de présenter la décision de l'État sur le choix des zones retenues pour la poursuite du projet de parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée, et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour les 2 premiers parcs de 250 MW en vue de leur mise en service à l'horizon 2030.

Une réunion publique d'information s'est tenue le 17 mars 2022, de 17h à 19h, dans les locaux de la DREAL Occitanie à Montpellier, ainsi que par visioconférence. Elle a permis de présenter la décision et la manière dont l'État et RTE prévoient de répondre aux attentes du public et aux recommandations de la Commission Particulière du Débat Public exprimées dans son compte-rendu.

La décision et le rapport du maître d'ouvrage ont été publiés sur le site internet de l'État dédié à l'éolien en mer :

<https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-mediterranee/deux-projets-en-mediterranee>

- ✓ Le premier parc d'environ 250 mégawatts et son extension seront situés au sein de la zone 1 identifiée dans la carte ci-dessous.
- ✓ Le second parc d'environ 250 mégawatts et son extension seront situés soit au sein de la zone 2, soit au sein de la zone 3, qui sont identifiées dans la carte ci-dessous. La zone 2 est considérée comme préférentielle pour l'accueil de ce parc et de son extension.

Ces zones sont situées intégralement en zone économique exclusive française.

Le choix entre la zone 2 et la zone 3 mentionnées ci-dessus sera précisé au cours de la procédure de mise en concurrence lancée en 2022.

Par ailleurs, des études techniques et environnementales seront poursuivies sur une zone située au centre du golfe du Lion (zone 4).

Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence prévoient l'obligation pour le lauréat de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les activités de pêche pendant tout ou partie des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement, en tenant compte des exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes, et afin d'améliorer les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien.

La concertation post-débat se poursuivra sous l'égide d'un ou plusieurs garants, désignés par la CNDP³, qui veilleront à la qualité de l'information et de la participation du public pendant les phases de développement du projet. Une concertation étroite sera menée entre les lauréats et les représentants professionnels de la pêche tout au long des projets.

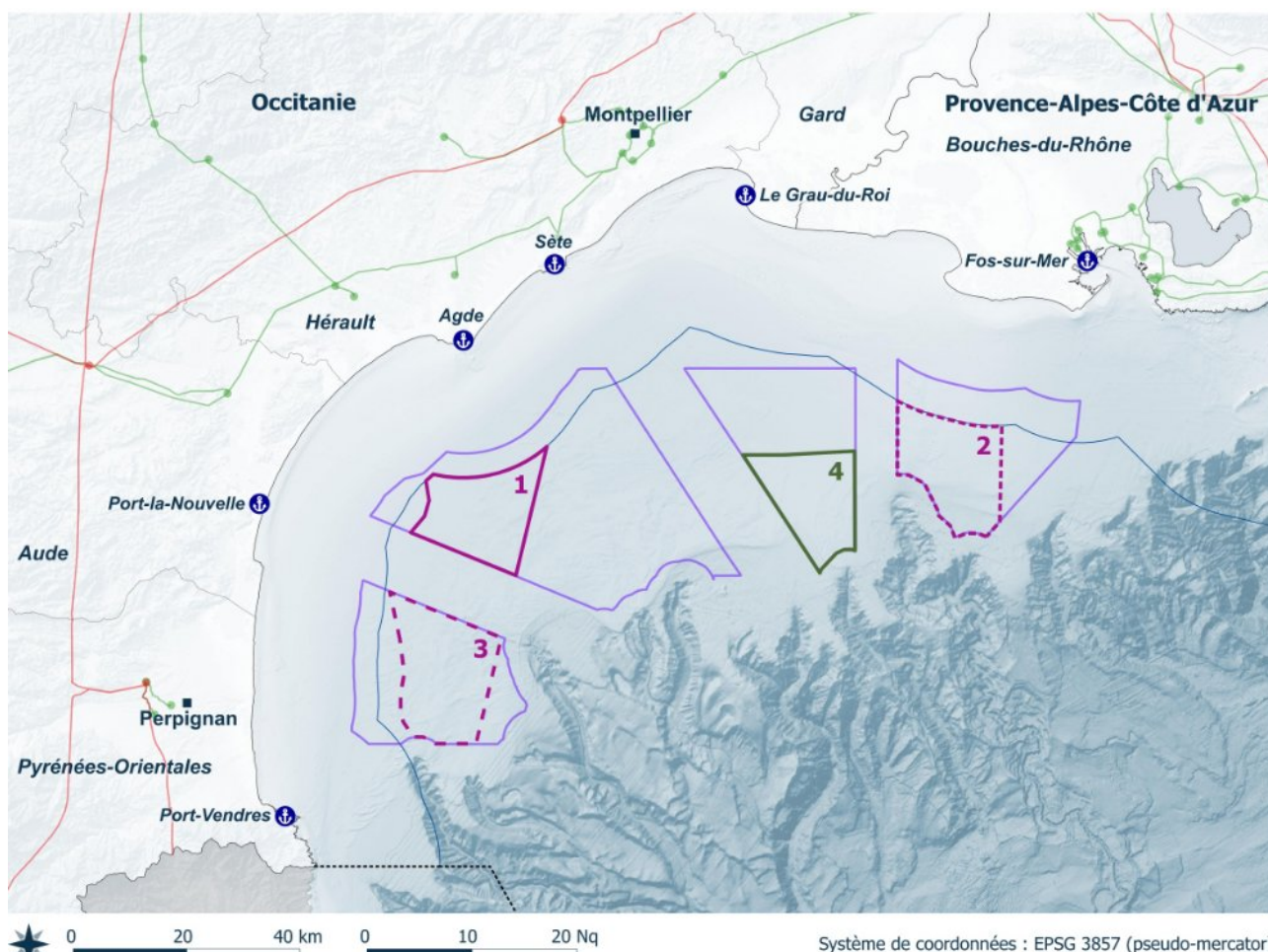
L'État confirme son engagement pour un déploiement ambitieux de l'éolien en mer au large des côtes françaises avec un objectif d'attribution d'environ 2GW/an dès 2025 et 40 GW installés en 2050.

Lien vers le Pacte éolien en mer :




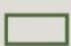
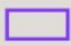
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.03.14_pacte-eolien-mer.pdf

3. Décision n°2022/41 Éolien Méditerranée/8 désigne les trois garants suivants : Mme Dominique De Lauzières, M. Antoine Landeau et M. Arthur Launeau

Zones retenues pour la poursuite des études techniques et environnementales






Zones retenues

-  Zone retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le premier parc et son extension
Zone 1 : 296 km²
-  Zone préférentielle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension - Zone 2 : 312 km²
(Le choix de la zone 2 sera confirmé au cours de la première procédure de mise en concurrence)
-  Zone optionnelle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension - Zone 3 : 364 km²
-  Zone retenue pour la poursuite d'études techniques et environnementales - Zone 4 : 267 km²
-  Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien commercial issues de la concertation de 2018


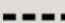
Réseau RTE existant

- Postes  400 kV  225 kV
Lignes  400 kV  225 kV

Limites administratives et toponymie

-  Limite de région  Limite de département
 Préfecture  Principaux ports

Délimitations maritimes

-  Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
 Limite extérieure de la zone économique exclusive au large des côtes françaises en Méditerranée. Cette limite n'a pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec les pays voisins.

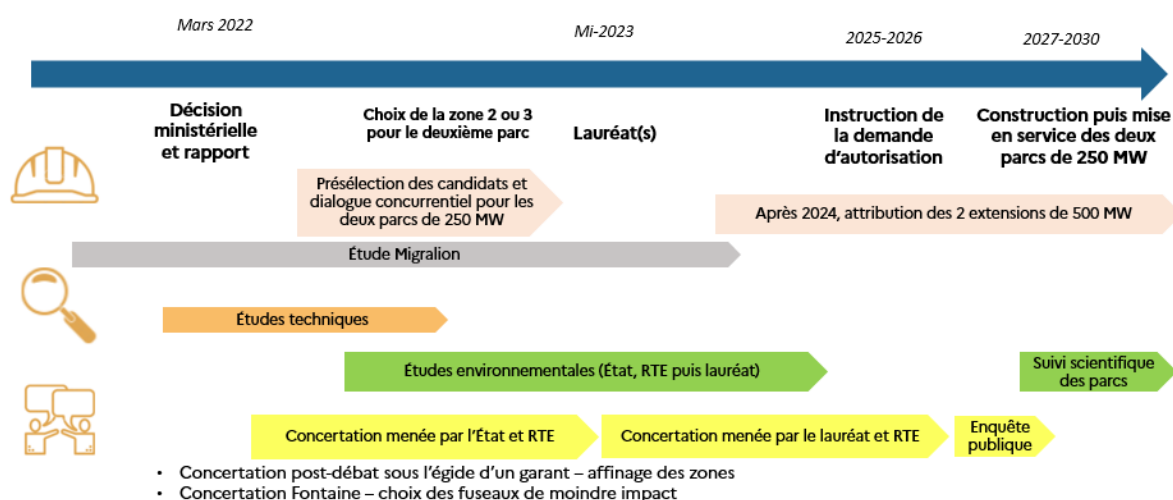
Sources

Zones retenues : Ministère de la transition écologique / Réseau existant : RTE
Limites administratives : IGN / Délimitations maritimes : Shom / Fonds bathymétrique : EMODnet

L'année 2022 sera marquée par :

- ✓ le lancement de la procédure de mise en concurrence (dialogue concurrentiel) pour les 2 premiers parcs de 250MW, en vue de l'attribution à un ou des lauréats en 2023 ;
- ✓ la poursuite et/ou le lancement d'études techniques (vent, sol et sous-sol marin) et environnementales à la charge de l'État (état initial de l'environnement) sur les zones retenues ;
- ✓ le lancement de la concertation post-débat organisée par l'Etat et RTE ;
- ✓ le lancement de la concertation « Fontaine » organisée par RTE (sous l'égide des préfets de département) pour le choix des aires d'études et fuseaux de moindre impact des ouvrages de raccordement.

Le calendrier prévisionnel global du projet des deux premiers parcs de 250MW est le suivant :



- L'identification du potentiel d'éolien en mer

Afin de préparer la prochaine loi de programmation énergie climat (LPEC) et la programmation pluriannuelle 2024-2033 (PPE3), la DGEC a entrepris un travail de caractérisation du potentiel éolien en mer. Ce travail, réalisé en partenariat avec le CEREMA, a pour objectif d'actualiser l'ensemble des critères technico-économique relatifs à l'implantation de l'éolien en mer, et de les croiser avec des critères environnementaux.

À ces fins, la méthodologie a été présentée à l'ensemble des DIRM. Des ateliers de travail seront organisés au niveau national au 2^d semestre 2022 pour définir, l'objectif national de développement de l'éolien en mer. Ensuite, les objectifs par façade seront à définir d'ici au printemps 2023. L'adoption de la LPEC devrait se tenir à l'été 2023 et de la PPE3 à l'été 2024.

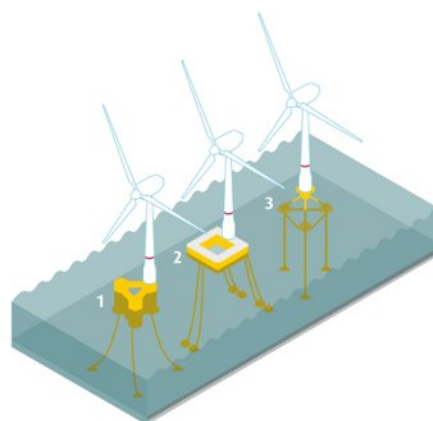
2. L'actualité des fermes pilotes et du projet Mistral

Afin de soutenir la filière de l'éolien flottant, un appel à projets a été lancé par l'ADEME en août 2015 pour le déploiement de fermes pré-commerciales, d'une puissance totale de 100 MW. Quatre projets ont été sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, dont trois en Méditerranée. Ces quatre projets de fermes pilotes sont soutenus à hauteur d'environ 330 millions d'euros d'aide par le Programme des investissements d'avenir, d'une part, et par un tarif d'achat préférentiel de l'énergie produite, d'autre part, représentant un total de près de 880 millions d'euros d'investissements.

En Méditerranée, quatre projets sont actuellement en cours de développement : les trois fermes pilotes et le projet Mistral.

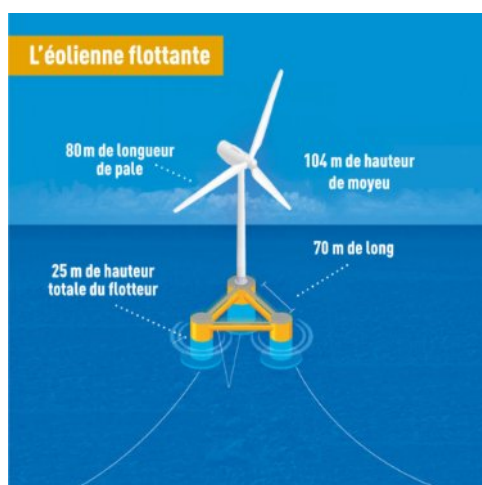
- ✓ Eoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL) porté par Engie/EDPR/CDC sur la zone de Leucate ;
- ✓ Eolmed porté par Quadran à Gruissan
- ✓ Provence Grand Large (PGL) porté par EDF EN sur la zone de Faraman ;
- ✓ Mistral porté par la société Valeco EnBW

(Schéma : Trois fermes pilotes, trois modèles d'éoliennes source Ministère de la transition écologique)



2.1 Éoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL)

(Schéma : EFGL)



Le projet EFGL est un projet de 3 éoliennes situées au large de Leucate (Occitanie), entre 16 et 17 km des côtes.

Il est porté par la société Ocean Winds (OW), joint-venture contrôlée à parts égales par Engie et de EDPR.

- Actualité du projet :

L'ouverture du chantier est prévue au second semestre 2022 (construction des flotteurs à Fos-sur-Mer) avec un assemblage des éoliennes à Port-la-Nouvelle prévu au printemps 2023 et une mise en service de la ferme pilote à l'horizon fin 2023.

Une première réunion du comité de suivi s'est tenue le 17 juin 2021.

La décision finale d'investissements a été prise en janvier 2022.

- Rappel des caractéristiques techniques du projet

- L'ancrage :

Le système d'ancrage est composé de seulement trois lignes d'ancrage par flotteur, d'une longueur maximale de 600 m. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre draguée d'une masse de 15 t est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

Le flotteur a été conçu par la société Principale Power et sera construit par Eiffage.

Il est constitué de 3 colonnes cylindriques reliées par des bracings (tubes). La plus large colonne reçoit l'éolienne et les 2 autres colonnes assurent la stabilité par ballastage. Les principales caractéristiques sont :

- Une longueur d'environ 70 m entre les colonnes
- Une hauteur totale de 24 m
- Dont 14 m de tirant d'eau en mer et 10 m au port (grâce aux ballasts)

Le flotteur en aciers sont protégés de la corrosion par courant imposé pour la partie extérieure et anode sacrificiel à l'intérieur du flotteur.

- La turbine :

Le parc sera équipé de 3 éoliennes V164-10.0 MW TM produites par MHI Vestas Offshore Wind.

Les principales caractéristiques de la turbine :

- une puissance de 10 MW
- des pales de 80 m de longueur
- un mât de 104 m de hauteur
- hauteur en bout de pale : 194 m

- Travaux de raccordement :

Extension poste de Salanques : fin estimée fin 2022

Liaison souterraine : 2022

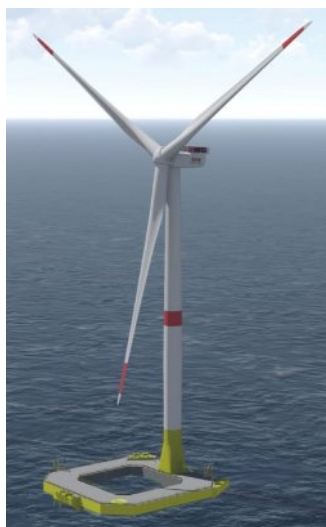
Atterrissage : printemps 2022

Installation du câble en mer : printemps 2023

- Le calendrier :



2.2 Eolmed



(Schéma : Eolmed)

Le projet Eolmed est un projet de 3 éoliennes et d'un hub de raccordement situés au large de Gruissan (Occitanie), à 18 km des côtes.

Il est porté par la société QAIR, pilote d'un consortium composé de BW Ideol, Total et MHI Vestas.

- Actualité du projet :

L'ouverture du chantier (construction des flotteurs à Port-la-Nouvelle) est prévue d'ici la fin de l'année 2022 pour une mise en service de la ferme pilote à l'horizon début 2024.

RTE a de son côté déjà engagé les travaux pour le raccordement du projet EolMed (agrandissement du poste électrique de Port-la-Nouvelle). Ces travaux d'extension du poste vont durer de mars 2021 jusqu'à mai 2022.

La décision finale d'investissements a été prise en mars 2022.

- Rappel des caractéristiques techniques du projet

- L'ancrage :

Le système d'ancrage est composé de trois lignes d'ancrage dédoublées par flotteur. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre draguée est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

Le flotteur a été conçu par la société BW Ideol. Il est constitué d'une barge semi-submersible en acier. Les principales caractéristiques sont :

- ➔ Une largeur et longueur de 45 m
- ➔ Une hauteur de 17 m

Le flotteur en aciers sont protégés de la corrosion par courant imposé.

- La turbine :

Le parc sera équipé de 3 éoliennes V164-10.0 MW TM produites par MHI Vestas Offshore Wind.

Les principales caractéristiques de la turbine :

- ➔ une puissance de 10 MW
- ➔ des pales de 80 m de longueur
- ➔ un mât de 106 m de hauteur
- ➔ hauteur en bout de pale : 188 m

- Travaux de raccordement :

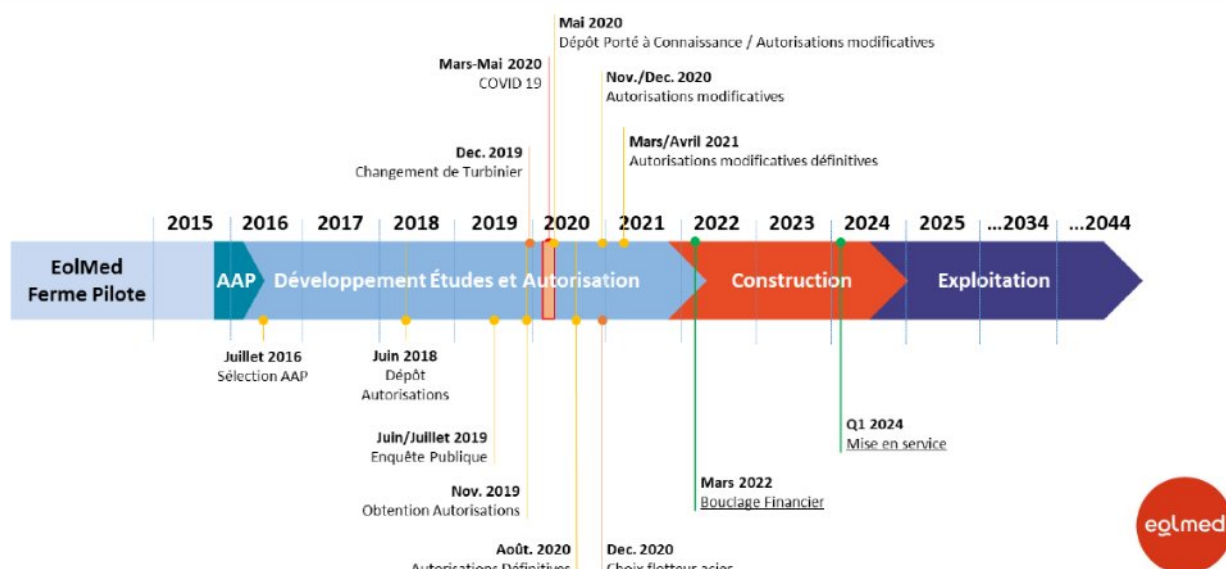
Extension poste de Port-la-nouvelle : fin estimée fin 2022

Liaison souterraine : 2022

Atterrage : printemps 2022

Installation du câble en mer : printemps 2023

- Le calendrier :



2. 3 Provence Grand Large (PGL)

Le projet PGL est un projet de 3 éoliennes situées au large de Port-Saint-louis-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte d'Azur), à 17 km des côtes.

Il est porté par la société EDF-Renouvelable.

- Actualité du projet :

Dans le cadre du projet Provence Grand Large, la cour administrative d'appel de Nantes a décidé le 6 octobre 2020, en son article 1er :

Il est sursis à statuer sur la requête présentée par l'association Nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an, courant à compter de la notification du présent arrêt, imparti à la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large ou à l'État pour notifier à la cour une autorisation environnementale modificative.

Le projet PGL a reçu des avis des parcs de Calanques (favorable avec réserve) et Port-Cros (favorable avec recommandations).

L'autorité environnementale a émis un ensemble d'avis et de recommandations en date du 5 mai 2021.

Le conseil scientifique éolien du CMF s'est prononcé le 28 juin 2021, d'une part, sur les suivis scientifiques prévus dans le cadre de la future autorisation environnementale modificative du projet PGL, et d'autre part, sur le mode de fonctionnement (organisation composition, modalités d'échange) à mettre en place pour qu'il appuie le comité de suivi de ce projet.

Le préfet des Bouches-du-Rhône a signé le 28 octobre dernier un arrêté complémentaire portant modification de l'arrêté d'autorisation délivré le 18 février 2019 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

L'audience s'est tenue le 18 mars 2022. Le 5 avril, la CAA de Nantes décide que la requête de l'association NACICCA est rejetée, permettant ainsi la reprise du chantier PGL.

Le préfet a signé un arrêté préfectoral portant constitution du comité de suivi, de surveillance et d'information (CSSI) sur l'impact environnemental le 2 mai 2022

Le chantier (site EIFFAGE - Fos-Sur-Mer) est en cours pour une mise en service de la ferme pilote à l'horizon automne 2023.

- Rappel des caractéristiques techniques du projet

- L'ancrage :

Le système d'ancrage est composé de seulement trois lignes d'ancrage dédoublée tendues par flotteur. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre hybride gravitaire-succion est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

Le flotteur sera construit par Eiffage.

Il est constitué d'une bouée centrale et 6 bouées latérales reliées par des bracings (tubes) sous forme tétraèdre (pyramide triangulaire). La bouée centrale reçoit l'éolienne et les bouées latérales assurent la stabilité par ballastage. Les principales caractéristiques sont :

- ➔ Une longueur d'environ 80 m entre les groupes de bouées latérales
- ➔ Une hauteur totale de 45 m

- La turbine :

Le parc sera équipé de 3 éoliennes produites par SIEMENS Gamesa.

- Travaux de raccordement :

Extension poste de Port Saint Louis du Rhône : fin estimée été 2021

Liaison souterraine : fin estimée printemps 2022

Atterrissage : printemps 2022

Installation du câble en mer : automne 2022

- Le calendrier :

2.4 Site d'essai Mistral

En 2019, la société Valeco EnBW est devenue concessionnaire du site d'essai Mistral. Une convention FEM-Valeco EnBW a été signée afin de développer une collaboration sur le site. Actuellement, un projet est en cours de dépôt auprès de l'ADEME : Deltafloat.

(Schéma : SAIPEM)



- Caractéristiques du Site :

Le site est localisé à 5 km au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les autorisations ont été données pour deux éoliennes flottantes.

- Projet Mistral par Valeco :

L'objectif est de tester une technologie de flotteur non encore testée : Hexafloat de SAIPEM. L'objectif est de rester dans les caractéristiques des autorisations déjà existantes :

- Tiran d'air : 140 m
- Puissance : 3 MW

- Caractéristiques techniques du projet :

- L'ancrage :

Le système d'ancrage est composé de six lignes d'ancrage par flotteur. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre draguée est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

SAIPEM sera en charge de l'ingénierie de conception, la fabrication et l'installation du flotteur et de son système d'ancrage en mer, via sa technologie Hexafloat.

- La turbine :

Le projet sera équipé d'une turbine de 3MW.

- Travaux de raccordement :

Installation du câble en mer : automne 2023.

- Le calendrier :



- La fondation OpenSea :

L'objectif de constitution d'une fondation est la coordination et de développement des sites d'essais en mer en France pour les EMR.

Il existe aujourd'hui 4 sites d'essais opérationnels :

- Paimpol-Bréhat : Hydrolien
- Sainte-Anne du Protzic : Toutes EMR
- SEM-REV : Eolien flottant, Houlomoteur, Hydrogène
- Seeneoh Bordeaux : Hydrolien

A terme, la fondation a vocation à devenir l'opératrice des sites d'essais et des concessions en mer existantes. Elle assurera le portage des nouveaux investissements sur les sites. Les industriels usagers viennent tester leurs technologies sur la base de projets de recherche collaboratifs cofinancés.

Pièce n°5-c

Le groupe de travail « zones de protection forte »

Pour information

A la demande des membres du Conseil maritime de façade en séance du 24 novembre 2020, les préfets coordonnateurs ont souhaité qu'un groupe de travail soit créé à l'échelle de la façade afin de fixer un cadre méthodologique pour la création des zones de protection forte d'ici à 2026 (échéance du 1er cycle du DSF) et d'ici à 2030 (échéance de la stratégie nationale des aires protégées) et d'en assurer le suivi.

Ce groupe a suscité un fort intérêt chez les membres du CMF puisqu'il compte 22 membres représentant tous les collèges avec un équilibre entre les collèges des représentants des activités professionnelles et des entreprises et des représentants des associations et des usagers de la mer et du littoral.

Plusieurs réunions se sont tenues afin de permettre aux membres du groupe de travail de mieux appréhender les étapes de la création d'une ZPF. Une grille d'analyse pour évaluer le lien entre les activités et les enjeux écologiques a été proposée et permis de lancer les réflexions sur la définition d'une ZPF. Cette grille a été appliquée à la ZPF.

Depuis le 3 septembre 2021 et la tenue du congrès mondial de l'UICN, l'ambition de la France s'est renforcée, à la fois en termes de superficie (passage des 0,2 % de ZPF existantes à 5%, ce qui correspond à une surface supplémentaire en ZPF de 5600 km² environ par rapport aux 257 km² existantes), mais aussi en termes de calendrier, avec un objectif fixé pour 2027 au lieu de 2030 (calendrier initial de la SNAP 2020-2030).

Un décret définissant la notion de ZPF ainsi qu'une note de cadrage doivent permettre la relance des discussions avec les acteurs du CMF. Plusieurs scénarios de ZPF potentielles, complémentaires aux ZPF existantes et candidates, sont ainsi envisagés et ont vocation à être discutés avec les gestionnaires d'aires marines protégées concernées d'ici l'été.

La Préfecture maritime, désormais pilote de cette politique, s'appuiera sur ces nouveaux éléments pour proposer un ou des scénarii d'atteinte des 5 %.

Pièce n°6

Note relative à la Coopération internationale **L'herbier de Posidonies : un bien commun à gérer ensemble** **C. Pergent-Martini**

1. Un écosystème-clé du fonctionnement du milieu littoral méditerranéen aujourd'hui ...

La Méditerranée abrite une faune et une flore riches et variées, estimées à plus de 15 000 espèces. Parmi ces espèces, on note un grand nombre d'espèces endémiques (près de 20 %), dont la Posidonie (*Posidonia oceanica*). Cette plante à fleur est considérée comme une espèce « ingénieur » qui forme de vastes herbiers entre la surface et 40 m de profondeur.

Très fréquents sur nos côtes, ces herbiers sont présents dans 16 des 21 pays méditerranéens et occupent une surface estimée à plus de 20 000 km² (près de 15 % des fonds entre la surface et 50 m de profondeur), dont 980 km² sur le littoral français et près des 2/3 le long du littoral de la Corse. Ils jouent un rôle majeur au niveau écologique (production de matière végétale et d'oxygène, hot-spot de biodiversité), sédimentaire (piège à sédiment, amortissement de l'hydrodynamisme, lutte contre l'érosion des plages) et économique (zone de frayère et de nourricerie pour de nombreuses espèces commerciales).

Les herbiers constituent également un puissant intégrateur de la qualité des eaux et renseignent sur l'état général des eaux dans lesquelles ils se développent. En effet, leur état de santé constitue un paramètre d'évaluation du bon état écologique des masses d'eaux au titre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

2. ... mais aussi un enjeu pour demain

Aujourd'hui alors que la réalité du dérèglement climatique n'est plus à démontrer, la région méditerranéenne apparaît comme l'une des régions les plus concernées par cette problématique (e.g. importante baisse de la moyenne des précipitations, augmentation de la température et de la fréquence des événements extrêmes, ...). En outre, la mer Méditerranée peut être considérée comme un océan miniature (moins de 1 % de la surface des océans), et utilisée comme un modèle pour anticiper la réponse de l'océan mondial aux différentes pressions.

Dans ce contexte, les herbiers de Posidonies sont à même de jouer un rôle « d'amortisseur » vis-à-vis d'événements climatiques extrêmes (tempêtes et cyclones), mais leur contribution majeure réside dans leur capacité à stocker le carbone sur de longue période de temps (plusieurs millénaires). En effet alors que plusieurs études montrent qu'à l'échelon mondial les herbiers marins seraient responsables de 10 à 20 % du stockage du carbone dans les océans (carbone bleu), et la Posidonie constitue un cas unique puisque qu'elle stocke 5 à 10 fois plus que les autres espèces qui constituent ces herbiers. En prenant en compte l'épaisseur moyenne des mattes (ces structures constituées par le lacinis de rhizomes - vivants et morts - et de racines, enfouis dans le sédiment, qui constituent le « sol » des herbiers), l'herbier piège 10 fois plus de carbone que les sols forestiers. La quantité de carbone organique, séquestré dans ces mattes (épaisseur moyenne : 2,5 m ; âge moyen : 4000 ans) est de l'ordre de 135 Millions de tonnes équivalent CO₂ ce qui, sur la base des émissions annuelles des pays méditerranéens en 2018, représenterait plus de 76 années d'émissions.

3. La protection légale des Posidonies une étape nécessaire ... mais pas forcément suffisante

Face aux services écosystémiques produits, c'est-à-dire aux biens que l'herbier fournit et aux services qu'il rend à l'Homme, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (21 États méditerranéens et la Commission Européenne) se sont mobilisées, dès 1996 avec l'inscription de la Posidonie sur la liste des espèces menacées du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (Annexe 2) et la mise en place, en 1999, d'un plan d'action relatif à la conservation de la végétation marine en Méditerranée, qui prévoit notamment d'assister les pays à mettre en place des mesures de protection de l'espèce et des formations qu'elle édifie. Pour les pays européens, plusieurs textes comme les Directives « Habitats-Faune-Flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992), « Cadre sur l'Eau » (Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000), et « Cadre Stratégie pour le Milieu Marin » (Directive 2008/56/CE du 17 juin 2008) mais aussi le règlement européen relatif à la pêche en Méditerranée (Règlement CE 1967/2006 du 21 décembre 2006, amendé en 2012) complètent cette approche méditerranéenne.

Ainsi les « herbiers à *Posidonia oceanica* » constituent au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (annexe 1) un habitat prioritaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Enfin, à l'instar de la France, où l'espèce est inscrite sur la liste des espèces protégées au plan national depuis 1988 (Arrêté du 19 juillet 1988), l'Algérie, la Croatie, l'Espagne, Monaco et le Montenegro dispose de textes nationaux visant spécifiquement la protection de l'espèce. Pour les autres pays, abritant des herbiers, les textes nationaux visent principalement à contrôler et réguler certaines activités anthropiques, qui peuvent entraîner des dommages sur les herbiers, en particulier certains engins de pêche, l'installation d'exploitations aquacoles ou l'ancrage, dans certains territoires (par exemple Aires Marines Protégées -AMP).

Pourtant des destructions d'herbier de Posidonies continuent d'être constatées, du fait des pressions anthropiques croissantes sur l'environnement côtier. Les études font état d'une dégradation probable estimée entre 5 et 20 % des surfaces d'herbiers de Méditerranée depuis le début du XX^{ème} siècle, mais selon certains auteurs cette régression pourrait atteindre 38 % sur la période 1960 à 2009. Ces régressions sont principalement dues à des pressions physiques, telles que la dessalure, une augmentation de la turbidité de l'eau, du taux de sédimentation ou des impacts mécaniques directs engendrés par des activités comme le chalutage ou l'ancrage. Avec l'augmentation croissante du tourisme de plaisance au cours de la dernière décennie, l'ancrage est aujourd'hui considéré comme une menace majeure pour les herbiers de Posidonies des pays du nord du bassin méditerranéen (avec par exemple des centaines d'hectares touchés chaque année sur le littoral français), et une préoccupation grandissante pour les autres états. Lors de l'ancrage, plusieurs dommages sont observés tels que la dégradation du couvert végétal, la destruction d'espèces dressées, l'abrasion du substrat, le démantèlement de portions de matte, le remaniement du substrat et la remise en suspension de matière organique et de particules fines, générant une augmentation de la turbidité. La zone impactée peut atteindre 1/4 d'un stade de football, pour un navire de 15 à 50 m de long, ancré à moins de 20 m de profondeur. Il peut en résulter la formation de vastes zones de mattes mortes, puis une diminution de la récupération naturelle des herbiers (modifications chimiques du substrat) et, par conséquent, des pertes économiques importantes par rapport à la valeur économique des Posidonies (entre 57 à 184 k€ par hectare par an). Aussi les activités d'ancrage ne menacent

pas seulement la conservation des herbiers existants, mais également le maintien de l'intégrité des mattes et donc, des puits de carbone qu'elles représentent.

4. La gestion de l'ancrage, une approche durable qui doit se généraliser

Aussi la régulation de l'ancrage devient un enjeu à l'échelon du bassin méditerranéen dans son ensemble. C'est pour répondre à cet enjeu que l'Union européenne a organisé la conférence « Anchors Away », en décembre 2019, afin d'appréhender le problème dans son ensemble. Cette conférence s'est traduite par la création du « Réseau Méditerranéen Posidonie » (MPN), qui réunit l'ensemble des pays concernés par cette problématique. L'une des priorités du réseau est de soutenir le renforcement des réglementations liées à l'ancrage, d'assurer la cohérence entre les pays et le respect de ces réglementations à travers un suivi, et d'évaluer les effets de ces mesures sur la sauvegarde des herbiers de Posidonies. En effet bien que tous les pays méditerranéens, abritant des herbiers, disposent de procédures visant à la conservation de ces formations, seulement quelques-uns ont promulgué des réglementations permettant un contrôle spécifique du mouillage au-dessus de ces herbiers comme le montre l'étude réalisée, à la demande de l'OFB, en 2021.

Au niveau national, la France est particulièrement en avance dans ce domaine, avec la révision du « cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires » qui rappelle qu'il est interdit de mouiller dans une zone où sont présentes des espèces végétales marines protégées (Article 6), et renvoi à des arrêtés qui précisent i) les zones interdites au mouillage sur les herbiers de Posidonies menacés, ii) la taille des unités concernées (a priori $24\text{ m} < L < 45\text{ m}$, mais une taille inférieure peut-être proposée) et iii) la durée maximale du mouillage. La Croatie fait, elle, état d'une interdiction d'ancrage et d'amarrage au sein de ces zones protégées (AMP), en dehors des zones planifiées. A l'inverse, Monaco identifie, dans son code de la mer, des zones de restriction d'ancrage qui, pour la plupart, coïncident avec la distribution des herbiers de Posidonies. Enfin au niveau de l'Espagne, la région autonome des Baléares mentionne un décret réglementant à la fois

- i) la protection de la Posidonie, puisqu'il mentionne explicitement que l'ancrage est strictement interdit pour les embarcations de toute taille et tout tonnage,
- ii) l'installation de champs de bouées pour l'amarrage des navires.

Outre cette approche réglementaire, plusieurs pays mentionnent la mise en œuvre d'autres démarches dans des secteurs sensibles (sites particulièrement fréquentés et/ou AMP). Il s'agit par exemple de l'installation de systèmes de mouillages écologiques, de la mise à disposition d'applications Web ou smartphones (e.g. Donia), permettant aux utilisateurs de la mer de trouver des points d'ancrage sûrs en dehors des écosystèmes fragiles comme les herbiers de Posidonie, et de campagnes de sensibilisation à destination du grand public et des usagers de la mer.

5. La restauration des herbiers, alibi ou solution d'avenir ?

Toutefois, même si ces approches réglementaires ou techniques sont de nature à réduire considérablement l'impact de l'ancrage sur les herbiers dans l'avenir, les surfaces perdues au cours des dernières décennies sont importantes et leur recolonisation naturelle risque d'être très longue du fait de la faible vitesse de croissance de la Posidonie (quelques centimètres par an). Le recours à des démarches de restauration (réimplantation) des herbiers détruits sont de plus en plus souvent proposées, généralement sans étude préalable quant à leur faisabilité scientifique et sans suivi ultérieur quant à leur efficacité à moyen terme. En effet malgré la multiplicité des techniques utilisées, de forts écarts sont observés en termes de taux de survie des transplants, au regard de la profondeur, du type de substrat, ou de la

nature du site receveur. En outre, malgré l'absence de garantie de succès, ces restaurations sont parfois proposées comme mesures de compensation dans le cadre d'aménagements visant à la destruction d'herbiers. Il convient donc de garder à l'esprit que le recours à ces techniques doit être encadré pour éviter des « réimplantations-alibis » et que leur coût, souvent élevé, doit être mis en perspective par rapport aux avantages réels apportés par rapport à une recolonisation naturelle (vitesse de restauration, ...).

L'enjeu n'est donc pas d'ignorer ces approches qui peuvent constituer une solution d'avenir pour accroître la récupération d'herbiers affaiblis, mais d'évaluer comment elles pourraient constituer des solutions d'accompagnement performantes à une réelle conservation de ces formations. C'est l'objectif fixé par l'OFB, lors du prochain symposium relatif à la conservation de la végétation marine de Méditerranée qui doit se tenir sous l'égide du Centre d'activité Régional pour les Aires Spécialement Protégées de la Convention de Barcelone en septembre prochain

Pour en savoir plus :

[1] Boudouresque C.F., Bernard G., Bonhomme P., Charbonnel E., Diviacco G., Meinesz A., Pergent G., Pergent-Martini C., Ruitton S. & nesi L. (2006). Préservation et conservation des herbiers à *Posidonia oceanica*. RAMOGE p., 202 p.

[2] MEDTRIX - Cahier de la Surveillance Edition spéciale : Impact du mouillage des grands navires en Méditerranée française, 2019. Edition L'œil d'Andromède /Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

[3] Pergent G., Bazairi H., Bianchi C.N., Boudouresque C.F., Buia M.C., Clabaut P., Harmelin-Vivien M., Mateo M.A., Montefalcone M., Morri C., Orfanidis S., Pergent-Martini C., Semroud R., Serrano O., Verlaque M. (2012). Les herbiers de Magnoliophytes marines de Méditerranée : résilience et contribution à l'atténuation des changements climatiques. IUCN, Gland, Suisse et Malaga, Espagne, 80 p.

[4] Pergent-Martini C, Torchia G, Rais C, Villata C, Bouafif C, Burzio P, Stirpe S, Managanza A, Bezzo T. 2021. Analyse juridique comparative sur la protection des herbiers de Posidonies en Méditerranée : Étude de la réglementation sur l'ancrage. Rapport Golder-Okianos & OFB, N°20144905/13206: 125p.

Pièce n°7

Points divers - actualités

Pour information

Pièce 7-a

Planification des zones d'activités aquacoles sur les cartes de vocation

pour validation

La DIRM et le CEREMA vont en 2022 mener un travail de planification des zones de vocation aquacole. Ces nouvelles zones ont vocation à être intégrées dans le Document stratégique de façade 2ème cycle et en particulier dans le zonage des vocations en mer.

Pour réaliser ce travail tous les acteurs ayant contribué à l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine seront mobilisés.

1. Contexte

Les « schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine » (SRDAM) d'Occitanie, de Corse et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont été établis respectivement par les arrêtés du 1^{er} août 2014, du 27 novembre 2015 et du 10 décembre 2015, en vue de favoriser l'installation de nouvelles exploitations aquacoles. Mis en œuvre au titre des articles D.923-1 et suivants du Code rural et des pêches maritimes, ces derniers ont vocation à recenser, de manière exhaustive, les sites d'aquaculture marine existants ainsi que ceux propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine.

Les textes précisent la nécessité d'opérer un bilan de leur mise en œuvre au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans à compter de leur date d'adoption.

Le plan d'action du document stratégique de façade qui sera adopté en avril/mai 2022 a intégré, dans l'action AQUA-PM-NAT 01, la réalisation du bilan des SRDAM (**sous-action 1**), ainsi que le recensement des sites existants et des sites propices, qui servira à l'élaboration de la carte des vocations aquacoles du deuxième cycle du DSF (**sous-action 2**).

La carte des vocations aquacoles sera intégrée aux représentations cartographiques de la partie « Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs et planifications des espaces maritimes » (volet 2 du DSF).

Cet aspect est important, l'inclusion de cette carte dans le DSF lui donnant le poids juridique qu'elle avait perdu depuis l'ordonnance "hiérarchie des normes" du 17 juin 2020. Cette ordonnance a en effet supprimé le rapport de prise en compte des SRDAM par les SCOT.

2. Modalités de mise en œuvre

Sous-action 1 - « Mutualiser en façade, les bilans des SRDAM pour préparer la carte des vocations aquacoles du DSF qui remplacera à terme les SRDAM »

La réalisation de la sous-action 1 est planifiée pour la fin du 1^{er} semestre 2022. Le bilan mutualisé entre façades des SRDAM doit permettre de réunir le plus d'informations possibles pour préparer, à l'échelle de la façade, la partie aquacole des cartes de vocation des DSF.

La première étape consistera en une **consultation** de bilan des SRDAM, aux fins d'évaluer leurs effets sur le développement de l'aquaculture marine. La consultation sera conduite par le CEREMA sous la forme d'entretiens avec les principaux acteurs et parties prenantes (services de l'État, organisations professionnelles, syndicats, collectivités territoriales et organismes scientifiques). Afin de faciliter le travail du CEREMA, et d'assurer la qualité des échanges avec les collectivités, un courrier cosigné par les préfets coordonnateurs sera envoyé en amont aux acteurs de la mer et du littoral de la façade.

Le CEREMA propose d'articuler les entretiens autour de trois axes :

- le bilan des SRDAM et l'évaluation de leurs effets sur le développement de l'aquaculture marine ;
- dans une approche prospective : les pistes possibles et pertinentes d'évolution pour l'avenir, et la perception de ce que pourrait être une carte des vocations aquacoles ;
- les principaux freins et obstacles au développement de l'aquaculture marine.

Une grille d'entretien sera élaborée à cette fin par le CEREMA et soumise à l'avis préalable de la DIRM.

La deuxième étape consistera en l'**élaboration du bilan** sur la base des entretiens menés au titre de la consultation ainsi qu'à recenser les sites existants.

Une troisième étape devra permettre de **préciser le périmètre attendu de la planification spatiale** (mer – lagune – terre , pisciculture – conchyliculture – algues etc.) et, à l'issue d'une analyse juridique et de risque, préciser ce qui doit relever de la planification au sein du DSF (pour lequel la planification s'est limitée aux espaces maritimes au 1^{er} cycle) ou de la planification au sein d'un autre document.

Sous-action 2 - « Élaborer la carte des vocations aquacoles identifiant notamment les zones propices à terre comme en mer sur la base de la sous-action 1 »

La réalisation de la sous-action 2 implique dans un premier temps la mise à jour du répertoire des sites existants par le CEREMA, avec l'extension du champ d'analyse aux utilités à terre et à la prise en compte de ces sites dans les documents d'urbanisme, et dans un second temps la définition des zones propices, qui nécessitera la révision des critères et enjeux utilisés lors de l'élaboration des SRDAM, ainsi que probablement, pour la pisciculture en mer, l'identification des espaces terrestres utiles ou nécessaires à l'exploitation en mer (pontons, locaux de stockage et de pré-conditionnement).

Pièce n°7 -b

Stratégie nationale des aires protégées : déclinaison maritime

Pour information et retours écrits des membres du CMF

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, la secrétaire d'État en charge de la biodiversité a demandé aux préfets de régions, préfets maritimes, préfets coordonnateurs de façade et préfets de département, par courrier du 7 octobre dernier, d'engager dès à présent l'élaboration de plans d'actions triennaux à l'échelle des régions pour les aires protégées terrestres (sous pilotage du préfet de région en lien avec le Conseil régional) et à l'échelle de la façade maritime pour les aires marines protégées sous l'autorité des préfets coordonnateurs.

Ce courrier pose les échéances (plans finalisés d'ici octobre 2022, couvrant la période 2022-2024) et précise, pour ce qui concerne les aires marines protégées, que les travaux qu'il est par ailleurs prévu de conduire au titre du document stratégique de façade, en lien avec le Conseil maritime de façade, constitueront le socle du plan d'action triennal pour la façade. Ce courrier présente une annexe précisant la méthodologie pour la réalisation et le suivi de ces plans. Les échanges avec l'administration centrale et au sein du comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DSF, placé sous l'autorité des préfets coordonnateurs, confirment par ailleurs l'intérêt de relier le plan d'action de la façade maritime aux travaux d'élaboration du ou des scénario(s) d'atteinte des 5 % de ZPF en mer Méditerranée d'ici 2027 (voir pièce n°5-c). En accord avec l'administration centrale, le calendrier de finalisation du plan d'action à l'échelle de la façade pourra ainsi être amené à se caler *in fine* sur celui de la validation de ce ou de ces scénario(s).

Ce courrier demande également que chacun des plans (terrestre et marin) dispose d'un même chapitre *"interface terre/mer"* pour *"la mise en œuvre de démarches intégrées terre/mer lorsque cela est cohérent"*. Ce plan sera commun aux quatre plans de la zone Méditerranée (les trois plans régionaux terrestre et le plan de la façade maritime).

Le projet ci-après de Plan d'action SNAP sur la façade Méditerranée intègre ainsi :

- une partie « Plan d'action en mer » qui a vocation à être complétée au cours du second semestre 2022 en ce qui concerne le scénario ZPF ;
- un chapitre articulation terre-mer qui pourra, après prise en compte des retours des membres du CMF, être proposé en septembre ou octobre prochain aux préfets coordonnateurs ainsi qu'aux autorités en charge des trois plans d'action régionaux « terrestres ».

En parallèle de travaux de consolidation en cours par la délégation de façade Méditerranée de l'OFB, les membres du Conseil maritime de façade sont ainsi invités à faire part de toute suggestion sur l'ensemble de ce projet auprès de la DIRM Méditerranée, avant le 1^{er} septembre 2022 :

cmf.med@mer.gouv.fr

PROJET

Plan d'action SNAP 2022-2024

Façade maritime Méditerranée

Version V2, 10 juin 2022

En surlignage jaune les éléments à compléter/consolider

Document de travail co-rédigé par la DIRM Méditerranée et la délégation de façade Méditerranée de l'OFB, qui a fait l'objet :

- d'une première relecture du comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DSF
- d'échanges au sein d'une réunion associant les porteurs des quatre plans d'actions SNAP sur les espaces terrestres et maritimes méditerranéens : DIRM, OFB, DREAL Occitanie, DREAL PACA, DREAL Corse, DMLC, Région Occitanie, ARB Occitanie, Région PACA, OEC (réunion le 08/06/2022)

Table des matières

1. Introduction (rédaction complète à venir)	3
2. Plan d'action en mer Méditerranée 2022-2024.....	4
2.1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (objectif 1 de la SNAP)	6
2.2. Gérer et mieux intégrer le réseau (objectifs 2, 3 et 4 de la SNAP)	15
2.3. Renforcer la coopération à l'international (objectif 5 de la SNAP).....	25
2.4. Un réseau pérenne (objectif 6 de la SNAP)	31
2.5. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance (objectif 7 de la SNAP)	35
3. Articulation terre-mer	39
3.1. Etat des lieux des aires protégées en interaction terre-mer (mixtes, terrestres et marines sur le littoral)	39
3.2. Les enjeux à intégrer dans la gestion et l'animation des aires protégées, en mer comme à terre	39
3.3. Les actions permettant des premières réponses à ces enjeux	42

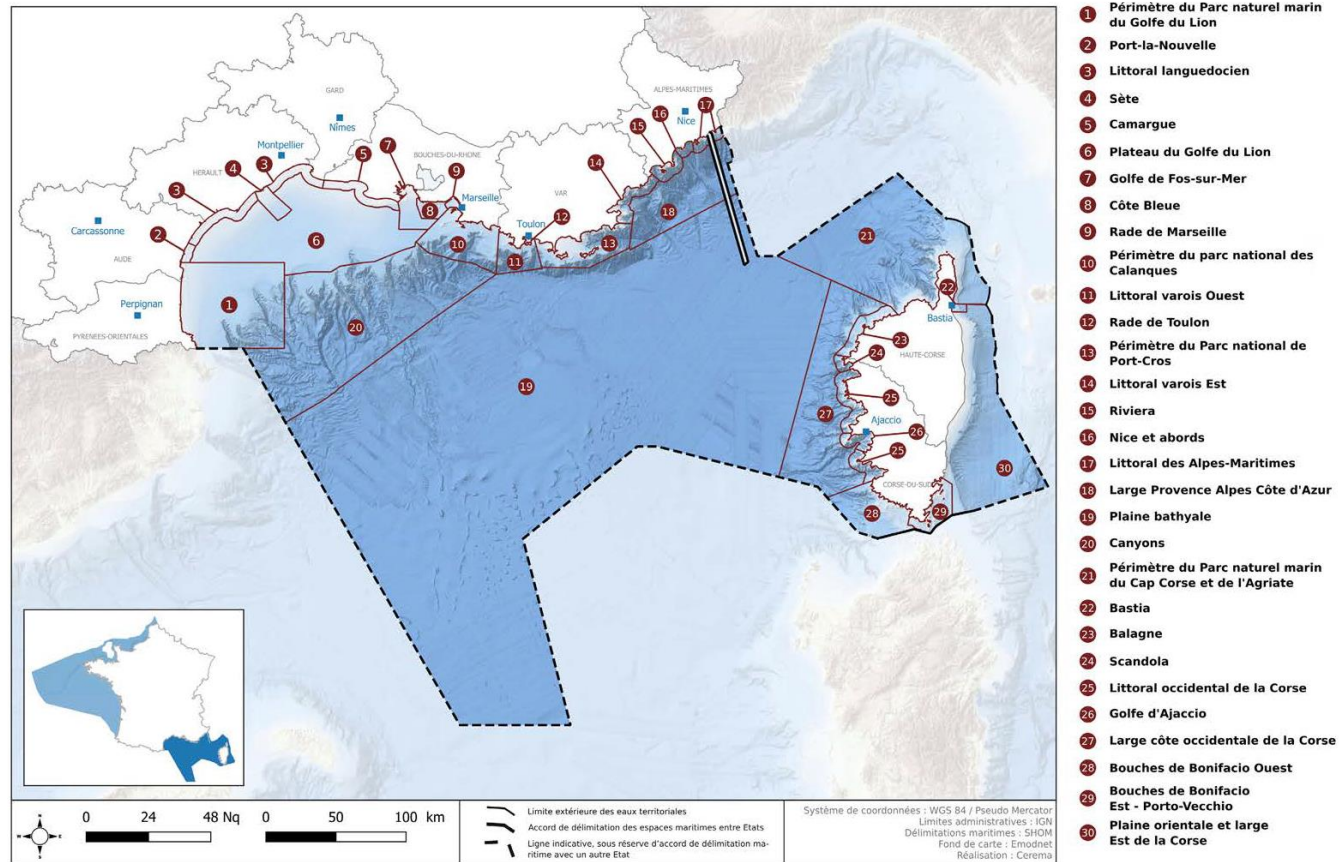
1. Introduction (rédaction complète à venir)

- La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2021-2030, les grands enjeux, les 7 objectifs (<https://www.ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protégees>)
- Définition des AMP et des ZPF en mer (art L334-1 du Code de l'environnement, décret 2022-527)
- Le cadrage national sur l'élaboration et mise en œuvre de plans d'action régionaux et de façade, avec un chapitre articulation terre-mer. Articulation forte avec le DSF et le CMF.
- En effet, le DSF porte pleinement les enjeux inscrits dans la SNAP. En particulier son Plan d'action 2022-2027, validé en avril 2022, dont le contenu et les modalités d'élaboration (forte concertation avec les acteurs) apportent la garantie d'une référence solide pour identifier les actions pertinentes au titre du plan d'action SNAP 2022-2024 en mer.
- L'engagement du Président de la République lors du congrès mondial de l'UICN en septembre 2021, d'aboutir à 5% de zones de protection forte (ZPF) d'ici 2027 sur les eaux sous juridiction et souveraineté française, en mer Méditerranée, vient apporter une ambition dont il convient de préciser les contours dans le plan d'action SNAP.
- Ce plan d'action SNAP pour la mer, met ainsi en avant les actions du DSF permettant une contribution, dès les premières années 2022-2024, aux sept objectifs de la SNAP. Cette identification des actions a été permise notamment grâce aux travaux de priorisation des actions du DSF menées en 2021 et 2022 dans le cadre du CMF Méditerranée et de sa commission permanente.
- Ce plan d'action met également en avant des actions portées ou à porter par les gestionnaires d'aires marines protégées et animateurs de réseaux, non inscrites en tant que telles dans le plan d'action du DSF et qui concourent à l'atteinte des objectifs de la SNAP.
- Ces actions seront complétées par l'élaboration d'un scénario d'atteinte des 5% de ZPF en 2027 à l'issue de travaux à venir (note de cadrage nationale en attente, suite à la publication récente du décret 2022-527 définissant la notion de protection forte).
- En complément, un chapitre articulation terre-mer rappelle les enjeux qu'il convient d'intégrer aux futures démarches de création, de renforcement ou de gestion et animation des aires protégées aussi bien terrestres que marines. Ces enjeux portent sur un renforcement des interactions entre gestionnaires, sur les espèces mobiles, sur la gestion des flux de déchets, sur les connexions mer-lagunes et estuaires et sur la gestion du trait de côte. Pré-identifiés dans le DSF, ils ont été confirmés et complétés grâce aux travaux menés dans le cadre des plans d'action régionaux terrestres de PACA, Occitanie et Corse. Sur la base du plan d'action du DSF et des actions engagées ou en cours des gestionnaires d'aires marines protégées et animateurs de réseaux, des actions sont identifiées afin de répondre au moins en partie à ces enjeux.

2. Plan d'action en mer Méditerranée 2022-2024

Pour chaque objectif de la SNAP, les actions du DSF prioritaires pour la période 2022-2024 sont précisées. Chaque action est composée d'une ou plusieurs sous-actions auxquelles sont affectés des pilotes, des partenaires et des sources de financement.

Par ailleurs, une spatialisation de ces actions est menée, selon la cartographie des zones de vocation de la façade ci-après (les vocations de chacune de ces zones sont par ailleurs précisées dans la Stratégie de façade maritime accessible sur le site internet de la DIRM Méditerranée).



Carte des vocations de la façade maritime Méditerranée

Ainsi, dans les parties suivantes, les actions figurant également dans le DSF sont détaillées sous forme de tableau, dont le format est identique pour chacune d'entre elles (NB : par souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des sous-actions rattachées à une action figure systématiquement, même si certaines d'entre elles ne rentrent pas précisément dans la démarche SNAP) :

Action du DSF	Sous-actions du DSF	Zones de vocation concernées	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
---------------	---------------------	------------------------------	-----------	----------------------	-------------------------

Les autres actions, identifiées sur la base des dynamiques engagées au sein du réseau des gestionnaires d'aires marines protégées, n'ont pas (**encore**) donné lieu à une spatialisation en fonction des zones de vocation du DSF. Le format, identique également pour ces actions, est le suivant :

Action	Sous-actions	Pilote(s)	Partenaires associés	Financements potentiels
--------	--------------	-----------	----------------------	-------------------------

2.1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (objectif 1 de la SNAP)

Description de l'objectif :

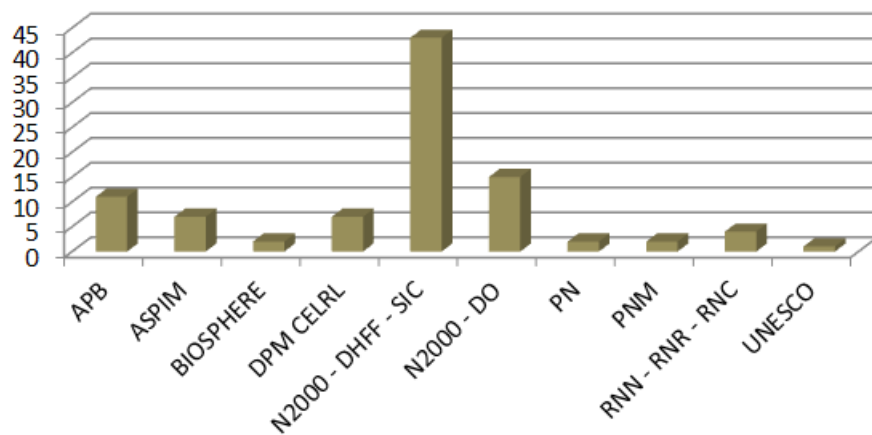
Le développement qualitatif du réseau d'aires protégées doit se baser sur une articulation forte entre les stratégies et dynamiques nationales et territoriales et faire l'objet d'une priorisation des actions sur les écosystèmes les plus riches en biodiversité ou les plus menacés. La qualité du réseau d'aires marines protégées repose également sur sa capacité à maintenir une connectivité écologique entre les écosystèmes, en reliant des aires protégées entre elles, ainsi qu'en renforçant ou en adaptant certains outils existants. La cohérence du réseau s'apprécie à l'échelle des eaux françaises mais aussi à l'échelle plus large de la Méditerranée. Cet objectif rassemble cinq mesures au niveau national :

1. 30% du territoire sous aires protégées en 2030
2. 10% du territoire sous protection forte en 2030
3. Diagnostic et concertation locale pour le renforcement de la protection, la cohérence et la connectivité du réseau
4. Reconnaître et mobiliser de nouveaux outils
5. Renforcement des outils fonciers et réglementaires

Etat des lieux en Méditerranée :

Au 12/01/2022, 94 aires marines protégées sont identifiées sur la façade Méditerranée française. Ces données sont régulièrement actualisées dans le portail AMP France <https://www.amp.milieu marin france.fr/accueil-fr>, portail de référence sur les AMP françaises.

Type AMP	Nb. AMP	Surface (km ²)
APB	11	19,3
ASPIM	7	45 554,34
BIOSPHERE	2	4 321,95
DPM CELRL	7	10,17
N2000 - DHFF	43	22 210,55
N2000 - DO	15	17 082,58
PN	2	2 995,48
PNM	2	10 837,93
RNN - RNR - RNC	4	820,07
UNESCO	1	118, 01



Valeurs sans PELAGOS :

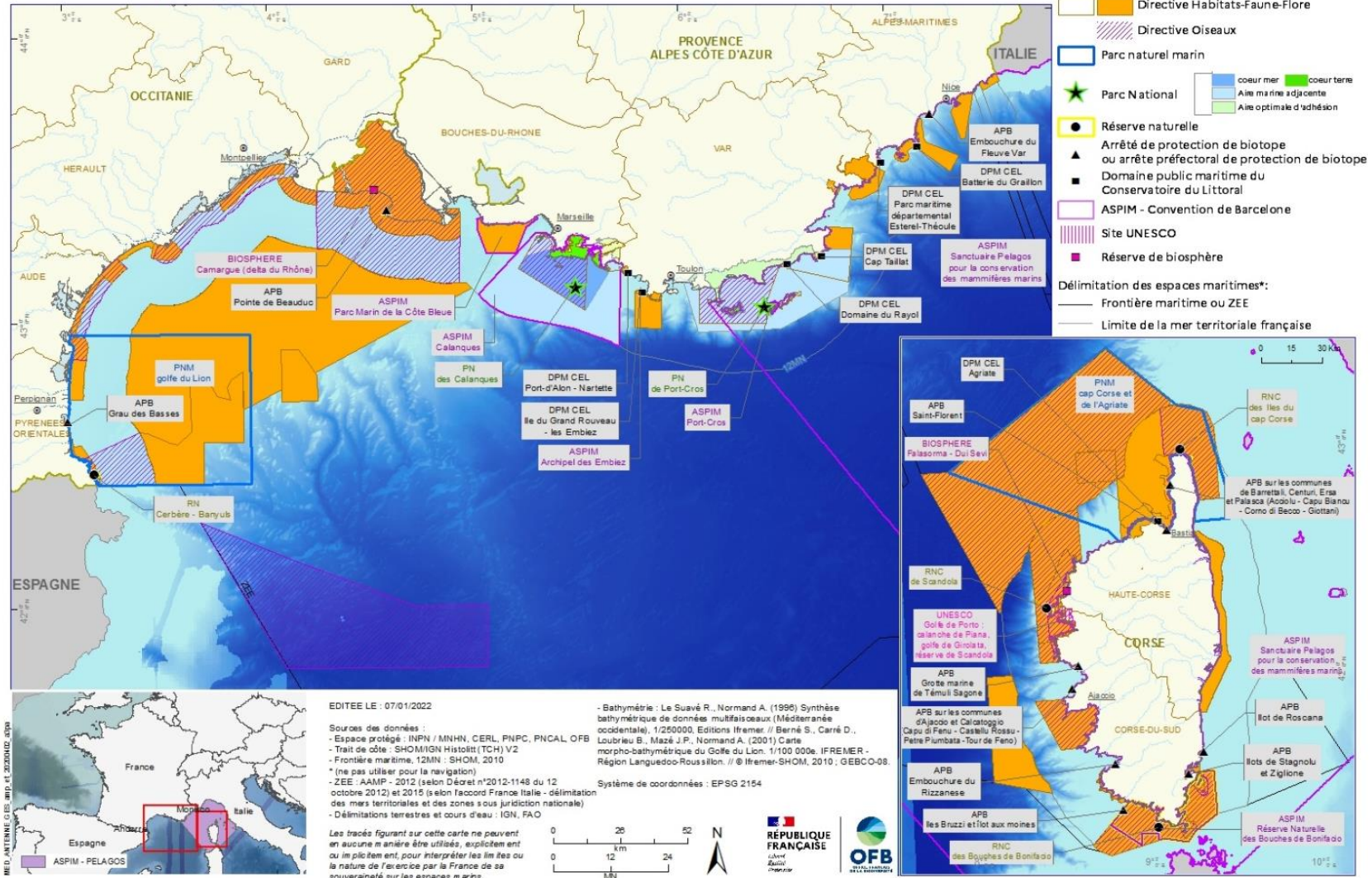
	Superficie en km ² i	Emprise
AMP Façade	12 951	Eaux sous souveraineté
AMP Façade	16 496	Eaux sous juridiction (ZEE)
AMP Façade	29 447	Eaux sous souveraineté et ZEE
Part AMP Façade / eaux sous souveraineté		51.72 %
Part AMP Façade / eaux sous juridiction (ZEE)		19.07 %
Part AMP Façade / espace maritime français		26.40 %

Valeurs avec PELAGOS :

	Superficie en km ²	Emprise
AMP Façade	21 562	Eaux sous souveraineté
AMP Façade	36 573	ZEE
AMP Façade	58 135	Eaux sous souveraineté et ZEE
Part AMP Façade / eaux sous souveraineté		86.11 %
Part AMP Façade / eaux sous juridiction (ZEE)		42.27 %
Part AMP Façade / espace maritime français		52.11 %

FAÇADE MÉDITERRANÉE

Aires marines protégées



En ce qui concerne la protection forte, les chiffres clés de l'inventaire réalisé par l'OFB sont les suivants :

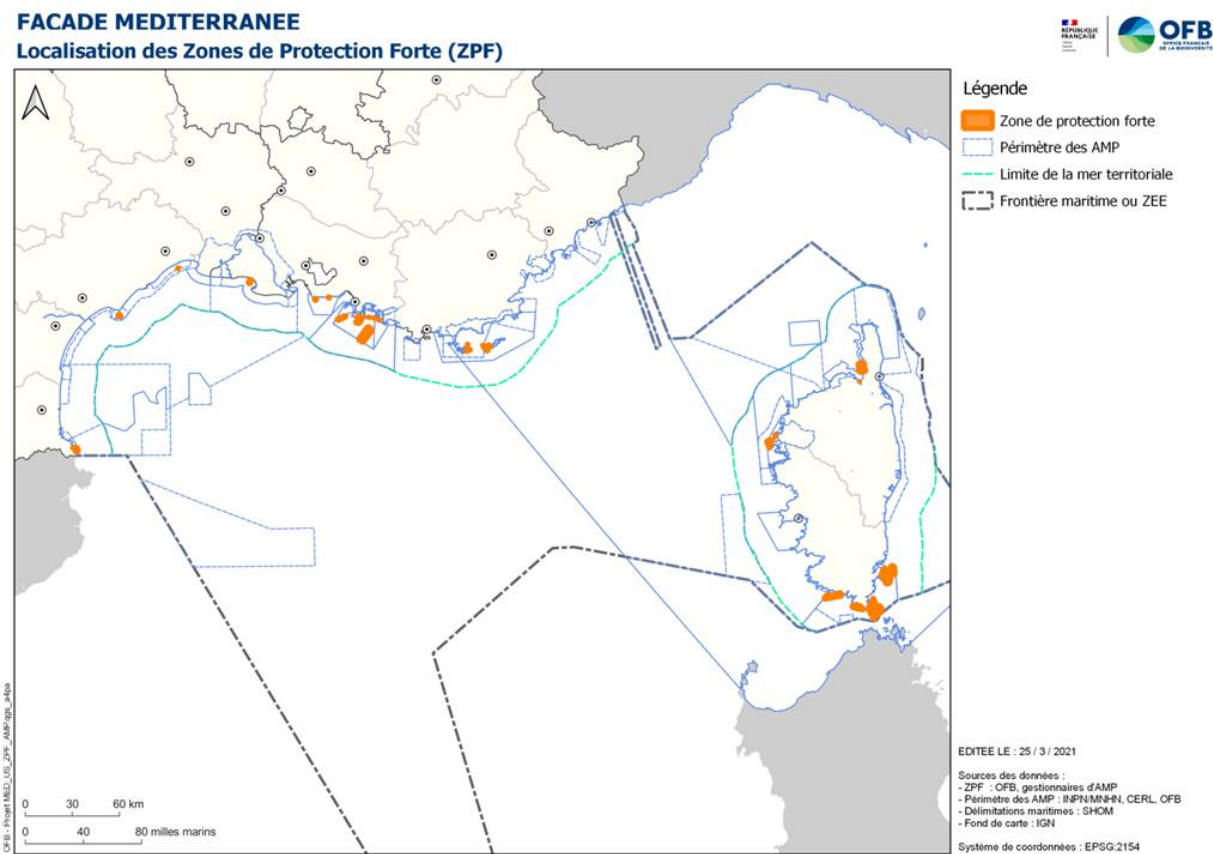
37 zones de protection forte (ZPF) existantes recensées sur la façade méditerranéenne couvrant 257 km² (Fig.1)

Représentant près de 1% des eaux sous souveraineté (1,02%)

Représentant près de 1% des AMP hors PELAGOS (0,96%)

Représentant 0,30 % de la zone économique exclusive (ZEE)

Soit 0,23 % de l'espace maritime français en mer Méditerranée



Analyse de la cohérence du réseau :

L'analyse du réseau actuel d'AMP et de ZPF montre les points de vigilance suivants :

- ➡ Le domaine vital marin des espèces très mobiles comme les oiseaux marins, mammifères marines, élasmobranches, *etc.* étant large, l'approche sectorielle (pêche, trafic, *etc.*) peut permettre de limiter de façon très efficace les pressions.
- ➡ On note une assez bonne représentativité et réplication du réseau actuel pour l'herbier de posidonie et les habitats rocheux (coralligène, roches médiolittorales, cystoseires, grottes...) qui sont chacun présents dans la plupart des zones de protection forte identifiées sur la façade.
- ➡ A travers la protection de ces habitats, plusieurs autres enjeux sont bien protégés tels que les « populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités » (en particulier la Grande Nacre, la datte de mer, le Corail rouge ou encore la Cigale de mer), les « Autres espèces de poissons menacées » (notamment le Mérout et corb) et certaines espèces fourrage (sur les zones de taille significative).
- ➡ L'enjeu « zones d'interface terre-mer et panache fluviaux » est actuellement absent du réseau ZPF. Les graus notamment et les deltas méritent une attention particulière (voir chapitre articulation terre-mer). La démarche initiée sur l'identification des zones de protection renforcée au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion (PNMGL) pourrait dans l'avenir prendre en compte cet enjeu. Cet enjeu est particulièrement présent en Occitanie, Camargue et sur la plaine orientale Corse
- ➡ L'enjeu « habitats profonds » n'est représenté que par une seule ZPF (Canyon de Cassidaigne PN Calanques). La désignation récente des sites Natura 2000 au large, y compris les secteurs des deux Parcs naturels marins, permettra dans l'avenir d'augmenter ces deux critères. Dans les 12 milles nautiques, le Parc national de Port-Cros, la plupart des sites Natura 2000 du Var, des Alpes-Maritimes et de la partie Ouest de la Corse sont concernés par l'enjeu. En Corse, la création d'une réserve naturelle sur la façade maritime nord-occidentale de la Corse par la collectivité de Corse pourrait également répondre à cet enjeu sur le Canyon de Porto. Pour les habitats meubles profonds des compléments sont à trouver au centre du golfe du Lion au niveau du talus ainsi qu'à l'est de la Corse. Cet enjeu renvoie à la notion de continuité écologique et de connectivité entre mer et lagunes.
- ➡ L'enjeu « dunes hydrauliques du plateau et haut du talus » est singulier. Les démarches Natura 2000 et d'identifications des zones de protections renforcées au sein du PNMGL pourrait dans l'avenir prendre en compte cet enjeu. Cet enjeu est également présent au nord du Cap Corse.
- ➡ L'enjeu « structures géomorphologiques particulières » est encore peu pris en compte dans les démarches AMP. A travers les sites Natura 2000 au large (Monts sous-marin de l'Agriate – Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) et d'Ajaccio, l'enjeu pourra être représenté dans l'avenir.
- ➡ En ce qui concerne les enjeux « zones fonctionnelles halieutiques », l'identification des Zones Fonctionnelles Halieutiques est un travail préalable. Les démarches d'identifications des habitats essentiels pour les poissons devraient dans l'avenir préciser certains secteurs dits « côtiers ». Pour le large, au-delà des 12 MN, les campagnes halieutiques de l'Ifremer préciseront les secteurs qui pourront s'appuyer sur des outils internationaux de protection comme les Fisheries Restrictive Areas (FRA).
- ➡ L'enjeu « Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins » est encore non cartographiable. L'acquisition de connaissance sur la phase marine de ces espèces serait utile pour spatialiser l'enjeu. Les zones d'interface terre-mer, les ZFH peuvent aussi permettre de prendre en compte cet enjeu.
- ➡ Il en est de même pour l'enjeu « Populations localement importantes d'élasmobranches ». Plusieurs espèces d'élasmobranches, présentant des statuts de conservation très défavorables au niveau mondial, sont présentes sur la sous-région marine (raie blanche, ange de mer et diable de mer, squalo-chagrin, requin

taupe, requin pèlerin et peau-bleue par exemple). De façon très ponctuelle, lorsque des zones de fonctionnalité pourront être précisément identifiées, elles pourront être prises en compte dans le cadre plus large de l'enjeu de fonctionnalités halieutiques.

➡ L'enjeu « nidification de limicoles et zones d'alimentation » n'est pas représenté et nécessitera un lien entre aires marines protégées et aires protégées terrestres (voir chapitre articulation terre-mer).

➡ L'enjeu « colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation » est bien représenté d'une manière comptable sur l'ensemble des AMP. Mais les ZPF couvrent une trop faible partie de l'aire d'alimentation des puffins pour pouvoir considérer que l'enjeu est protégé.

➡ L'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » n'a pas été renseigné car difficile à circonscrire spatialement. Il est probable que les ZPF ne couvrent qu'une très faible partie de ces zones.

➡ L'enjeu « domaine vital des groupes sédentaires de grands dauphins » est relativement bien représenté en nombre de répliques. Les nouvelles données acquises dans les programmes en cours permettront d'élargir la représentativité. Néanmoins à ce stade, les ZPF concernées couvrent une trop faible partie de ce « domaine vital » pour pouvoir considérer que l'enjeu est protégé.

➡ 8 ZPF seulement remplissent le critère de viabilité (surface > 10 Km²). L'analyse a été faite en tenant compte de la surface de la ZPF avec l'ensemble des enjeux confondus. La surface moyenne est de 7 km² ce qui est une valeur plutôt élevée en revanche la médiane est à 0,7 km². Cette macroanalyse confirme la petite taille des ZPF.

➡ La profondeur moyenne des ZPF est de 36 mètres. 30 des 37 ZPF touchent la côte, 7 sont plus au large mais toutes dans les 12 milles nautiques. Ces données permettent de souligner le caractère côtier des ZPF identifiées à ce stade et une prise en compte d'enjeux centrés sur les petits fonds côtiers (0-40 mètres de profondeur).

➡ L'inventaire réalisé fait ressortir une hétérogénéité de couverture entre des secteurs très bien couverts par de grandes zones (les Bouches de Bonifacio et les Calanques), des secteurs couverts par des zones de tailles plus restreintes (Port Cros, Cerbère-Banyuls, Scandola et Camargue) et des secteurs non couverts (côtes sableuse languedocienne, nord-est de la Corse et les Alpes maritimes).

➡ Le critère de connectivité montre des lacunes géographiques concernant la présence/ répartition des ZPF :

- Provence-Alpes Côte-d'Azur : St Raphael à Menton ;
- Corse : Ile Rousse à Aléria, nord du Golfe d' Ajaccio ;
- Au large.

Perspectives pour la désignation de Zones de protection forte :

L'identification de nouvelles ZPF, permettant d'atteindre les 5% de couverture en 2027, concernera les enjeux suivants, considérés comme enjeux majeurs du DSF (travaux à venir, dans l'attente d'une note de cadrage nationale):

- Les « Habitats biogéniques infralittoraux », « Habitats rocheux » et « Habitats sédimentaires » via une couverture géographique et des surfaces répondant au critère de connectivité et de viabilité ;
- Les « Zones d'interface terre-mer et panache fluviaux » comme les graus, notamment en région Occitanie et à l'est de la Corse. Là où cela s'avère pertinent une prise en compte de l'enjeu relatif aux poissons amphihalins ;
- Les « Habitats profonds », « Dunes hydrauliques du plateau et haut du talus », « structures géomorphologiques particulières » : l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 au large (récifs) et au sein des 2 PNM de SRM-MO devraient identifier de futures ZPF candidates.
- Les « Zones fonctionnelles halieutiques » en s'appuyant notamment sur la mise en place de zones de conservation halieutiques (ZCH).
- Sans se fixer d'objectifs chiffrés sur les zones fonctionnelles des espèces mobiles, une réflexion doit être menée sur cette question pour améliorer leur prise en compte dans les secteurs de protection. Cela concerne notamment les zones fonctionnelles à proximité des colonies d'oiseaux marin (alimentation, repos) et les secteurs vitaux des groupes sédentaires de grands dauphins.

Le recours à de nouveaux outils réglementaires tels que les Arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN), pourrait constituer un levier pour la désignation de nouvelles zones. A noter également la volonté du Conservatoire du littoral d'avancer sur la protection forte au sein de ses espaces, à terre comme en mer. Il sera ainsi associé aux travaux d'identification de ZPF en mer, à venir.

Quelles que soient les trajectoires finalement retenues par rapport à la cible des 5% de ZPF à 2027, une politique incitative est nécessaire pour accompagner cette mesure notamment sur la concertation en amont de la désignation des ZPF et sur le volet contrôle. La concertation est essentielle et l'accompagnement des gestionnaires et des services instructeurs dans leurs échanges avec les acteurs locaux ne peut être négligé. Concernant le contrôle, un lien fort devra être mis en place entre ZPF et Plan de contrôle de l'environnement marin. La question des moyens est essentielle, pour la gestion comme pour la surveillance. Les outils financiers comme les contrats d'objectifs avec l'Etat lorsqu'ils existent (Parcs nationaux, réserves naturelles...) et les contrats Natura 2000 devront être mobilisés et l'utilisation des fonds européens (FEAMPA) renforcée.

Les actions :

Comme le présente l'état des lieux ci-avant, le réseau des aires marines protégées est particulièrement étendu en Méditerranée (50% des eaux sous souveraineté et juridiction française de la Méditerranée sont couvertes par des aires marines protégées), bénéficiant ainsi d'un taux de couverture dépassant significativement l'objectif national de 30% fixé dans la SNAP. En revanche, ce réseau est hétérogène en termes de statuts, de gestion/gouvernance et de moyens alloués pour la mise en œuvre d'une gestion efficace pour la conservation des enjeux environnementaux pour lesquels elles ont été désignées. Les actions ci-après, incluses dans le plan d'action du DSF mais également menées dans un cadre plus large d'animation des aires marines protégées, mettent l'accent sur le nécessaire renforcement des niveaux de protection (renforcement confirmé par le Président de la République le 3 septembre 2021 lors du congrès mondial de la nature, qui engage la France dans l'atteinte de 5% de zones de protection forte sur la Méditerranée française en 2027) et des moyens de gestion et d'animation.

Désignation et animation des sites Natura 2000 au large	<ol style="list-style-type: none"> 1- Mise en place des COPIL 2- Elaboration des DOCOBs et des ARP : phases diagnostics et analyses à l'échelle biogéographique 3- Connaissance des enjeux : campagnes GOMBESSA (PNMCCA), SEAMONTI (PNMCCA+DFM), CANYONS PNMGL 	PREMAR	OFB (DFM et PNMs), OEC, DREAL, DIRM, DMLC	FEAMP, OFB, Life Marha
Renforcement des statuts de protection et extension des réserves naturelles	<ol style="list-style-type: none"> 1- Concertation et extension/ création de réserves naturelles (Cerbère-Banyuls, Agde, RN Corse) 2- Plan d'actions pour le renforcement de la protection des récifs barrière de posidonie (APPB ou APHN) 3- Création de ZCH (projets Corse et Occitanie) ? 	PREMAR	OFB (DFM et PNMs), OEC, DREAL, DIRM, DMLC, gestionnaires, régions	FEAMP, OFB, Life Marha
<p>Life SN pilier 1 : expérimentation et développement d'une gestion intégrée des AMP à différentes échelles</p> <p><i>Si projet accepté</i></p> <p>Contribue à l'objectif 1 et 2 de la SNAP</p>	<p>Capitalisation du life Marha et poursuite des actions dans le cadre du Life intégré stratégie Nature à partir de 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation et identification de sites expérimentaux (2025) - Déploiement de sites tests pour la mise en œuvre des propositions méthodologiques (2026 et suivants) - Animation des AMP à l'échelle de la façade en lien avec les autres gestionnaires - Développement d'une gestion tirant l'expérience de N2000 en outre-mer, intégrant les enjeux multi-sites (2026 et suivantes) - Elaboration et diffusion de cadres méthodologiques de gestion multi-sites et accompagnement des acteurs (2028 et suivants) 	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources, services de l'Etat	OFB, life SN

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle	Sous-action 1 : Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	Zones de ZPF soumises au CMF	DIRM	OFB (coordination technique) DREAL DDTM DMLC OEC	FEAMP LIFE Marha et LIFE Espèces DEB OFB
	Sous-action 2 : Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin		DIRM	OFB (coordination technique) DREAL DMLC	FEAMP BOP 205 OFB
	Sous-action 3 : Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte		DIRM	OFB (coordination technique) SHOM DREAL DMLC	FEAMP LIFE Marha ou LIFE Espèces BOP 205

En attente (note de cadrage nationale et travaux à mener en façade) : scénario(s) d'atteinte des 5% de ZPF en mer Méditerranée française.

2.2. Gérer et mieux intégrer le réseau (objectifs 2, 3 et 4 de la SNAP)

Description des objectifs :

Les objectifs 2, 3 et 4 de la SNAP visent à renforcer le fonctionnement et l'efficacité des réseaux d'aires protégées. En effet, la stratégie nationale pour les aires protégées promeut la mise en place d'une gestion de qualité du réseau national d'aires protégées intégrant en priorité un objectif de planification et d'évaluation de la gestion des aires protégées. L'efficacité de la gestion des aires protégées est essentielle pour accompagner le développement du réseau d'aires protégées. Cette volonté s'applique particulièrement aux AMP pour lesquelles les moyens de gestion sont assez hétérogènes selon les statuts d'AMP et les gestionnaires, en soulignant que les connaissances sur les enjeux écologiques en mer sont encore lacunaires et les coûts d'investigation conséquents (notamment au large). De même la surveillance du milieu marin nécessite des moyens conséquents (moyens nautiques et humains notamment). La montée en compétence, le partage d'expérience et le renforcement des capacités des structures gestionnaires et l'appui des services compétents sont les clés pour permettre l'efficacité de la gestion à l'échelle des AMP.

Les 7 mesures suivantes sont ainsi traitées :

Objectif 2 : une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées

- 6- Formation des gestionnaires et animation du réseau
- 7- Évaluation et adaptation de la gestion des aires protégées

Objectif 3 : Des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

- 8- Évaluation, surveillance et contrôle des activités
- 9- Accompagnement des usages compatibles avec la conservation de la biodiversité

Objectif 4 : Un réseau intégré dans les territoires

- 10- Intégrer les aires protégées dans les politiques et projets de territoire
- 11- Citoyens, gouvernance et gestion des aires protégées
- 12- Société et connexion à la nature

Les actions :

Animation des réseaux de gestionnaires d'AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des ateliers techniques de façade Méditerranée + webinaires + lettre d'actualités - Appui animation du réseau d'AMP national (forum AMP) et appui articulation réseau de façade 	OFB	Gestionnaires, services Etat, partenaires	OFB, life Marha
Les AMP comme lien avec les citoyens et lieu de connexion de la société à la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des aires marines éducatives - Outils de communication (plaquettes, panneaux, applications mobiles) partagées - Campagnes de sensibilisation à l'échelle de la façade incluant les gestionnaires (éco-gestes) 	OFB et partenaires Etat, collectivités, gestionnaires, associations		OFB, ARB, MARha
Développement des centres de ressources et valorisation des données pour les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Portail AMP France - SIMM - Centres de ressources pôle relai lagunes, espèces exotiques envahissantes - Observatoires régionaux de la biodiversité 	OFB/IFREMER	OFB et partenaires	OFB, Etat, Régions, ARB
Former et mettre en place des outils et contenus partagés	Catalogue de formation OFB avec des formations pour la Méditerranée (suivi grands dauphins, espèces exotiques envahissantes) Harmonisation des plans de gestion dans les AMP (principes CT88) et formation à leur mise en œuvre	OFB		OFB, life Marha
Des aires protégées prises en compte dans les projets de territoire et planification	Mise en relation DSF/SDAGE Articulation AMP et STERE, contrats de baie ou de rivières Articuler les mesures de gestion avec outils de planification foncier et DPM (SCOT, PLU et PADDUC)	Services Etat, Régions, collectivités,	Opérateurs (agences eau, OFB, CEL)	
Renforcement du réseau des AP, coordination du réseau et amélioration de la gouvernance des AMP	Coordination inter AP via la mise en œuvre du life Stratégie Nature, valoriser le travail en réseau, les résultats...	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources (notamment Natura 2000)	
Life Marha : 2017-2025 : maintien ou restauration d'un bon état de conservation des habitats marins Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation fonctionnement et mise en œuvre de Natura 2000 en mer afin de proposer des adaptations lorsque cela s'avère nécessaire, - Apport de connaissances sur les habitats, leurs services écosystémiques et les pressions qui s'y exercent, - Amélioration et complément d'outils à disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 en mer, 	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources	OFB, life Marha

	- Appui aux gestionnaires dans la mise en place d'actions concrètes en faveur de la préservation des habitats.			
Life SN pilier 1 : expérimentation et développement d'une gestion intégrée des AMP à différentes échelles <i>Si projet accepté</i> Contribue à l'objectif 1 et 2 de la SNAP	Capitalisation du life Marha et poursuite des actions dans le cadre de du life intégré stratégie Nature à partir de 2024 - Capitalisation et identification de sites expérimentaux (2025) - Déploiement de sites tests pour la mise en œuvre des propositions méthodologiques (2026 et suivants) - Animation des AMP à l'échelle de la façade en lien avec les autres gestionnaires - Développement d'une gestion tirant l'expérience de N2000 en outre-mer, intégrant les enjeux multi-sites (2026 et suivantes) - Elaboration et diffusion de cadres méthodologiques de gestion multi-sites et accompagnement des acteurs (2028 et suivants)	OFB	Gestionnaires, partenaires associés, centres de ressources	OFB, life SN

Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires	Sous-action 1 : Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DDTM	Prémar, OFB, Collectivités, DIRM, AERMC, DREAL, DMLC, FIN, Gestionnaires d'AMP, DRAJES, ENVSN	Pas de financements particuliers, ETP 207
	Sous-action 2 : Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)		Collectivités (notamment collectivités régionales et métropolitaines) Services de l'État Gestionnaires d'aires marines protégées	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, DMLC, Prémar, FIN, DRAJES, ENVSN, OFB, WWF	Collectivités régionales, BOP 113, CPER Etablissements publics : AERMC Crédits communautaires : FEDER, FEAMP
	Sous-action 3 : Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports et sur les plans d'eau		OFB	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, DMLC, Prémar, réseau des associations et CPIE, FIN, Unions portuaires, DRAJES, ENVSN, WWF	Collectivités régionales BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB, Crédits communautaires : FEAMP

Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée	Sous-action 1 : Développer des outils de connaissance, sensibilisation et formation	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	OFB + DIRM	DREAL, DMLC, gestionnaires d'aires marines, collectivités, plongeurs et fédérations, DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP Autres : autofinancement fédérations
	Sous-action 2 : Favoriser le mouillage écologique pour la plongée sous-marine		OFB + DIRM	DREAL, DMLC, gestionnaires d'aires marines, collectivités, plongeurs et fédérations, DDTM, AERMC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP
	Sous-action 3 : Au regard du poids socio-économique de l'activité, définir puis tester des mesures de régulation de la fréquentation sur les sites sensibles de plongée		OFB + DIRM	DREAL, DMLC, Gestionnaires d'AMP, collectivités, plongeurs et fédérations, Pôle Mer, DDTM (MED)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP Autres : autofinancement fédérations

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins	Sous-action 1 : Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	1 à 18 ; 21 à 30	Préfets maritime Préfets de région Préfets de département DREALs, DMLC	DEB, DREAL, OFB	BOP 113, LIFE Espèces
	Sous-action 2 : Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales)		OFB sous traitance associations par façade	DEB, DREAL, OFB, accords Pelagos et ACCOBAMS, CBI	BOP 113, LIFE espèces

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire	Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les zones de vocation	DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER (sauf MED) UMS Patrinat CNPMEM CRPMEM Organisations professionnelles DREAL DIRM	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces
	Sous-action 2 : Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque		DIRM	OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER (sauf MED) Organisations professionnelles DREAL WWF	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces
	Sous-action 3 : Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures et technologies innovantes sur des pêcheries ciblées		DPMA DEB OFB Gestionnaires d'AMP DIRM	CRPMEM OP DREAL DMLC IFREMER Animateurs Natura 2000 WWF	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces
	Sous-action 4 : Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation		DIRM DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER (sauf MED) DREAL DMLC DDTM WWF	BOP 113, DPMA, DIRM

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux	Sous-action 1 : Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Ministère des sports, OFB	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DREAL Occitanie et Corse, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes, Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	OFB, Ministère des sports + LIFE Espèces
	Sous-action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiale (et le cas échéant temporelle) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux		DREAL, DDTM (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces, Conservatoire Espaces Naturels	BOP 113, OFB + LIFE Espèces
	Sous-action 3 : Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques		Ministère chargé de la jeunesse et des sports	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, CPIE DIRM, Conservatoire Espaces Naturels	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables	Sous-action 1 : Accompagner aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.	Toutes les zones de vocation	DIRM	Régions, DDTM, DDPP (coordination technique), Collectivités territoriales, CEDRE, Acteurs économiques, CRPMEM, OP, IFREMER, ADEME, CRC,	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 ; FEAMP, ADEME
	Sous-action 2 : Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique		OFB, CRPMEM	DPMA, Collectivités, DREAL, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires, Associations	Pas de financements, temps agents FEAMP innovation, crédits de recherche
	Sous-action 3 : Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle		DIRM	Collectivités DREAL ADEME, AE, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires, CRC, CRPMEM, Coopération maritime	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, FEAMPA-innovation, ADEME, France filière pêche, DLAL
	Sous-action 4 : Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation	Toutes les zones de vocation	DIRM	Collectivités (coordination technique), Région, DREAL, ADEME, AE CRC, COBAN, CRPMEM, collectivités, Coopération maritime	FEAMPA Innovation, AE, ADEME

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin	Sous-action 1 : Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôle	Toutes les zones de vocation	DIRM OFB	DDTM DMLC Collectivités DREAL	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
	Sous-action 2 : Poursuivre l'effort de formation des agents de terrain, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)		ENSAM et DIRM (pour le réseau)	CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmeries DDTM DMLC CACEM Collectivités Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
	Sous-action 3 : Renforcer les opérations « inter-services »		DIRM	CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmeries DDTM DMLC CACEM Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
	Sous-action 4 : Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires		DIRM	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM DMLC Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB

Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et à la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles	Sous-action 1 : Former à la reconnaissance des espèces	Toutes les zones de vocation	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	DPMA, OFB, DIRM, DREAL, CRPMEM, organisations professionnelles, fédérations de pêche, associations locales, LPM	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP
	Sous-action 2 : Produire des guides d'aide à la reconnaissance		DIRM MED, DREAL Occitanie	IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, MNHN, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles fédérations de pêche et associations locales	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMPA
	Sous-action 3 : Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches		DIRM MED, Organisations professionnelles	IFREMER, DPMA, OFB,DIRM, DREAL, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles, MNHN, associations locales et fédérations de pêche	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP

2.3. Renforcer la coopération à l'international (objectif 5 de la SNAP)

Description de l'objectif :

Les pressions multiples exercées sur la mer Méditerranée par différents secteurs génèrent des impacts cumulatifs qui fragilisent la biodiversité et l'intégrité, la structure et le fonctionnement des écosystèmes, entravant ainsi leur durabilité et leur résilience au-delà des frontières géopolitiques, et même au sein des aires protégées.

Les partenariats sont essentiels pour forger une collaboration, des différentes agences responsables à la collaboration régionale nécessaire pour relever les défis environnementaux transfrontières complexes. Les connaissances scientifiques, y compris la disponibilité de données, d'informations et d'outils fiables sont essentielles pour orienter judicieusement les décisions politiques et de gestion.

La France soutient et est impliquée dans différentes organisations régionales pour mettre en œuvre cette coopération. Peuvent être cités le réseau MedPAN, le Posidonia Network, l'Union pour la Méditerranée, la CRPM, le MedFUND, ACCOBAMS, le SPA/RAC etc.

Le développement et la restauration de couloirs écologiques qui permettent une connectivité entre les zones protégées, ainsi que la mise en œuvre de zones protégées/réserves de biosphère transfrontière pourraient être promues activement dans la région méditerranéenne. Très peu d'AMP internationales existent. Le Sanctuaire Pelagos a été mis en place par la France, l'Italie et Monaco sur environ 87300 km². Le classement du détroit de Bonifacio en une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) d'environ 11 000 km² concerne la France et l'Italie (MAPAMED).

Le réseau écologique actuel d'aires côtières et marines protégées en Méditerranée, tel qu'il existe aujourd'hui, pourrait être étendu et consolidé. Cela garantirait le maintien adéquat des fonctions des écosystèmes marins et de la biodiversité.

Une feuille de route des AMP méditerranéennes a été élaborée en 2012 (Forum des AMP de Méditerranée d'Antalya) sous la coordination générale de MedPAN et du SPA/RAC et en association avec d'autres partenaires régionaux (PNUE/PAM, WWF, UICN) ainsi que de l'Agence des AMP française, à la suite d'un vaste processus participatif incluant toutes les parties prenantes impliqués dans les AMP en Méditerranée (bailleurs de fonds, scientifiques, gestionnaires, représentants des pêches, ONG ...). La feuille de route 2020 s'adresse aux acteurs locaux, nationaux, européens et méditerranéens parties prenantes impliquées dans les politiques, la planification, les connaissances et la gestion dans la région méditerranéenne. Cette feuille de route n'est pas juridiquement contraignante. Ce n'est pas aujourd'hui un document engageant formellement les pays mais il définit les étapes que les pays méditerranéens, les organisations compétentes et autres parties prenantes pourraient individuellement ou conjointement entreprendre et mettre en œuvre au niveau local, national et méditerranéen pour atteindre les objectifs 2020 fixés pour les AMP en Méditerranée. Cette feuille de route a été évaluée à mi-parcours et mise à jour en 2016 (2ème Forum des AMP de Méditerranée). Une nouvelle feuille de route post 2020 est en cours de finalisation sur la base du forum de Monaco de fin 2021.

En vertu de la Convention de Barcelone, les zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) sont des zones qui méritent d'être gérées pour garantir leur durabilité en utilisant sept critères scientifiques. Ces critères ont été adoptés lors de la 9ème Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2008. 17 zones ont été définies, dont 15 approuvées par les Etats membres pour être officiellement répertoriées dans le répertoire de la CDB. La décision d'efforts de conservation ou de mesures de gestion spéciales reste de la responsabilité de chaque pays environnant la zone, seul ou avec d'autres. Les côtes françaises sont incluses dans une zone nord-occidentale des écosystèmes benthiques méditerranéens avec l'Espagne, Monaco et l'Italie. Les ZIEB jouent un rôle important dans ce processus, et les IMMA viennent en appui à la préparation de la candidature de ZMPV en Méditerranée Occidentale. Les ZIEB sont une plate-forme sous-exploitée qui peut être utilisée comme approche de planification clé pour la gestion écosystémique dans les pays de l'UE et les pays tiers en Méditerranée. La compréhension et la gestion de ces unités et de leur connectivité sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème grâce à des mécanismes intersectoriels et intégratifs afin de préserver les ressources naturelles méditerranéennes par la participation de la société dans son ensemble.

Il est primordial de développer un objectif chiffré de 30 % d'aires marines protégées en Méditerranée cohérent avec le futur cadre mondial pour la biodiversité en rejoignant la coalition de la haute ambition pour la nature pour peser sur les négociations de la COP15 (Etats, CAR/ASP de la Convention de Barcelone, MedPAN), de promouvoir des aires marines protégées avec les moyens pour être efficacement gérées et durables dans le temps, multisectorielles et multi-activités, qui soient dotées des outils ad hoc de gestion par zone (connectivité, migration des espèces, réduction du bruit, etc.) et d'augmenter la part de protection forte (10 %) parmi les AMP, en recherchant l'adhésion de tous les partenaires potentiels, institutionnels et privés ainsi que de soutenir les mécanismes de coopération entre gestionnaires d'aires protégées (forum français des AMP, MedPAN...). La France est l'un des principaux bailleurs du fonds MedFund dédié au financement durable des AMP en Méditerranée (Etats, AFD, FFEM).

La question de la création d'aires marines protégées internationales, en particulier dans les sites Natura 2000 Mer transfrontaliers, et de la gestion et de la protection des écosystèmes en dehors des AMP, doit continuer à faire l'objet de réflexions.

Certaines mesures doivent être prises au niveau international en coordination avec tous ou parties des pays méditerranéens telles que l'instauration d'une zone ECA, la gestion de la pêche professionnelle et de loisir, la réglementation des mouillages dans les zones sensibles, la limitation de la vitesse des navires (bruit/collisions), le déploiement des parcs éoliens à l'échelle internationale (barrières, etc.) en évitant de les implanter dans les ZPS, la gestion des déchets en limitant les apports terrigènes, et enfin la limitation des apports organiques et contaminants en mer.

Les actions :

Accompagner la mise en œuvre de la feuille de route post 2020 du forum des AMP Méditerranée	Cette feuille de route est alignée sur le Cadre mondial de la biodiversité post-2020, la Stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone pour les AMPC et les OECM en Méditerranée et la Stratégie biodiversité de l'UE pour 2030. Les objectifs de la feuille de route se concentrent sur les moyens de mise en œuvre, et sur actions liées aux AMP qui peuvent aider à mobiliser, aligner et coordonner les efforts des différentes parties prenantes pour atteindre les objectifs énoncés dans les cadres et stratégies précités.	Forum AMP Méd		
Soutenir la mise en œuvre de la coopération des AMP à l'échelle Méditerranéenne	<p>Messages clés du Policy paper AMP 2022 de MedPan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gouvernance collaborative et la cogestion en Méditerranée - Améliorer le niveau de protection élevée/intégrale de la mer Méditerranée - Développer une gestion en réseau des espèces mobiles en Méditerranée - Soutenir la gestion durable de la pêche artisanale en tant que facteur clé de succès de la culture méditerranéenne de l'intendance marine - Catalyser des opportunités de financement durable pour la mer Méditerranée - Permettre la résilience marine en mer Méditerranée - Renforcer le tourisme durable basé sur la nature en Méditerranée 	Forum AMP Méd, CAR ASP, MedPan		
Soutien aux accords de coopérations et initiative en faveur de la biodiversité marine	Accord RAMOGE, accord Pelagos, accord ACCOBAMS			

<p>Animer le Méd Posidonia Network et mettre en œuvre le plan d'actions établi lors du workshop de Formentera en 2021</p>	<p>Objectif : protéger 100% des herbiers d'ici 2030 Plan d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composante 1 connaissance : observatoire de la posidonie, protocoles de suivi et de cartographie, centre de ressources - Composante 2 laboratoire d'innovation : smart tools, hackaton, outils numériques, mécanismes financiers innovants - Composante 3 cadre réglementaire : guides et recommandations adaptées - Composante 4 sensibilisation et mobilisation des secteurs d'activité - Composante 5 capacity building hub - Composante 6 : mesures de gestion : sites pilotes et sites prioritaires, projets de mouillages écologiques, comités multi-acteurs. - Composante 7 : task force de coordination du MPN 	<p>OFB, WWF, Gov Balears, CAR ASP, IUCN Med, MedPan, Blue seeds, Whitesands solutions</p>	<p>Ensemble des partenaires du MPN (15 pays concernés)</p>	
<p>Participer au forum international des aires marines protégées (IMPAC 5 Vancouver en fév 2023)</p>	<p>Promouvoir les actions des AMP Méditerranéennes et développer la coopération entre AMP au niveau international</p>			
<p>Contribuer à la mise en œuvre la feuille de route de Brest établie lors du One ocean Summit en 2022</p>	<p>Protection des écosystèmes marins et promotion de la pêche durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles Aires Marines Protégées pour atteindre l'objectif de 30% des espaces marins protégés d'ici 2030 - Mettre fin à la surpêche et vérifier, contrôler et sanctionner la pêche illégale, non déclarée et non réglementée <p>Des engagements pour lutter contre la pollution plastique</p> <p>Un océan de solutions face au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les écosystèmes marins pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique - Accompagner la transition vers des industries décarbonées <p>Renforcer la science et la gouvernance de l'océan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître nos connaissances sur l'océan - Redynamiser la gouvernance de l'océan global 			

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée	Sous-action 1 : Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)	1;6;20;10;11;13;18;21;27	DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL Occitanie et Corse, DIRM, DMLC, DPMA, WWF	Aucun financement requis
	Sous-action 2 : Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du Lion et du plateau oriental de la Corse		DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, DMLC, Collectivités régionales, CRPMEM WWF	Aucun financement requis
	Sous-action 3 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites		DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL, DIRM, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, DMLC, Collectivités régionales, CRPMEM WWF	Aucun financement requis
	Sous-action 4 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)		DIRM	DREAL, OFB DF MED, DREAL PACA et Corse, DDTM, DMLC, CRPMEM, WWF	Aucun financement requis

Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et développer des méthodes de localisation automatique en temps réel pour améliorer l'efficacité et l'utilisation de REPCET	Sous-action 1 : Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne	Toutes les zones de vocation	DEB	MEAE, OMI, ACCOBAMS, Pelagos, WWF	BOP 113
	Sous-action 2 : Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI		MEAE	MTES, OMI, Commission européenne, ACCOBAMS, Pelagos, WWF	BOP 113 DAM
	Sous-action 3 : Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipée du système REPCET le soit et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET		DEB	DIRM, OFB, Prémar, MIRACETI, ACCOBAMS, Pelagos, WWF	Min chargé de l'environnement, subvention ONG, Life Espèces
	Sous-action 4 : Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés		Ministère chargé de l'environnement (DEB) Ministère de la mer (DAM) (sous réserve)	OFB, WWF	Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer, PIA

2.4. Un réseau pérenne (objectif 6 de la SNAP)

Description de l'objectif :

Au niveau national, les financements disponibles doivent être suffisants et pérennes pour couvrir les besoins de création et de gestion de 30 % d'aires protégées et en particulier pour atteindre 10 % du territoire placé sous protection forte. Or, il n'y a pas de « modèle économique » des aires protégées et de la biodiversité, qui dépendent aujourd'hui encore essentiellement du budget de l'État, alors que les aires protégées concourent aux objectifs de nombreuses autres politiques. Cette situation, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées, appelle une recherche de diversification et pérennisation des financements des aires protégées dès le début de la mise en œuvre de la stratégie et de les poursuivre à court et à moyen terme.

L'objectif est qu'en 2030, l'ensemble des aires protégées disposent des ressources suffisantes, notamment grâce à une participation du budget de l'État et de ses opérateurs, pour fonctionner, investir et *in fine* être gérées de manière efficace. Ce fonctionnement doit être complété ou assuré, par ailleurs, par des moyens des collectivités ou d'acteurs privés, voire des contributions des citoyens selon le type d'aires protégées.

Il importe à moyen terme d'être en capacité de mieux appréhender et accompagner le modèle économique des aires protégées, de renforcer l'évaluation de l'efficacité des actions et des financements mais également des services rendus et d'organiser la montée en capacité des gestionnaires sur ces aspects.

Pérenniser des moyens humains et financiers, accompagner les gestionnaires (EPCI notamment) pour mise en œuvre de la surveillance des sites et le renforcement de la gouvernance et de la concertation autour de la cible ZPF.

Les actions :

Pérennisation des moyens financiers des AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour la recherche de fonds aux gestionnaires d'AMP - Lancement d'AAP ou AMI - Appuis financiers sur projets opérationnels - Valoriser et renforcer la gestion des AMP dans les budgets des collectivités - Construire le life SNaP 	OFB (life Marha) DREAL Collectivités Régions		Contribution renforcée du FEAMPA
Améliorer la visibilité des AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Alimenter les centres de ressources - Fournir d'outils clefs en main standardisé (sites internet, plaquettes...) - Formation à la communication des gestionnaires d'AMP 	OFB, pôles relais, DREAL, PREMAR...		

Accompagner la surveillance dans les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Former les gestionnaires aux missions de police de l'environnement et habilitations - Mettre en place des méthodes de suivis innovantes et mutualisées (ex convention Etat-Région PACA-OFB surveillance par caméras des AMP de la région) - Cibler les orientations des plans de contrôles dans les ZPF 	OFB, Région, DREAL, DIRM, PREMAR	PNMs	
Dynamiser les instances de concertations locales dans les AMP et favoriser les interactions entre AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la gouvernance - Organisation de journées d'échanges entre gestionnaires et visites de terrains (notamment élus et copil), mutualisation d'actions - Organisation de journées et de supports de retours d'expérience 	OFB, PREMAR, DREAL, collectivités		
Montrer et valoriser les mesures de gestion et leur effet sur la conservation des enjeux écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et valoriser les tableaux de bord des AMP - Intégrer et valoriser les suivis dans les AMP dans le DSF et le DDS 	DIRM, Opérateurs, DREAL		

Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »	Sous-action 1 : Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »		OFB sous réserve 24 mois CDD - DEB (appui)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-pros Collectivités Partenaires scientifiques ONG	DEB : BOP 113 ; OFB
	Sous-action 2 : Mettre en œuvre le projet Life « Espèces marines mobiles »		OFB sous réserve de financement	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-pros Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Crédits communautaires : sous réserve d'approbation ;

Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM	Sous-action 1 : Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la police de la circulation maritime (code des transports) et à la police de la pêche maritime (code rural et des pêches maritimes) des gardes du littoral et agents des collectivités gestionnaires d'aires marines protégées en priorité		DIRM	OFB, DDTM, DMLC, PREMAR Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer	BOP 113, OFB
--	--	--	------	--	--------------

Développer le réseau des aires marines éducatives	Sous-action 1 : Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux	1 à 5 ; 7 à 17 ; 2 & à 26 ; 28 à 30	OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL, DMLC) et rectorats, collectivités	OFB
	Sous-action 2 : Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie des aires protégées		OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités, DEB	OFB
	Sous-action 3 : Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés		OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités, COPIL AE	OFB

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces à destination de la navigation de plaisance	Sous-action 1 : Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers	Toutes les zones de vocation	OFB – DIRM	AERMC, OFBMED, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, DMLC, FFPP, Unions portuaires	
	Sous-action 2 : Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)		DIRM – OFB (sous réserve ETP)	AERMC, OFBMED, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, DMLC, FFPP, Unions portuaires	OFB, LIFE Marha, LIFE Espèces

2.5. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance (objectif 7 de la SNAP)

Description de l'objectif :

Le réseau d'aires protégées et sa représentativité géographique des enjeux écologiques, en font des laboratoires de recherche *in situ* permettant de produire de la connaissance sur de nombreux sujets liés à la biodiversité, notamment celui de l'adaptation de notre environnement aux changements globaux ou de l'impact des pressions anthropiques. Les réseaux d'aires protégées seront impliqués dans le développement des connaissances fondamentales sur la biodiversité par des grandes campagnes de suivi et d'inventaires, des programmes de sciences participatives et des programmes de recherche et développement multidisciplinaires (évaluation de la gestion des aires protégées, ancrage territorial des aires protégées, etc.). La connaissance produite par les aires protégées documente notamment l'état des écosystèmes et les services écosystémiques, les mécanismes de pressions sur la biodiversité, la mise en œuvre de la gestion et ses résultats. Certaines aires protégées intègrent d'ailleurs une finalité dédiée de développement de la connaissance (parcs nationaux et marins, réserve naturelle, etc.).

Les actions :

Favoriser le déploiement de protocoles et observations des espèces dans les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du programme de surveillance des grands dauphins (protocole Méd obsenmer) dans les AMP - Sites de référence pour les comptages mérours-corbs - Suivis oiseaux marins et larolimicoles 	DREAL, opérateurs, Régions		
Développer et animer les observatoires de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de connaissances sur les habitats, notamment les habitats profonds et remarquables et les espèces mobiles et patrimoniales - Acquisition de connaissances en lien avec le développement de l'éolien en mer : programmes observatoire de l'éolien en mer (bruit, MIGRALION, substrats meubles, canyons...) - Réseau de sites démonstrateurs dans les PNM - Observation des usages de loisir en mer dans les PNM et élargissement aux autres AMP 			
Développer des outils, des méthodes, des références pour la surveillance et l'évaluation à l'échelle biogéographique et dans les AMP	<ul style="list-style-type: none"> - optimisation des dispositifs de surveillance et d'évaluation de l'état des milieux inter-directives DCSMM / DCE / DHFF et DO; - Déclinaison de la surveillance dans le réseau d'Aires marines protégées ; - Système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM) ; - Bases de données sur le milieu marin de bancarisation des données collectées par les AMP (notamment celles gérées par l'OFB) ; - Services numériques d'accès aux données de référence et aux données fédérées ; - Mobilisation des administrations responsables de systèmes d'information métiers et appui à la préparation des schémas de données ; - Cohérence des trois systèmes d'information (SIMM, SIE, SIB) 			

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine	Sous-action 1 : Identifier les espèces à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	Toutes les zones de vocation	OFB	OFB (coordination technique), DDTM (hors MED), Gestionnaires d'AMP, PN, Conservatoire du Littoral, CEN	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces)
	Sous-action 2 : Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées		DIRM	OFB (coordination technique), DDTM (hors MED), Gestionnaires d'AMP, PN, Conservatoire du Littoral, CEN, DREAL,	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces?)

Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux	Sous-action 1 : Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au "costal squeeze" (compression des habitats littoraux)	1 à 4 ; 7 à 17, 21 à 26 ; 28 à 30	OFB	Conservatoire du Littoral – DREAL -CEREMA - gestionnaires d'AMP, Syndicats mixtes, collectivités,	OFB (+ Life espèces?)
	Sous-action 2 : Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins		OFB, DREAL, CDL selon façade	DDTM DMLC DREAL (instruction) - France Domaine gestionnaires d'AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, Syndicats mixtes, Collectivités, AE, Associations	OFB, BOP 113, CDL (+ Life espèces)
	Sous-action 3 : Mettre en œuvre une action de restauration des habitats littoraux		OFB, DREAL, CDL selon façade	gestionnaires d'AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, syndicats mixtes	OFB, BOP 113, CDL

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces (oiseaux marins, mammifères marins et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale	Sous-action 1 : Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	Toutes les zones de vocation	OFB	Etablissements scientifiques, DREAL, Conservatoire Espaces Naturels	BOP 113, OFB, LIFE Espèces
	Sous-action 2 : Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux		DEB	OFB, DREALs, DDTM((en tant que destinataire des guides, mais non contributeurs), DIRM, Prémar, autres DAC (DGITM, DGEC, DPMA), Conservatoire Espaces Naturels CMVRH	BOP 113
	Sous-action 3 : Mettre en place des mesures de protection spatiale (et le cas échéant temporelle) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (cf. sous-action 1)		DIRM, DREAL, DDTM (prescription de mesures de protection dans l'instruction des projets sous réserve de disposer d'une formation par le CMVRH)	Prémar, OFB,	BOP 113

Capitaliser et diffuser les connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projets	Sous-action 1 : Animer un Conseil scientifique de façade adossé à la Commission spécialisée éolien flottant. En fonction du retour d'expérience du conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant, envisager le cas échéant son extension à l'ensemble des objectifs environnementaux en Méditerranée	1, 2, 4, 6, 7	DIRM OFB	CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Etat : bop 113/205
	Sous-action 2 : Harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions validées au titre de la séquence ERC		DIRM OFB	CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Autres : fonds des porteurs de projets responsables de la mise en œuvre de la séquence ERC
	Sous-action 3 : Identifier les lacunes de connaissances et les priorités d'acquisition de données et conduire, le cas échéant et dans la mesure des moyens disponibles, les études complémentaires nécessaires notamment concernant les oiseaux migrateurs terrestres et les chauves-souris		DGEC – DIRM – Collectivités régionales	OFB DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Collectivités territoriales : Crédits régionaux, CPER Etat : DGEC Etablissements publics : OFB Autres : fonds privés
	Sous-action 4 : Diffuser la connaissance relative à l'état initial de l'environnement en Méditerranée, à l'éolien flottant et à son impact sur l'environnement auprès du public et des institutions (notamment élus, scolaires...)		DEB (SIMM) – DIRM – CEREMA – Géolittoral	DEB OFB DREAL Scientifiques membres du conseil FEM Pôle Mer	Collectivités territoriales : collectivités régionaux Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, CEREMA

3. Articulation terre-mer

3.1. Etat des lieux des aires protégées en interaction terre-mer (mixtes, terrestres et marines sur le littoral)

Cartographie à venir des aires protégées sur le littoral des trois régions, précisant la gouvernance associée.

A noter que le réseau des sites Natura 2000 comporte plusieurs sites mixtes majoritairement marins ou majoritairement terrestres, voire des sites « jumeaux » de part et d'autre du littoral : l'interface terre-mer est *de facto* prise en compte par l'emprise territoriale du site (qui intègre systématiquement les lagunes côtières d'importance majeure) et fait partie intégrante des objectifs de conservation des DOCOB. L'animation des sites et les actions de gestion sont menées sans rupture du continuum sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. A l'échelle des sites, il s'agit donc de renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les DOCOB soit par des ajustements du périmètre de certains sites à la marge afin d'intégrer un enjeu « laissé pour compte » lors de la désignation initiale du site, soit de réviser les DOCOB trop anciens et fondés sur des cartographies des habitats et des inventaires imparfaits mais surtout, de renforcer les moyens financiers qui permettent la mise en œuvre de ces DOCOB (animation et contrats Natura 2000).

L'animation du réseau, terrestre marin et mixte, par l'OFB et les DREAL au travers de formations organisées pour les gestionnaires, d'appuis ponctuels sous forme d'expertise aux animateurs, des ateliers et séminaires des animateurs qui constituent un véritable lieu de partage des savoirs faire, du financement, des suivis et des inventaires à l'échelle de la région ou de la façade, contribue au renforcement du réseau et à la cohérence des actions menées sur tous les sites.

3.2. Les enjeux à intégrer dans la gestion et l'animation des aires protégées, en mer comme à terre

Plusieurs enjeux environnementaux concernent à la fois les espaces maritimes et terrestres, parfois sur de larges périmètres : oiseaux migrateurs, oiseaux marins, chiroptères, espèces amphihalines, tortues, espèces non indigènes envahissantes, habitats naturels sur l'interface terre-mer. Une bonne appréhension de ces enjeux doit alors se faire aussi bien à terre qu'en mer et les gestionnaires d'aires protégées terrestres et marines peuvent y contribuer.

Par ailleurs, l'atteinte du bon état écologique du milieu marin ne peut se limiter aux espaces maritimes et impose de rechercher une cohérence systématique avec l'arrière-pays, le bassin versant, les espaces situés à l'interface terre-mer (lagunes, étangs et graus notamment) voire avec les pays riverains de la mer Méditerranée.

Plusieurs actions du DSF portent ainsi sur la préservation des espèces mobiles terre-mer, sur la réduction des flux de déchets, sur l'optimisation de la connexion mer-lagunes et avec les estuaires, ainsi que sur la gestion du trait de côte prenant en compte les problématiques d'érosion, de submersion, de limitation de l'artificialisation, de maintien voire de restauration des fonctionnalités écologiques. Ces actions du DSF sont valorisées dans cette partie commune aux quatre plans d'action de déclinaison de la SNAP sur la zone Méditerranée.

En complément de ces actions portées par le DSF, des initiatives sur le continuum terre-mer, concertées entre les gestionnaires des aires protégées à terre et en mer et les animateurs de ces réseaux, existent et ont vocation à être encouragées.

Focus sur les lagunes

Les lagunes sont des milieux riches mais fragiles car particulièrement exposés aux pollutions et à l'artificialisation compte tenu de la forte anthropisation de leurs bassins versants et de leur périphérie. Leur vulnérabilité est accentuée par un fonctionnement complexe :

- Elles constituent le réceptacle des apports de leur bassin versant et d'apports par des canaux artificiels
- Leur faible connexion à la mer les rend naturellement confinées.
- Elles ont ainsi tendance à stocker les polluants dans la colonne d'eau et les sédiments. Sous certaines conditions, les sédiments relarguent les nutriments qui réalimentent le système et entretiennent une production biologique excessive, conduisant à diverses nuisances telles que des proliférations d'algues, voire des crises anoxiques et des mortalités de coquillages ou de poissons.

Ainsi la majorité des masses d'eau lagunaires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse n'est pas en bon état écologique, avec un enjeu particulier sur l'eutrophisation clairement identifié dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ces bassins. Ce dernier invite les structures de gestion à engager une démarche d'évaluation des flux admissibles en nutriments pour définir des plans d'actions adaptés à chaque lagune. Pour pouvoir agir efficacement et engager les lagunes sur des trajectoires de restauration, la connaissance des flux polluants issus de leur bassin versant et le cas échéant des apports par les canaux qui les traversent, est cruciale. En effet c'est sur cette base qu'une stratégie d'action à l'échelle du bassin versant pourra être bâtie.

Par ailleurs, les lagunes côtières et leurs zones humides périphériques, qui forment un chapelet sur 130 000 hectares en Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, abritent des écosystèmes particuliers en transition entre les milieux aquatiques terrestres et marins. Pour une prise en compte optimale des enjeux, des rapprochements ont été initiés entre l'OFB sur l'animation des réseaux d'AMP et le Pôle relai lagunes méditerranéennes animé par la Tour du Valat, en relation étroite avec le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN Occitanie) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

Le Pôle relai lagunes vise à favoriser une meilleure reconnaissance des territoires lagunaires et encourager leur gestion durable à travers :

- l'animation du réseau d'acteurs via des formations, une plateforme recherche-gestion et l'animation du Forum Interrégional des Lagunes MEDiterranéennes (FIL MED) pour appuyer les gestionnaires dans la définition des mesures de gestion.
- la mutualisation des connaissances et bonnes pratiques, via la « Lettre des lagunes » et la base de données bibliographiques et leurs relais nationaux, le Portail national Zones Humides et le Portail national « Documents sur l'eau et la biodiversité ».

- la sensibilisation en particulier du grand public et des élus à la gestion durable des lagunes par la coordination de la Journée mondiale des zones humides et des Journées Européennes du Patrimoine, par l'organisation de rencontres entre élus et la remise d'un Prix Pôle-relais valorisant une action innovante réalisée sur un territoire lagunaire.

La gouvernance incluant les DREAL et régions de PACA, Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et Corse, départements de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, l'OFB, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (délégations de Marseille et Montpellier), et les trois structures animatrices du Pôle-relai (Tour du Valat, CEN Occitanie, OEC) doit permettre une bonne articulation des actions et leur intégration dans les politiques publiques, notamment concernant la stratégie aires protégées. Les acteurs du réseau, décideurs, scientifiques et socioprofessionnels, sont également sollicités périodiquement pour produire des recommandations sur ses orientations.

Les enjeux visent à mieux intégrer la prise en compte dans les objectifs de protection et de restauration de ces espaces d'interface, en priorisant les interventions sur les espèces migratrices et amphihalines, les espèces exotiques envahissantes, les zones de refuge, de reproduction et de nidification des espèces, la continuité hydraulique et la qualité physico-chimique des milieux.

3.3. Les actions permettant des premières réponses à ces enjeux

Renforcement des interactions et de l'animation des gestionnaires et réseaux de gestionnaires d'aires protégées

Actions mutualisées d'animation gestion des AMP et lagunes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les retours d'expérience et échanges d'information entre gestionnaires (ATF, FILMED) - Favoriser les actions mutualisées pour la gestion des sites sur les enjeux terre-mer - Développer des formations conjointes et accès aux ressources entre gestionnaires via les centres de ressource - Développer la co-gestion des sites - Intégrer des éléments de l'interface terre-mer dans les DOCOB (et leur MAJ) des sites terrestres et marins. - Intégrer dans les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE littoraux des acteurs du milieu marin - Lors de la révision de ces SAGE, y inclure des actions sur le lien terre-mer 	Pôle relai lagunes /OFB, Agence de l'eau, DREAL	Gestionnaires, DREAL, DMLC, DDTM, Régions	Life MARHA, OFB, Etat
--	---	---	---	-----------------------

Espèces mobiles terre-mer : oiseaux migrateurs, oiseaux marins, espèces amphihalines, tortues, espèces exotiques envahissantes

Le plan d'action en mer Méditerranée comporte plusieurs actions visant une meilleure protection ainsi qu'une meilleure connaissance de ces espèces (voir partie 2). Une mobilisation des gestionnaires d'aires protégées, aussi bien marines que terrestres, est attendue pour une pleine efficacité des actions, en particulier pour les espèces listées dans la réglementation associée à ces aires protégées. Une attention est portée sur le projet d'acquisition de données sur les oiseaux migrateurs, oiseaux marins et chiroptères dans le cadre du développement de l'éolien en mer Méditerranée (MIGRALION).

En complément, une action est identifiée, de lutte contre la prolifération du crabe bleu, espèce non indigène, actuellement constatée sur les lagunes et le littoral méditerranéen. En 2021, la DREAL Occitanie a mis en place la gouvernance du Plan d'action régional (PAR) Crabe bleu Occitanie, composé d'un comité technique et de référents géographiques, en vue d'avancer sur les principaux axes de travail qui ont été définis.

Suivi des espèces mobiles	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions de données sur les migrateurs terrestres, oiseaux marins et chiroptères sur le golfe du Lion (3 ans) 	OFB	Mandataires du marché coordonné par France Energies Marines	Etat, Régions
Mettre en œuvre le plan d'actions triennal PAR crabe bleu	<ul style="list-style-type: none"> - Axe I - Prévention de l'introduction et de la propagation du crabe bleu - Axe II - Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes - Axe III - Amélioration et mutualisation des connaissances - Axe IV - Communication, sensibilisation, mobilisation et formation - Axe V – Gouvernance 	Pôle relai lagune (CEN, Tdv)	DREAL Occitanie, MTE, OFB, Régions	DREAL, MTE, OFB

Gestion des flux de déchets

Plusieurs actions du DSF, identifiées comme prioritaires pour la période 2022-2024, portent sur la réduction des flux de déchets terrestres vers la mer et sont ainsi listées ci-après. Bien qu'ils ne soient pas en pilotage, les gestionnaires d'aires protégées terrestres sont potentiellement concernés sur ces sujets au titre de la connaissance du flux sur leur territoire et de la sensibilisation qu'ils peuvent mener auprès des décideurs publics voire des principaux émetteurs.

Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	Sous action 1 : Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Agence de l'eau	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique), Collectivités ,DEB/EARM,CEREMA	Collectivités territoriales: Communes, intercommunalités Agence de l'eau
	Sous-action 2 : Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées		DEB/EARM	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau	Etat: DEB/EARM
	Sous-action 3 : Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant les biomédias filtrants à l'origine de pollutions et mettre en place des des actions correctives pour prévenir les fuites		AE	Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Etablissements publics : Agences de l'eau Autres : industries
	Sous-action 4 : Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites		AE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique), INRAE (coordination technique) ,DEB/EARM,Collectivités ,OFB (?) ,CEREMA ,ONG, Surfrider (SA, MED)	Etablissements publics: Agences de l'eau

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption	Sous-action 1 : Inventorier et cartographier les décharges historiques	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DGPR	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	Etat :DGPR Etablissements publics: Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
	Sous-action 2 : Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral		DEB/ELM	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME	Etablissements publics: OFB
	Sous-action 3 : Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires		Régions	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Collectivités territoriales: Régions

Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets	Sous-action 1 : Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins	Toutes les zones de vocation	DEB/ELM DIRM ADEME	CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Etablissements publics : ADEME
	Sous-action 2 : Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »		DEB/ELM	Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (coordination technique) association MerTerre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM Etablissements publics : Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Association MerTerre
	Sous-action 3 : Poursuivre le déploiement et renforcer la charte "une plage sans déchet plastique"		DEB/ELM	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités	Collectivités : communes

Connexion mer-lagunes et estuaires

En complément au renforcement des interactions et de l'animation des gestionnaires et réseaux de gestionnaires d'aires protégées, une action du DSF, identifiée comme prioritaire pour la période 2022-2024, porte sur cet enjeu et est détaillée ci-après. Les pilotes de cette action (DREAL, DDTM, collectivités) devront veiller à associer les gestionnaires d'aires protégées présentes sur les espaces concernés.

<p>Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie</p>	<p>Sous-action 1 : Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin</p>	<p>1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30</p>	<p>DREAL et DDTM En adéquation avec l'échelle des PLAGEPOMI et mise en œuvre du PDM des SDAGE, Autorités gémapiennes</p>	<p>AE, OFB et DREAL de bassin, Pôle relais lagunes Méditerranéennes, syndicats de rivières</p>	<p>BOP 113 et Prévention des risques</p>
	<p>Sous-action 2 : Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>				<p>BOP 113 et Prévention des risques</p>
	<p>Sous-action 3 : Supprimer au moins un obstacle ou adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, la courantologie, la sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>				

Gestion du trait de côte

Plusieurs actions du DSF, identifiées comme prioritaires pour la période 2022-2024, portent sur cet enjeu et sont détaillées ci-après. Les pilotes de ces actions devront veiller à associer les gestionnaires d'aires protégées présentes sur les espaces concernés afin d'optimiser la prise en compte de l'environnement. Une action complémentaire est identifiée, qui vise à favoriser le nettoyage manuel des plages au profit notamment des sites de nidification des oiseaux et tortues, à l'image par exemple des actions engagées par le Parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates.

Décliner sur la façade méditerranéenne, à une échelle territoriale et hydrosédimentaire pertinente, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et en assurer le suivi	Sous-action 1 : Acquérir et valoriser, notamment par la formation des services instructeurs, les connaissances relatives à l'évolution locale du trait de côte dans le temps et établir des préconisations de prise en compte dans les projets et stratégies locales	1 à 5; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30	DEB	CEREMA (pour acquisition de connaissance et expertise/avis), BRGM	Bop 113
	Sous-action 2 : Décliner à l'échelle régionale la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et porter auprès des territoires les enjeux et orientations à considérer pour une nouvelle approche de l'aménagement du littoral		DREAL- Collectivités	CEREMA DEB DDTM DMLC Collectivités BRGM	Bop 113
	Sous-action 3 : Inciter à la réalisation de stratégies locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC), comprenant des solutions de recomposition spatiale, et cohérentes avec la cible de limitation de l'artificialisation		Collectivités (intercommunalités en Occitanie) – DREAL – DDTM	DDTM DREAL DMLC Collectivités régionales, départementales ou métropolitaines	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales ou métropolitaines.
	Sous-action 4 : Inciter à la prise en compte par les territoires, au titre des compétences GEMAPI notamment, de la thématique de la gestion intégrée du trait de côte		Collectivités DDTM DREAL	DDTM DREAL DMLC Collectivités	Pas de financement spécifiques (ETP)

Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée	Sous-action 1 : Accompagner les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce	11-17; 23-25; 28-30	DREAL et collectivités (conseils régionaux et OEC)	Collectivités, DDTM, OFB DF MED, DIRM, DMLC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB
	Sous-action 2 : Intégrer à chaque nouvelle concession de plage ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin		DDTM - DMLC	Collectivités, DREAL	Pas de besoins en financement identifiés, action réglementaire et technique
	Sous-action 3 : Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique		Collectivités régionales (Région PACA en pilote), DREAL Corse	Collectivités, DDTM, OFB, DIRM, DMLC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB
	Sous-action 4 : Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de Posidonie de Méditerranée		Collectivité régional (Région PACA en pilote)	Collectivités, DDTM, DMLC, OFB DF MED, DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »	Sous-action 1 : A l'échelle de chaque façade, produire une synthèse cartographique des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	DIRM DREAL DDTM DMLC Collectivités OFB DF AERMC	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP
	Sous-action 2 : Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités		DIRM	OFB (Coordination technique), DREAL, DDTM, DMLC, Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, AE	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP, AFTIF
	Sous-action 3 : Développer les actions des services et des opérateurs de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation		DREAL, DDTM, DMLC (services instructeurs)	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, OFB, AE, DIRM (NAMO), Conservatoire du Littoral, SMLN (MEMN)	Pas de financement requis

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des projets conduisant à artificialiser le milieu marin	Sous-action 1 : Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	OFB, AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC) , InterMisen(MED), collectivités régionales (CRECO), DREAL, WWF	BOP 113
	Sous-action 2 : Identifier sur la façade des sites à fort gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple		DIRM, ET DREAL	OFB (coordination technique), AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC), DDTM, (celles au droit des sites à fort gain écologique en MED) Conservatoire du littoral, collectivités régionales, WWF	BOP 113, AE, FEAMP, porteurs de projets

Poursuivre la déclinaison territoriale de la stratégie de restauration écologique des habitats naturels en Méditerranée	Sous-action 1 : Mettre en oeuvre des STERE sur les territoires identifiés dans la stratégie de façade de la restauration écologique des habitats naturels, et les intégrer dans les documents de gestion existants en prenant en compte les instances de gouvernance en place	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités	DIRM, AERMC, DREAL, OFB DF MED, Collectivités régionales, DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC
	Sous-action 2 : Porter à connaissance les documents synthétiques auprès des services instructeurs, en s'appuyant sur les travaux actualisés du guide DRIVER		DIRM	DREAL, DDTM, Collectivités régionales, AERMC, WWF	Pas de financements particuliers, action technique
	Sous-action 3 : Réaliser une évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent		AERMC-DIRM	DREAL, DDTM, IFREMER, WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC

Favoriser le nettoyage manuel des plages	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sites à enjeu (nidification tortues et oiseaux) - Process de financement Etat à consolider et valoriser (contrats N2000) 	OFB, DREAL	Collectivités, gestionnaires aires protégées terrestres et marines	DREAL, MTE, OFB
--	--	------------	--	-----------------
